Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2021 et circulaire de sollicitation de procurations

SE DONNER PLUS DE POSSIBILITÉS

Notre assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu à **11 h** (heure de l'Est), le **mercredi 21 avril 2021**.

Assemblée virtuelle seulement diffusée en direct sur le Web à l'adresse **https://web.lumiagm.com/239903952**

Qui nous sommes

Rogers Communications Inc. est une fière entreprise canadienne dont l'objectif est de donner plus de possibilités aux Canadiennes et aux Canadiens au quotidien. Notre fondateur, Ted Rogers, a acheté sa première station de radio, CHFI, en 1960. Rogers a évolué et occupe désormais une position de chef de file dans le domaine de la technologie et des médias. Elle est vouée à offrir le meilleur en matière de service sans-fil et résidentiel, de contenu sportif et de médias aux gens et aux entreprises d'ici. Ses actions sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) sous les symboles RCI.A et RCI.B et à la Bourse de New York (NYSE) sous le symbole RCI.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le groupe de sociétés de Rogers sur notre site Web **rogers.com**. L'information sur ce site ou sur des sites Web liés et d'autres sites Web mentionnés aux présentes n'en fait pas partie.

RogersMC et les marques associées sont des marques de commerce de Rogers Communications Inc. ou d'une société de son groupe, utilisées sous licence. Tous les autres noms de marque, logos et marques sont des marques de commerce et (ou) des œuvres protégées par le droit d'auteur appartenant à leurs titulaires respectifs. © 2021 Rogers Communications.

Veuillez vous inscrire à la livraison électronique des documents transmis aux actionnaires

Dans le cadre de notre effort continu visant à réduire les impacts sur l'environnement ainsi que les coûts liés à l'impression et à la mise à la poste, Rogers Communications Inc. a adopté les dispositions relatives aux procédures de notification et d'accès de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes peuvent afficher des versions électroniques de documents portant sur les assemblées des actionnaires, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels sur un site Web accessible aux investisseurs, l'avis de convocation aux assemblées et l'avis de disponibilité des documents étant transmis au moyen d'une lettre. Des copies physiques de ces documents sont toujours disponibles si une demande précise est faite à cet égard. Les actionnaires qui se sont déjà inscrits à la livraison électronique des documents d'assemblées continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, veuillez vous reporter aux instructions ci-après.

Actionnaires véritables – Si vous détenez des actions de Rogers dans un compte de courtage ou auprès d'un autre intermédiaire financier comme une banque ou une société de fiducie, veuillez vous inscrire à la livraison électronique à **InvestorDelivery.com** (pour autant que votre institution participe au programme de livraison électronique) en utilisant votre numéro d'inscription personnalisé qui se trouve du côté droit de la feuille d'envoi ou sur votre formulaire d'instructions de vote des actions de catégorie A.

Actionnaires inscrits – Si vos actions de Rogers sont inscrites directement à votre nom auprès de notre agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), veuillez vous inscrire à la transmission électronique à l'adresse **ca.astfinancial.com/InvestorServices/edelivery**, en utilisant votre propre numéro de compte du porteur qui se trouve soit sur le formulaire de choix distinct, soit sur votre formulaire de procurations de catégorie A.

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Rogers Communications Inc. qui se tiendra à **11 h** (heure de l'Est), le mercredi 21 avril 2021. Cette année encore, par excès de prudence, pour faire face de manière proactive aux incidences sans précédent sur la santé publique du coronavirus 2019, lequel a mené à la pandémie de COVID-19, et afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, actionnaires, employés et autres parties prenantes, notre assemblée se tiendra sous forme virtuelle seulement et elle sera diffusée en direct sur le web.

La présente circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements importants sur l'assemblée générale annuelle des actionnaires et sur les questions à l'ordre du jour, le déroulement du vote, les candidats au conseil d'administration, nos pratiques en matière de gouvernance et notre mode de rémunération de nos hauts dirigeants et de nos administrateurs. Si vous détenez des actions de catégorie A avec droit de vote, veuillez utiliser la procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous sont fournis pour soumettre votre vote avant l'assemblée.

Le conseil d'administration aimerait remercier John H. Clappison pour ses années de service en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de Rogers et souligner son dévouement. M. Clappison a été membre du conseil pendant près de 15 ans au cours desquels il a apporté son importante collaboration, notamment à titre d'administrateur principal et de président des comités de gouvernance et d'audit et de risque.

Nous présenterons une couverture en direct de l'assemblée par webdiffusion à l'adresse **https://web.lumiagm.com/239903952**. Une retransmission de la webdiffusion sera disponible après l'assemblée sur notre site Web au **investisseurs.rogers.com** à l'onglet Relations avec les investisseurs.

Nous espérons que vous pourrez vous joindre à nous par webdiffusion le 21 avril 2021.

Cordialement,

Edward S. Rogers
Président du conseil

Joe Natale
Président et chef de la direction

Table des matières

3 Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et avis de disponibilité des documents destinés aux investisseurs

6 Circulaire de sollicitation de procurations

8 Renseignements relatifs au vote

- 8 Actionnaires inscrits
- 11 Propriétaires véritables (porteurs non inscrits)
- 12 Comment participer à l'assemblée
- 13 Décompte des votes
- 13 Actions en circulation et principaux actionnaires
- 15 Obligations d'information relatives aux actions soumises à des restrictions

16 Points à l'ordre du jour

- 16 Élection des administrateurs
- 16 Les candidats proposés
- 24 Nomination des auditeurs

25 Rémunération des dirigeants

- 25 Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires
- 31 Analyse de la rémunération
- 46 Tableau sommaire de la rémunération
- 48 Attributions aux termes d'un régime incitatif
- 54 Prestations de retraite
- 56 Prestations à la cessation des fonctions ou au changement de contrôle

58 Rémunération des administrateurs

63 Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

64 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

65 Gouvernance

- 65 Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance
  - 66 Composition du conseil
  - 68 Grille des compétences des administrateurs
  - 69 Mandat et responsabilités du conseil
  - 70 Code de déontologie et d'éthique et politique en matière de déontologie
  - 70 Orientation et formation continue des administrateurs
  - 71 Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat
  - 72 Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction
  - 72 Aperçu de la gestion des risques
  - 72 Comité d'audit et de risque
  - 73 Autres pratiques exemplaires en matière de gouvernance
  - 73 Interaction avec les actionnaires

74 **Rapport du comité d'audit et de risque**

76 **Autres renseignements**

77 **Annexes**

- 77 A – Exigences réglementaires
- 84 B – Mandat du conseil d'administration
- 89 C – Mandat des comités

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et avis de disponibilité des documents destinés aux investisseurs

Nous vous invitons à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Rogers Communications Inc. (l'« assemblée »).

Quand

Le mercredi 21 avril 2021

11 h (heure de l'Est)

Où

Assemblée virtuelle seulement diffusée en direct sur le Web à l'adresse :
https://web.lumiagm.com/239903952

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

1. Recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, y compris le rapport des auditeurs externes.
2. Élire 14 administrateurs à notre conseil d'administration (se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations).
3. Nommer les auditeurs externes (se reporter à la rubrique « Nomination des auditeurs » de la circulaire de sollicitation de procurations).
4. Traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

VOUS AVEZ LE DROIT DE VOTER

Vous êtes habilité à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, à participer à l'assemblée et à y exercer vos droits de vote si vous étiez porteur inscrit d'actions avec droit de vote de catégorie A (les « actions de catégorie A »), à la fermeture des bureaux à Toronto (Ontario), le 2 mars 2021 (sous réserve des restrictions de vote décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations). Vous trouverez des instructions de vote précises dans le formulaire de procuration ci-joint, que vous avez reçu si vous êtes un porteur inscrit d'actions de catégorie A.

Si vous étiez porteur inscrit d'actions sans droit de vote de catégorie B à cette date, vous êtes habilité à être convoqué à l'assemblée et à y participer, mais non pas à y exercer des droits de vote.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Rogers utilise les dispositions de « procédures de notification et d'accès » des règles canadiennes sur les valeurs mobilières, en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (« **Règlement 54-101** ») et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (« **Règlement 51-102** »), aux fins de la distribution aux actionnaires des documents relatifs à l'assemblée. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes ne sont pas tenues de distribuer des copies papier de certains documents relatifs aux assemblées annuelles comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels, sauf si elles en reçoivent la demande précise. Plutôt, elles peuvent afficher des versions électroniques de ces documents sur un site Web pour que les investisseurs y aient accès et puissent les étudier, et elles transmettront des copies papier de ces documents sur demande. Les procédures de notification et d'accès avantagent directement Rogers grâce à une réduction importante des coûts liés aux documents et à leur mise à la poste et favorisent également l'environnement par une diminution notable de la quantité de papier qui serait ultimement éliminé. Les actionnaires déjà inscrits à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, Rogers vous invite à le faire de

la façon indiquée dans le présent avis de convocation, s'il vous a été transmis, ou en suivant les instructions figurant sur la couverture intérieure de la circulaire de sollicitation de procurations.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE A

En tant que porteur inscrit d'actions de catégorie A, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de plusieurs façons. Celles-ci sont expliquées dans le formulaire de procuration joint à la présente trousse. À moins que vous ne participiez de façon virtuelle à l'assemblée et y exerciez vos droits de vote, votre procuration dûment remplie ou vos instructions de vote doivent nous parvenir au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 20 avril 2021. Si vous êtes le propriétaire véritable des actions de catégorie A, veuillez vous reporter à la rubrique « Propriétaires véritables (porteurs non inscrits) » de la circulaire de sollicitation de procurations pour obtenir les renseignements relatifs au vote. Veuillez noter que tout porteur d'actions de catégorie A qui nomme un fondé de pouvoir autre que la ou les personnes nommées par la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration DOIT ÉGALEMENT inscrire le fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts de Société de fiducie AST (Canada) après avoir déposé leur formulaire de procuration ou après avoir remis leurs instructions de vote. **Si l'actionnaire omet d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, i) le fondé de pouvoir ne pourra pas obtenir un numéro de contrôle à 13 chiffres qui lui permettra de participer à l'assemblée, et ii) il ne pourra donc y assister qu'à titre d'invité.**

Nous vous encourageons également à étudier les points à l'ordre du jour qui feront l'objet d'un scrutin à l'assemblée, tels qu'ils sont expliqués dans la circulaire de sollicitation de procurations à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance/agm-materials**, avant de voter.

SITE WEB OÙ TROUVER LES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Vous pouvez télécharger et consulter des versions électroniques des documents destinés aux investisseurs en vue de l'assemblée, dont la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de Rogers, qui comprend nos états financiers audités de 2020, à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance/agm-materials** ou sous le profil de Rogers Communications Inc. sur le site SEDAR à **sedar.com** ou sur EDGAR, à **sec.gov**. Il est à noter qu'il est beaucoup plus facile de retrouver des rubriques pertinentes et des éléments particuliers dans la version électronique des documents destinés aux investisseurs que dans la version papier.

COPIES PAPIER DES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Si vous souhaitez recevoir une copie papier de certains documents destinés aux investisseurs, ou que vous avez des questions au sujet de l'assemblée, veuillez nous écrire à l'adresse **investor.relations@rci.rogers.com**, ou encore nous appeler au 647 435-6470, ou sans frais au 1 844 801-4792, avant le 6 avril 2021. Nous vous enverrons la copie papier gratuitement dans les trois jours ouvrables, ce qui vous donnera suffisamment de temps pour exercer vos droits de vote par procuration. Après l'assemblée, les documents demeureront disponibles sur le site Web indiqué ci-dessus pour au moins un an.

ADMISSION À L'ASSEMBLÉE

Cette année encore, par excès de prudence, pour faire face de manière proactive aux incidences sans précédent sur la santé publique du coronavirus 2019, lequel a mené à la pandémie de COVID-19, et afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, actionnaires, employés et autres parties prenantes, notre assemblée se tiendra sous forme virtuelle seulement et elle sera diffusée en direct sur le web. Les actionnaires auront tous une chance égale de participer à l'assemblée peu importe leur emplacement géographique.

Les porteurs d'actions de catégorie A inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée, poser des questions et exercer leur droit de vote, en temps réel, pourvu qu'ils se soient connectés à Internet et qu'ils respectent les dispositions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations. Les porteurs d'actions de catégorie A véritables qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée à

titre d'invités, mais ils ne pourront pas y exercer leur droit de vote. Les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote inscrits pourront participer à l'assemblée à titre d'invités.

The Information Circular is also available in English upon request made to Investor Relations at the Corporation's head office, 333 Bloor Street East, Toronto, Ontario M4W 1G9, or by email at **investor.relations@rci.rogers.com** or by telephone at 647.435.6470 or toll free at 1.844.801.4792.

Sur ordre du conseil d'administration,

Le Secrétaire,

Graeme McPhail

Toronto, Ontario, Canada
Le 4 mars 2021

Circulaire de sollicitation de procurations

Les renseignements sont présentés en date du 4 mars 2021, sauf indication contraire.

La direction de Rogers Communications Inc. sollicite la procuration des porteurs d'actions de catégorie A avec droit de vote pour être utilisée à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu le 21 avril 2021 (l'« **assemblée** »). Nous acquitterons le coût de la sollicitation des procurations. Celle-ci se fera principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, dirigeants ou mandataires nommés pourraient, à peu de frais, solliciter les procurations par téléphone, par écrit ou en personne.

Dans le présent document :

- *nous, notre, nos* (et des formulations analogues), *Rogers, RCI* et la *Société* s'entendent de Rogers Communications Inc.;
- *vous* s'entend d'un actionnaire de Rogers Communications Inc.;
- *circulaire* s'entend de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Certaines mesures figurant aux présentes, telles que le BAIIA ajusté et les flux de trésorerie disponibles, sont des « mesures non conformes aux PCGR » et ne doivent pas être considérées comme des substituts ou des mesures de rechange à celles conformes aux PCGR. Ces mesures ne sont pas définies en vertu des Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») et n'ont pas de signification normalisée. Par conséquent, leur fiabilité à des fins de comparaison avec les mesures d'autres sociétés est incertaine. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR et mesures de la performance complémentaires » de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (« **rapport de gestion de 2020** ») pour obtenir de plus amples renseignements sur ces mesures et sur la façon dont nous les calculons.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Rogers utilise les dispositions de « procédures de notification et d'accès » des règles canadiennes sur les valeurs mobilières, en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (« **Règlement 54-101** ») et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (« **Règlement 51-102** »), aux fins de la distribution aux actionnaires des documents relatifs à l'assemblée. Aux termes des procédures de notification et d'accès, les sociétés canadiennes ne sont pas tenues de distribuer des copies papier de certains documents relatifs aux assemblées annuelles comme les circulaires de sollicitation de procurations et les états financiers annuels, sauf si elles en reçoivent la demande précise. Plutôt, elles peuvent afficher des versions électroniques de ces documents sur un site Web pour que les investisseurs y aient accès et puissent les étudier, et elles transmettront des copies papier de ces documents sur demande. Les procédures de notification et d'accès avantagent directement Rogers grâce à une réduction importante des coûts liés aux documents et à leur mise à la poste et favorisent également l'environnement par une diminution notable de la quantité de papier qui serait ultimement éliminé. Les actionnaires déjà inscrits à la livraison électronique des documents destinés aux actionnaires continueront de les recevoir par courriel. Si vous n'êtes pas inscrit à la livraison électronique et souhaitez l'être, Rogers vous invite à le faire en suivant les instructions figurant sur la couverture intérieure de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

SITES WEB OÙ LES DOCUMENTS DESTINÉS AUX ACTIONNAIRES SONT AFFICHÉS

Vous pouvez télécharger et consulter des versions électroniques des documents destinés aux investisseurs en vue de l'assemblée, dont la circulaire de sollicitation de procurations et le rapport annuel de Rogers, qui comprend nos états financiers audités de 2020, à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance/agm-materials** ou sous le profil de Rogers Communications Inc. sur SEDAR, à l'adresse **sedar.com**, ou sur EDGAR, à l'adresse **sec.gov.** Il est à noter qu'il est beaucoup plus facile de retrouver des rubriques pertinentes et des éléments particuliers dans la version électronique des documents destinés aux investisseurs que dans la version papier.

COPIES PAPIER DES DOCUMENTS DESTINÉS AUX INVESTISSEURS

Si vous souhaitez recevoir des copies papier de certains documents destinés aux investisseurs, ou que vous avez des questions au sujet de l'assemblée, veuillez nous écrire à l'adresse **investor.relations@rci.rogers.com**, ou encore nous appeler au 647 435-6470, ou sans frais au 1 844 801-4792, avant le 6 avril 2021. Nous vous transmettrons les copies papier gratuitement dans les trois jours ouvrables, ce qui vous donnera suffisamment de temps pour exercer vos droits de vote par procuration. Après l'assemblée, les documents demeureront disponibles sur le site Web indiqué ci-dessus pour au moins un an.

Renseignements relatifs au vote

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont directement immatriculées à votre nom aux registres des actionnaires inscrits tenus pour la Société par notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie AST (Canada).

QUI PEUT VOTER?

Si, à la fermeture des bureaux de Toronto (Ontario), le 2 mars 2021 (la « **date de clôture des registres** »), vous étiez un porteur inscrit d'actions de catégorie A avec droit de vote (« **actions de catégorie A** »), vous serez habilité à participer à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y exercer les droits de vote rattachés à ces actions de catégorie A. Si vous étiez un porteur inscrit d'actions de catégorie B sans droit de vote (« actions de catégorie B sans droit de vote ») à la date de clôture des registres, vous serez habilité à participer à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, mais vous ne serez pas habilité à exercer un droit de vote relatif à toute question. L'exercice des droits de vote est assujetti à certaines restrictions décrites ci-après.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU MOYEN D'UNE PROCURATION

Si vous êtes habilité à exercer les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, vous pouvez nommer quelqu'un d'autre pour participer à l'assemblée et y exercer vos droits de vote (un « fondé de pouvoir »).

Nomination d'un fondé de pouvoir

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée, vous pouvez quand même exercer vos droits de vote sur les questions soumises à l'assemblée de l'une des deux façons suivantes, et nous vous encourageons à le faire.

1. Vous pouvez autoriser les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint à exercer vos droits de vote relatifs aux actions de catégorie A à votre place. Si vous choisissez cette option, vous pouvez transmettre vos instructions de vote de quatre façons.

   - *Par courrier*
     Remplissez le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés. Veuillez signer, dater et retourner le formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous devez acheminer votre procuration à l'adresse suivante : Secrétaire de la Société, Rogers Communications Inc., a/s de Société de fiducie AST (Canada), P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 Canada.

   - *Par téléphone (Canada et États-Unis uniquement)*
     Composez le numéro sans frais indiqué dans le formulaire de procuration ci-joint en utilisant un téléphone à clavier et suivez les instructions transmises au téléphone. Ayez en main votre numéro de contrôle pour donner vos instructions de vote au téléphone. Ce numéro figure à la partie inférieure gauche du formulaire de procuration ci-joint. Si votre formulaire de procuration ne renferme pas un numéro de contrôle, vous ne pourrez pas exercer vos droits de vote par téléphone.

   - *Par Internet*
     Suivez les instructions indiquées sur le formulaire de procuration ci-joint afin de donner vos instructions de vote en ligne. Ayez en main votre formulaire de procuration au moment de procéder, car celui-ci renferme les renseignements dont vous aurez besoin pour donner vos instructions de vote en ligne.

- *Par télécopieur ou courriel*
  Veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint en précisant la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez signer et dater le formulaire de procuration puis transmettre le recto verso du formulaire de procuration dûment rempli et signé à Société de fiducie AST (Canada), par télécopieur, au 416 368-2502 ou au numéro sans frais 1 866 781-3111 depuis le Canada ou les États-Unis uniquement. Vous pouvez également numériser le recto verso du formulaire et l'acheminer par courriel à **proxyvote@astfinancial.com**.

ou

2. Vous pouvez nommer une autre personne pour participer à l'assemblée en votre nom et exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A. Si vous choisissez cette option, vous devez biffer les noms préimprimés et inscrire le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin au verso du formulaire de procuration ci-joint et vous pouvez préciser la manière dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions. **VOUS DEVEZ envoyer votre procuration par la poste et téléphoner à la Société de fiducie AST (Canada) au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 212 235-5754 (en dehors de l'Amérique du Nord) d'ici le 19 avril 2021 afin de lui fournir l'information nécessaire sur le fondé de pouvoir de votre choix pour qu'elle puisse lui attribuer un numéro de contrôle à 13 chiffres. Le numéro de contrôle à 13 chiffres différera de celui figurant dans la procuration et permettra au fondé de pouvoir désigné de se connecter pour participer à l'assemblée et y voter. Si votre fondé de pouvoir n'obtient pas le numéro de contrôle à 13 chiffres, il ne pourra participer à l'assemblée qu'à titre d'invité et il ne pourra pas voter.** Avant de retourner le formulaire de procuration par la poste dans l'enveloppe fournie à cette fin, assurez-vous qu'il est signé et daté. Vous pouvez également nommer une deuxième personne pour agir en qualité de fondé de pouvoir suppléant. Il n'est pas nécessaire que votre fondé de pouvoir ou un fondé de pouvoir suppléant soit un actionnaire. La personne que vous nommez doit participer à l'assemblée et voter en votre nom afin que vos votes soient pris en compte.

À moins que vous n'ayez l'intention de participer à l'assemblée et y voter (reportez-vous à la section ci-après « Exercice des droits de vote à l'assemblée »), veuillez noter que votre procuration et vos instructions de vote doivent parvenir au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 20 avril 2021.

Vos choix de vote

Vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir vos choix relatifs au vote en cochant la ou les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Au moment d'un scrutin, votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote (ou s'abstenir de les exercer) rattachés à vos actions de catégorie A conformément à vos directives et, si vous avez précisé un choix sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en conséquence. Si vous n'avez coché aucune case, votre fondé de pouvoir peut user de son jugement pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A.

Si les représentants de la direction nommés au formulaire de procuration sont vos fondés de pouvoir, ils exerceront les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A de la manière suivante, sauf si vous avez coché les cases indiquant des choix différents :

- **POUR l'élection, à titre d'administrateur, des candidats proposés dans la présente circulaire;**
- **POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité d'auditeurs;**
- **POUR les propositions générales de la direction.**

Modifications ou nouveaux points à l'ordre du jour

Votre fondé de pouvoir peut décider de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A à l'égard de toute modification ou variation proposée ou de tout nouveau point à l'ordre du jour dûment soumis à l'assemblée. La direction n'est au courant d'aucune modification ou variation ni d'aucun autre point à l'ordre du jour.

Vous changez d'avis

Vous pouvez annuler votre formulaire de procuration :

- en livrant un autre formulaire de procuration rempli et signé, qui remplace le vote par procuration initial, portant une date ultérieure à notre siège social, au 2900–550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3, Canada, à l'attention de Mme Kareen Zimmer, ou à l'endroit indiqué plus haut à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 14 h (heure de l'Est) le 20 avril 2021, ou en remettant un tel formulaire au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);
- en livrant une révocation écrite à notre siège social, au 2900–550 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 0A3 Canada, à l'attention de Mme Kareen Zimmer, ou à l'endroit indiqué ci-dessus à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir », au plus tard à 14 h (heure de l'Est), le 20 avril 2021, ou en remettant une telle révocation écrite au président de l'assemblée ou au scrutateur avant la tenue de tout vote (pour lequel la procuration doit être utilisée);
- en participant à l'assemblée et en y exerçant votre droit de vote;
- de toute manière qu'autorisent nos statuts;
- ou que permet autrement la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE

Les porteurs d'actions de catégorie A et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent exercer leurs droits de vote en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée, comme il est expliqué davantage dans la section ci-après « Comment participer à l'assemblée ».

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (PORTEURS NON INSCRITS)

Seuls les porteurs inscrits d'actions de catégorie A ou leurs fondés de pouvoir peuvent exercer des droits de vote à l'assemblée. Dans de nombreux cas, les actions de catégorie A sont immatriculées au nom de votre représentant tel qu'un courtier, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire, plutôt qu'en votre nom. Comme cela est précisé ci-dessus, étant donné que Rogers se prévaut des procédures de notification et d'accès, nous ne posterons aucune copie papier des circulaires de sollicitation de procurations et des états financiers annuels aux actionnaires, sauf en cas de demande précise à ce sujet.

Nous n'envoyons pas d'avis de convocation à l'assemblée ni de formulaires de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés (« PVNO ») comme cela est autorisé en vertu du Règlement 54-101. Nous avons plutôt distribué des copies de l'avis de convocation à l'assemblée aux intermédiaires pour qu'ils en fassent la distribution aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre ces documents ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote à tous les actionnaires non inscrits pour qui ils détiennent des actions, sauf s'ils ont renoncé à leur droit de les recevoir. Nous ne versons aucune rémunération aux intermédiaires pour la transmission des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés (« PVO »).

En général, les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents reliés aux procurations recevront un formulaire d'instructions de vote de leur intermédiaire ou de son agent, au nom de leur intermédiaire, demandant leurs instructions de vote. Les actionnaires non inscrits qui reçoivent des documents de leur intermédiaire ou de son agent devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. L'intermédiaire ou son agent est responsable de colliger les instructions de vote qu'il reçoit et de transmettre des instructions appropriées à notre agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada).

MANIÈRE DONT UN PORTEUR NON INSCRIT D'ACTIONS DE CATÉGORIE A DONNE DES INSTRUCTIONS DE VOTE

Votre représentant peut vous avoir transmis l'avis de convocation à l'assemblée, notamment un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration laissé en blanc qu'il aura signé. Vous pouvez transmettre vos instructions de vote en remplissant les cases appropriées. Veuillez suivre les directives de votre représentant relativement à la signature et à la transmission des documents applicables. À l'occasion, il vous est possible de transmettre vos directives par Internet ou par le téléphone.

MANIÈRE DONT UN PORTEUR NON INSCRIT D'ACTIONS DE CATÉGORIE A VOTE À L'ASSEMBLÉE

Les porteurs d'actions de catégorie A non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y participer à titre d'invités étant donné que la Société et son agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), n'ont pas de registre des porteurs d'actions de catégorie A non inscrits et qu'ils ne connaissent donc pas leurs avoirs en actions ni ne savent s'ils ont le droit de voter, à moins qu'ils se soient nommés comme fondés de pouvoir.

Si vous êtes un porteur d'actions de catégorie A non inscrit et que vous souhaitez exercer votre droit de vote à l'assemblée, vous pouvez demander à votre représentant de vous nommer à titre de son fondé de pouvoir. Veuillez inscrire votre propre nom en qualité de fondé de pouvoir sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration que vous avez reçu de votre représentant, puis veuillez suivre ses directives. **De plus, VOUS DEVEZ téléphoner à la Société de fiducie AST (Canada) au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 212 235-5754 (en dehors de l'Amérique du Nord) d'ici le 19 avril 2021 afin de lui fournir l'information nécessaire pour qu'elle puisse vous attribuer un numéro de contrôle à 13 chiffres. Le numéro de contrôle à 13 chiffres vous permettra de vous connecter pour participer à**

l'assemblée et y voter. Si vous n'obtenez pas le numéro de contrôle à 13 chiffres, vous ne pourrez participer à l'assemblée qu'à titre d'invité et vous ne pourrez pas voter.

EN QUALITÉ DE PORTEUR NON INSCRIT, VOUS CHANGEZ D'AVIS

En qualité de porteur d'actions de catégorie A non inscrit, vous pouvez modifier vos instructions de vote ou décider de voter à l'assemblée en transmettant un avis écrit à votre représentant. Toutefois, votre représentant ne peut agir que s'il a reçu un avis écrit de votre part au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

L'assemblée de Rogers qui se tiendra de façon virtuelle seulement sera diffusée en direct sur le Web. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne.

Les porteurs d'actions de catégorie A inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les porteurs d'actions de catégorie A non inscrits qui se sont dûment nommés comme fondés de pouvoir, qui participeront en ligne à l'assemblée pourront entendre ce qu'il s'y dit et poser des questions, en temps réel. Les porteurs d'actions de catégorie A inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront également exercer leurs droits de vote le moment venu.

Les invités, y compris les porteurs d'actions de catégorie A non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir, pourront se connecter pour participer à l'assemblée, comme il est expliqué ci-après. Les invités pourront entendre ce qu'il se dit à l'assemblée et poser des questions, mais ils ne pourront pas voter.

Pour vous connecter, rendez-vous au https://web.lumiagm.com/239903952. Nous vous recommandons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée.

Cliquez sur « Login » et entrez ensuite les 13 chiffres de votre numéro de contrôle ou de celui de votre fondé de pouvoir, le cas échéant (voyez ci-dessous) suivis du mot de passe « rogers2021 » (respectez la casse).

OU

Cliquez sur « Guest » et remplissez ensuite le formulaire en ligne.

Actionnaires inscrits : Le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration que vous avez reçu est votre numéro de contrôle.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Société de fiducie AST (Canada) fournira un numéro de contrôle à 13 chiffres au fondé de pouvoir après la date butoir pour l'exercice des droits de vote par procuration et une fois que le fondé de pouvoir aura été dûment nommé ET inscrit, comme il est expliqué précédemment.

Si vous participez à l'assemblée en ligne, il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure d'y voter le moment venu. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant la durée de l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter pour participer en ligne à l'assemblée et suivre la procédure qui s'y rapporte.

DÉCOMPTE DES VOTES

ACTIONS DE CATÉGORIE A

Chaque action de catégorie A donne droit à 50 voix au moment d'un scrutin.

RESTRICTIONS QUANT AU TRANSFERT, À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE, À LA PROPRIÉTÉ ET À L'ÉMISSION D'ACTIONS

Nous détenons des participations dans plusieurs entités canadiennes titulaires de licences ou autorisées à exercer leurs activités en vertu de lois pertinentes sur les communications (les « **Lois** »), notamment :

- la *Loi sur les télécommunications* (Canada);
- la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada);
- la *Loi sur la radiocommunication* (Canada).

Les Lois imposent des limites sur la propriété étrangère (les « **limites** ») à diverses catégories d'entités titulaires de licences ou d'entités autorisées. Vous pouvez obtenir un exemplaire des limites auprès de notre secrétaire.

Les Lois imposent également un certain nombre de restrictions sur les changements pouvant être apportés au contrôle effectif des entités titulaires de licences ou des entités autorisées, ainsi que sur le transfert des licences qu'elles détiennent. Par conséquent, nos statuts imposent des restrictions sur l'émission et le transfert de nos actions et sur l'exercice des droits de vote afin de s'assurer que nous et toute société canadienne dans laquelle nous détenons une participation :

- avons qualité pour détenir ou obtenir une licence de télécommunication, de câblodistribution ou de radiodiffusion ou sommes autorisés à exploiter une entité similaire en vertu des Lois;
- ne sommes pas en violation des Lois ou de toute licence qui a été délivrée à nous-mêmes ou à l'une de nos filiales canadiennes, à l'une des personnes canadiennes ayant des liens avec nous ou à l'un des membres canadiens de notre groupe en vertu des Lois.

Si notre conseil d'administration (le « **conseil** ») est d'avis que notre capacité ou celle de nos filiales à détenir et à obtenir des licences ou à continuer à se conformer à la législation pourrait être compromise, le conseil pourrait invoquer les restrictions de nos statuts sur le transfert, l'exercice des droits de vote et l'émission de nos actions.

ACTIONS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le 22 février 2021, 111 154 811 actions de catégorie A et 393 770 507 actions de catégorie B sans droit de vote étaient émises et en circulation. La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle des voix de RCI. Les représentants de la succession ont transmis à RCI les renseignements présentés ci-après relativement à la Fiducie de contrôle Rogers et aux dispositions testamentaires du défunt Ted Rogers.

Le fiduciaire de la Fiducie de contrôle Rogers (le « **fiduciaire** ») est une société de fiducie filiale d'une banque canadienne et dont des membres de la famille du défunt Ted Rogers sont bénéficiaires. Au 22 février 2021, la Fiducie de contrôle Rogers et les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers sous le contrôle de la Fiducie de contrôle Rogers étaient, ensemble, propriétaires de 108 403 398 actions de catégorie A, soit environ 97,52 % des actions de catégorie A en circulation, et de 38 938 700 actions de catégorie B sans droit de vote, soit environ 9,89 % des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.

La Fiducie de contrôle Rogers détient le contrôle de RCI au bénéfice des prochaines générations de la famille du défunt Ted Rogers. Des membres de la famille Rogers et des fiducies établies pour leur bénéfice sont propriétaires des capitaux propres des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers.

La structure de gouvernance de la Fiducie de contrôle Rogers est formée du président du conseil de la Fiducie de contrôle, du vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle, du fiduciaire et d'un comité de conseillers nommés conformément aux dispositions testamentaires et choisis parmi les membres de la famille Rogers, les fiduciaires pris individuellement d'une fiducie au bénéfice des membres de la famille Rogers et d'autres personnes (le « **comité consultatif** »).

Le président de la Fiducie de contrôle agit, aux termes des dispositions testamentaires, en tant que représentant de l'actionnaire majoritaire. Les fonctions du président de la Fiducie de contrôle comprennent également de communiquer avec des membres de la famille Rogers et d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. Le président de la Fiducie de contrôle doit exercer les droits de vote conférés par les procurations dans le cadre de l'élection des administrateurs de RCI et approuver ou désapprouver les autres questions concernant RCI ou faire par ailleurs les efforts raisonnables nécessaires pour exercer une influence sur ces autres questions, dans chacun des cas à sa discrétion, sous réserve des obligations imposées au président de la Fiducie de contrôle aux termes des dispositions testamentaires et du pouvoir conféré au comité consultatif, lequel est décrit plus en détail ci-après. Le vice-président du conseil de la Fiducie de contrôle aide le président du conseil de la Fiducie de contrôle à exercer ses fonctions. L'un et l'autre doivent rendre des comptes au comité consultatif. À l'heure actuelle, Edward S. Rogers est président de la Fiducie de contrôle et Melinda M. Rogers-Hixon, vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle.

Le président de la Fiducie de contrôle est tenu d'exercer les droits de vote conférés par les procurations relativement aux actions de catégorie A détenues par les sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers de façon à élire à titre d'administrateurs de RCI ces personnes qui agissent de temps à autre en tant que président de la Fiducie de contrôle, vice-président de la Fiducie de contrôle ou fiduciaires pris individuellement d'une fiducie au bénéfice des membres de la famille Rogers, et le chef de la direction des sociétés de portefeuille privées de la famille Rogers. La majorité de ces personnes agissent actuellement à titre d'administrateurs de RCI.

Le président de la Fiducie de contrôle est également tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre aux comités des finances et des candidatures du conseil le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle (le président de la Fiducie de contrôle étant nommé au titre de président de ces comités). De plus, les dispositions testamentaires prévoient que le président de la Fiducie de contrôle devrait être un membre de la haute direction de RCI, tel que le président ou le vice-président du conseil, ou un membre de la haute direction de RCI.

Le comité consultatif est responsable de la nomination et de la destitution du président et du vice-président de la Fiducie de contrôle (postes qui devraient être offerts de préférence aux membres de la famille Rogers, conformément à l'ordre de priorité établi dans les dispositions testamentaires); de l'approbation, pour le compte de la Fiducie de contrôle Rogers, de certaines opérations importantes concernant RCI, y compris toute opération qui entraînerait un changement de contrôle de RCI ou de toute filiale importante de celle-ci, la vente, par l'une d'entre elles, de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs ou l'acquisition, par l'une d'entre elles, d'importants actifs; et de l'imposition de conditions, le cas échéant, quant à l'exercice par le président de la Fiducie de contrôle des droits de vote conférés par les procurations. Les décisions du comité consultatif nécessitent généralement l'approbation des deux tiers de ses membres ainsi que l'accord du fiduciaire. Les membres actuels du comité consultatif sont : Loretta A. Rogers, Lisa A. Rogers, Edward S. Rogers, Melinda M. Rogers-Hixon, Martha L. Rogers et David A. Robinson (membres de la famille Rogers); Alan D. Horn, Thomas I. Hull et John H. Tory (fiduciaires d'une fiducie établie au bénéfice des membres de la famille Rogers); et Philip B. Lind.

Le fiduciaire est responsable de la gestion de la Fiducie de contrôle Rogers. Il est chargé notamment de nommer les personnes aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle et de membres du comité consultatif conformément aux dispositions testamentaires, d'exercer les droits de vote conférés par les procurations en faveur du président de la Fiducie de contrôle, d'imposer des conditions quant à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations selon les instructions du comité consultatif, et de préparer des rapports pour le comité consultatif sur la gérance exercée par le président de la Fiducie de contrôle et sur le rendement du groupe de sociétés de Rogers.

La Fiducie de contrôle Rogers respecte les limites qui s'appliquent à RCI et à ses filiales réglementées.

OBLIGATIONS D'INFORMATION RELATIVES AUX ACTIONS SOUMISES À DES RESTRICTIONS

Les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote sont habilités à recevoir un avis de convocation et à assister aux assemblées de nos actionnaires mais, sauf suivant ce qu'exige la loi ou suivant ce qui est stipulé par les bourses, ils ne sont pas habilités à voter à de telles assemblées. Si une offre d'achat d'actions de catégorie A est présentée, il n'existe aucune exigence en vertu des dispositions législatives applicables ou de l'acte constitutif de la Société selon laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions de catégorie B sans droit de vote, et il n'existe aucune autre protection à laquelle les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote peuvent recourir aux termes des documents constitutifs de la Société. Si une offre d'achat est présentée à la fois à l'égard d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote, l'offre portant sur les actions de catégorie A peut être assortie de modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote.

Pour plus de renseignements sur la structure de notre capital, il y a lieu de se reporter à la note 24 afférente à nos états financiers consolidés audités de 2020.

Points à l'ordre du jour

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à nos statuts, le conseil a fixé à 14 le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. John H. Clappison a démissionné du conseil en date du 28 janvier 2021. Tous les administrateurs en poste se retirent du conseil à l'assemblée mais sont admissibles à la réélection. À moins que son poste ne devienne vacant conformément aux lois applicables ou aux statuts, chaque administrateur élu à l'assemblée restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Les porteurs d'actions de catégorie A votent pour des administrateurs individuellement. Le conseil a adopté une politique sur le vote majoritaire, politique dont un exemplaire peut être consulté sur notre site Web à l'onglet « Articles et documents de gouvernance d'entreprise » de la page « Gouvernance d'entreprise », à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance**.

À l'heure actuelle, nous n'avons aucune politique de départ à la retraite obligatoire à l'intention de nos administrateurs. Les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention (sous réserve de directives contraires) de voter POUR l'élection des 14 candidats proposés.

LES CANDIDATS PROPOSÉS

La présente rubrique donne des renseignements sur chaque personne nommée par la direction pour être élue en qualité d'administrateur.

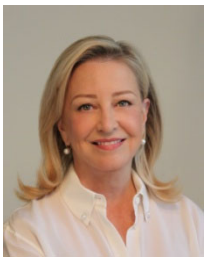

Bonnie R. Brooks, C.M.
Âge : 67
Toronto (Ontario)
Canada
Floride, États-Unis
Administratrice
depuis : 2015
(6 ans)
Indépendante

Mme Brooks cumule plus de 30 ans de leadership de direction dans les secteurs de la vente au détail, du service à la clientèle, des produits et du marketing en Amérique du Nord, en Asie et au Royaume-Uni. Mme Brooks a été nommée présidente-directrice du conseil d'administration de Chico's FAS, Inc. aux États-Unis en juin 2020, entreprise dont elle a été la présidente et chef de la direction de juillet 2019 à juin 2020. Mme Brooks siège au conseil d'administration de Chico's FAS, Inc. aux États-Unis depuis 2016. Antérieurement, Mme Brooks avait occupé les fonctions de vice-présidente du conseil de la Compagnie de la Baie d'Hudson (Saks Fifth Avenue et Lord and Taylor aux États-Unis, Galeria Kaufhof en Allemagne et La Baie d'Hudson au Canada) de février 2014 à décembre 2016. Mme Brooks s'est jointe à La Baie d'Hudson en septembre 2008 en qualité de chef de la direction et présidente et, en janvier 2012, elle a été nommée présidente de la Compagnie de la Baie d'Hudson à la fois pour La Baie d'Hudson et Lord and Taylor aux États-Unis. Mme Brooks est l'ancienne présidente du conseil des fiduciaires du Musée royal de l'Ontario. Mme Brooks a été récipiendaire de la Médaille du jubilé de diamant de la reine Élizabeth II pour son rôle de philanthrope et son soutien à l'Association olympique canadienne et, en décembre 2016, elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario et de trois doctorats honorifiques que lui ont décernés des universités canadiennes.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Chico's FAS, Inc.
Gouvernance	7 de 7	100 %	(NYSE : CHS)
Ressources humaines	7 de 7	100 %	Fonds de placement immobilier Riocan
Retraite	3 de 3	100 %	(TSX : REI)
Total combiné	28 de 28	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : chef de la direction/haute direction, ressources humaines, autres conseils d'administration, vente au détail

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	–	8 158	9 728	1 175 885 $	6,0	Oui	10,7
2021	–	10 506	10 980	1 200 166 $	6,0	Oui	10,9
Variation	–	2 348	1 252	24 281 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 880 670	16 333	108 897 003
Pourcentage des voix	99,985 %	0,015 %	100 %

M. Dépatie est conseiller stratégique de Robert Dépatie & associés inc. depuis juillet 2015. Antérieurement, soit de février 2015 à juin 2015, il a été président de Groupe St-Hubert. M. Dépatie a agi comme président et chef de la direction de Québecor inc. et de Québecor Média de mai 2013 à avril 2014 et comme président et chef de la direction de Vidéotron ltée de juin 2003 à mai 2013. Il s'est joint à Vidéotron ltée en décembre 2001 en tant que vice-président principal, Ventes, marketing et service à la clientèle.

Robert Dépatie
Âge : 62
Montréal (Québec)
Canada
Administrateur
depuis : 2017
(4 ans)
Indépendant

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Groupe Sportscene inc. (TSXV : SPS)
Gouvernance	7 de 7	100 %	
Ressources humaines	7 de 7	100 %	
Candidatures	3 de 3	100 %	
Total combiné	28 de 28	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, autres conseils d'administration, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	–	11 195	–	731 593 $	6,0	Oui	6,7
2021	–	12 626	–	694 809 $	6,0	Oui	6,3
Variation	–	1 431	–	(36 784) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 892 546	4 457	108 897 003
Pourcentage des voix	99,996 %	0,004 %	100 %

M. Gemmell, qui est maintenant retraité, a été, pendant 25 ans, banquier d'affaires aux États-Unis et au Canada. Dans le cadre de ses plus récentes fonctions, il a agi comme président et chef de la direction de Citigroup Global Markets Canada et de ses sociétés devancières (Salomon Brothers Canada et Salomon Smith Barney Canada), fonctions qu'il a occupées de 1996 à 2008. En outre, il a été membre du Global Operating Committee de Citigroup Global Markets de 2006 à 2008. M. Gemmell est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Cornwell, d'un baccalauréat en droit de la Faculté de droit Osgoode et d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion Schulich.

Robert J. Gemmell
Âge : 64
Oakville (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 2017
(4 ans)
Indépendant

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Mines Agnico Eagle Limitée (TSX/NYSE : AEM)
Audit et risque	5 de 5	100 %	
Finances	6 de 6	100 %	
Retraite	3 de 3	100 %	
Total combiné	25 de 25	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, ressources humaines, autres conseils d'administration

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	–	15 007	9 598	1 614 861 $	6,0	Oui	14,7
2021	–	15 007	13 766	1 605 704 $	6,0	Oui	14,6
Variation	–	–	4 168	(9 157) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 892 546	4 457	108 897 003
Pourcentage des voix	99,996 %	0,004 %	100 %

Alan D. Horn
Âge : 69
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 2006
(15 ans)
Non indépendant

M. Horn est président et chef de la direction de Rogers Telecommunications Limited et de certaines sociétés fermées qui contrôlent RCI. Il a agi en tant que président du conseil de RCI de mars 2006 à décembre 2017. Il a également été président et chef de la direction par intérim de la Société d'octobre 2016 à avril 2017 ainsi que d'octobre 2008 à mars 2009. Il a été vice-président, Finances et chef de la direction des Finances de la Société de septembre 1996 à mars 2006. M. Horn, qui est un comptable professionnel agréé et un comptable agréé, est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers[5]. Il détient un baccalauréat ès sciences avec mention très honorable en mathématiques de la University of Aberdeen, en Écosse.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	CCL Industries Inc.
Finances	6 de 6	100 %	(TSX : CCL)
Retraite	1 de 1	100 %	Fairfax India Holdings Corporation
			(TSX : FIH)
Total combiné	18 de 18	100 %	Trilogy International Partners Inc.
			(TSX : TRL)

Principales compétences et expérience[1] : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, autres conseils d'administration, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	46 600 [6]	1 321 030	59 972	93 395 658 $	6,0	Oui	849,1
2021	46 600 [6]	1 322 438	62 152	79 017 485 $	6,0	Oui	718,3
Variation	–	1 408	2 180	(14 378 173) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 874 839	22 164	108 897 003
Pourcentage des voix	99,980 %	0,020 %	100 %

Ellis Jacob, C.M., O.Ont.
Âge : 67
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 2020
(1 an)
Indépendant

M. Jacob compte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de la présentation de films. Depuis 2003, M. Jacob occupe le poste de président et chef de la direction de Cineplex Inc. Il est le cofondateur de Galaxy Entertainment Inc. et y a occupé le poste de chef de la direction de 1999 à 2003. Il est membre du conseil d'administration d'ASM Global, de Baycrest Centre for Geriatrics, de l'Association des cinémas du Canada et du Festival international du film de Toronto. De plus, M. Jacob est membre du comité de direction de la National Association of Theater Owners et administrateur fondateur de la Fondation pour l'alphabétisation des enfants et membre du Cercle des gouverneurs de la Fondation Hôpital Mont-Sinaï. M. Jacob est Fellow comptable professionnel agréé, Fellow comptable agréé et Fellow comptable en management accrédité. L'Institut des administrateurs de sociétés lui a attribué le titre IAS.A. En 2010, M. Jacob a été nommé Membre de l'Ordre du Canada. Il a reçu le prix du chef de direction le plus innovant selon le magazine *Canadian Business* en 2013 et en 2014, il a été nommé chef de direction le plus admiré au Canada dans la catégorie Entreprise par Waterstone Human Capital. En 2019, l'ICTA lui a décerné le prix Global Cinema Innovation et en janvier 2021, il a été nommé Membre de l'Ordre de l'Ontario. M. Jacob détient un MBA de la Schulich School of Business.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	8 de 8	100 %	Cineplex Inc.
Audit et risque	3 de 3	100 %	(TSX : CGX)
		%	
Total combiné	11 de 11	100	

Principales compétences et expérience : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, services financiers, affaires gouvernementales/réglementaires, télécommunications/médias, vente au détail

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	–	1 000	s. o.	65 350 $	s. o.	s. o.	s. o.
2021	–	1 018	3 146	234 227 $	6,0	Oui [3]	2,1
Variation	–	18	3 146	168 877 $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 892 646	4 357	108 897 003
Pourcentage des voix	99,996 %	0,004 %	100 %

Philip B. Lind, C.M.
Âge : 77
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 1979
(42 ans)
Non indépendant

M. Lind est vice-président du conseil de Rogers et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers[5]. Il s'est joint à la Société en 1969 en tant que programmeur en chef et a ensuite occupé les postes de secrétaire du conseil d'administration et de vice-président principal de la programmation et de la planification. M. Lind est également président du conseil de la CCPTA (Canal 17, WNED) et administrateur de la Fédération du saumon Atlantique, de la Vancouver Art Gallery, du Musée des beaux-arts de l'Ontario, de The US Cable Center, à Denver, et de l'Albright-Knox Foundation Canada. M. Lind est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques et sociologie de l'Université de la Colombie-Britannique, d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université de Rochester et, en 2002, l'Université de la Colombie-Britannique lui a décerné un LL.D. honoris causa. M. Lind a reçu l'Ordre du Canada en 2002. En 2012, il a été intronisé au Cable Hall of Fame des États-Unis. Il est le troisième Canadien à recevoir cet honneur.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Néant
Total combiné	11 de 11	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : chef de la direction/haute direction, responsabilité sociale d'entreprise, affaires gouvernementales/réglementaires, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	380 520	926	–	25 406 951 $	6,0	Oui	231,0
2021	380 520	926	–	22 284 741 $	6,0	Oui	202,6
Variation	–	–	–	(3 122 210) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 874 634	22 369	108 897 003
Pourcentage des voix	99,979 %	0,021 %	100 %

John A. MacDonald[4]
Âge : 67
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 2012
(9 ans)
Indépendant

M. MacDonald a été nommé administrateur principal de la Société en mars 2021. Il est un haut dirigeant expérimenté qui a travaillé pour certaines des entreprises de technologie parmi les plus importantes au Canada. M. MacDonald était président, Division d'entreprises de MTS Allstream lorsqu'il a pris sa retraite en décembre 2008. En novembre 2002, M. MacDonald s'est joint à AT&T Canada en qualité de président et chef de l'exploitation. La société a changé de marque pour Allstream en 2003 et a été acquise par MTS l'année suivante. M. MacDonald s'est joint à Bell Canada en 1994 en qualité de chef de la technologie et a quitté cette entreprise en 1999 alors qu'il occupait le poste de président et chef de l'exploitation. Avant ses fonctions auprès de Bell, il avait passé 18 ans chez NBTel, gravissant les échelons jusqu'au poste de chef de la direction en 1994. Il est également administrateur de BookJane Inc. M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université de Dalhousie et d'un baccalauréat en génie de la Technical University of Nova Scotia.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Amdocs Limited (NASDAQ : DOX)
Audit et risque	5 de 5	100 %	
Ressources humaines	7 de 7	100 %	
Candidatures	3 de 3	100 %	
Total combiné	26 de 26	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : chef de la direction/haute direction, autres conseils d'administration, technologie/technologie de l'information, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	–	4 257	19 693	1 579 308 $	6,0	Oui	14,4
2021	–	4 501	23 390	1 572 728 $	6,0	Oui	14,3
Variation	–	244	3 697	(6 580) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 892 546	4 457	108 897 003
Pourcentage des voix	99,996 %	0,004 %	100 %

Isabelle Marcoux, C.M.
Âge : 51
Montréal (Québec)
Canada
Administratrice
depuis : 2008
(13 ans)
Indépendante

Mme Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental inc., une grande société canadienne œuvrant dans les domaines de l'impression, de l'édition et de l'emballage souple, et en a été la vice-présidente du conseil à compter de 2007 ainsi que la vice-présidente, Développement d'entreprise, à compter de 2004. De 1997 à 2004, Mme Marcoux a occupé divers postes de direction au sein de Transcontinental inc. Avant de se joindre à Transcontinental inc., Mme Marcoux était avocate en droit des sociétés et valeurs mobilières chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Mme Marcoux siège au conseil de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour Enfants depuis 2015 et elle copréside le Cabinet de la grande campagne de financement 2019-2026 de cette fondation. En 2019, Mme Marcoux a été nommée Membre de l'Ordre du Canada. En 2018, elle est devenue membre du comité consultatif de la Faculté de droit de l'Université McGill et présidente du Cercle des grands donateurs de Centraide du Grand Montréal. Mme Marcoux a joint le Club des entrepreneurs du Conseil du patronat du Québec, ce qui souligne sa contribution exceptionnelle au développement économique du Québec. En 2017, Mme Marcoux a été intronisée au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives (WXN) et a obtenu le prix « Visionary Award for Strategic Leadership » décerné par la Women Corporate Directors Foundation. En 2016, Mme Marcoux s'est vu décerner la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec en reconnaissance du rôle fondamental qu'elle joue au quotidien au sein de la communauté et s'est distinguée comme l'une des 100 Canadiennes les plus influentes selon le WXN. Mme Marcoux est titulaire d'un baccalauréat en économie et en sciences politiques et d'un baccalauréat en droit civil. Elle a obtenu ses deux diplômes de l'Université McGill.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Transcontinental inc.
Gouvernance	7 de 7	100 %	(TSX : TCL)
Candidatures	1 de 1	100 %	Power Corporation du Canada
Ressources humaines	7 de 7	100 %	(TSX : POW)
Total combiné	26 de 26	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, ressources humaines, autres conseils d'administration

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	–	–	47 064	3 109 533 $	6,0	Oui	28,3
2021	–	–	52 765	2 989 161 $	6,0	Oui	27,2
Variation	–	–	5 701	(120 372) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 895 378	1 625	108 897 003
Pourcentage des voix	99,999 %	0,001 %	100 %

M. Natale s'est joint à Rogers en qualité de président et chef de la direction de RCI en avril 2017. Antérieurement, soit de 2003 à 2015, M. Natale a occupé divers postes de direction auprès de Telus Corporation, dont celui de président et chef de la direction. Avant 2003, il a occupé successivement différents postes de direction, dont celui d'associé directeur, au sein de KPMG au Canada et à l'échelle internationale. Il s'est joint à KPMG après que ce cabinet eut acquis la société d'experts-conseils qu'il avait cofondée en 1997. M. Natale siège au conseil de The Hospital for Sick Children. Il détient un baccalauréat ès sciences appliquées en génie électrique de l'Université de Waterloo.

Joe Natale
Âge : 56
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 2017
(4 ans)
Non indépendant

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Néant
Total combiné	11 de 11	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, technologie/technologie de l'information, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	–	1 038	8 301	s. o.*	s. o.*	s. o.*	s. o.*
2021	–	1 540	8 603	s. o.*	s. o.*	s. o.*	s. o.*
Variation	–	502	302				

*M. Natale est assujetti aux exigences relatives à la propriété d'actions en sa qualité d'employé de la Société. Se reporter à la rubrique « Exigences relatives à la propriété d'actions » de la section « Surveillance des risques liés à la rémunération et gouvernance » ci-après.

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 874 888	22 115	108 897 003
Pourcentage des voix	99,980 %	0,020 %	100 %

M. Peterson est président émérite du conseil du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP. Il est chancelier émérite de l'Université de Toronto et administrateur de la St. Michael's Hospital Foundation à Toronto. M. Peterson est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et d'une licence en droit de l'Université de Toronto. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1969 et a été nommé conseil de la Reine en 1980 et, sur convocation de Sa Majesté, au Conseil privé de la Reine pour le Canada en 1992. M. Peterson a été premier ministre de l'Ontario de 1985 à 1990.

L'honorable David R. Peterson, C.P., c.r.
Âge : 77
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 1991
(30 ans)
Indépendant

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Franco-Nevada Corporation (TSX : FNV)
Gouvernance	4 de 4	100 %	
Candidatures	2 de 2	100 %	
Retraite	3 de 3	100 %	
Total combiné	20 de 20	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : affaires gouvernementales/réglementaires, autres conseils d'administration, services professionnels, secteur public

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	–	76 900	119 389	12 913 422 $	6,0	Oui	117,4
2021	–	76 900	127 473	11 453 172 $	6,0	Oui	104,1
Variation	–	–	8 084	(1 460 250) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 870 194	26 809	108 897 003
Pourcentage des voix	99,975 %	0,025 %	100 %

M. Rogers est président du conseil de RCI depuis janvier 2018. Avant d'assumer ce rôle, il a été vice-président du conseil de RCI à compter de septembre 2009. Il est également président du conseil de la Banque Rogers et des Blue Jays de Toronto, et il siège au conseil d'administration de Maple Leaf Sports & Entertainment et de CableLabs. Il est président du conseil de la Fiducie de contrôle Rogers[5] et membre du comité consultatif de cette fiducie. Pendant plus de 20 ans, il a occupé divers postes de direction au sein de Rogers Communications, dont celui de président et chef de la direction de Rogers Cable Inc., poste qu'il a occupé de 2003 à 2009. Après avoir obtenu son diplôme de l'Université Western Ontario, M. Rogers a travaillé pendant trois ans au sein de Comcast Corporation. M. Rogers a été membre du Conseil économique du Canada de 2010 à 2013.

Edward S. Rogers[7]
Âge : 51
Toronto (Ontario)
Canada
Administrateur
depuis : 1997
(24 ans)
Non indépendant

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Néant
Finances	6 de 6	100 %	
Candidatures	3 de 3	100 %	
Total combiné	20 de 20	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, autres conseils d'administration, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	5 000	1 811 820	–	118 735 487 $	6,0	Oui	237,5
2021	5 000	1 800 168	–	99 355 395 $	6,0	Oui	198,7
Variation	–	(11 652)	–	(19 380 092) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 874 720	22 283	108 897 003
Pourcentage des voix	99,980 %	0,020 %	100 %

Mme Rogers est administratrice de sociétés et membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers[5]. Elle est l'ancienne présidente de la Canadian Lyford Cay Foundation et est toujours membre de son conseil et elle siège à celui de l'American Lyford Cay Foundation. Mme Rogers est également membre de la Toronto General & Western Hospital Foundation. Mme Rogers est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Miami, d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Western Ontario, d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Ryerson et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Toronto.

Loretta A. Rogers[7]
Âge : 81
Toronto (Ontario)
Canada
Administratrice
depuis : 1979
(42 ans)
Non indépendante

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	10 de 11	91 %	Néant
Total combiné	10 de 11	91 %	

Principales compétences et expérience[1] : responsabilité sociale d'entreprise, autres conseils d'administration, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	2 000	49 915	93 471	9 570 817 $	6,0	Oui	87,0
2021	2 000	43 109	96 869	7 976 777 $	6,0	Oui	72,5
Variation	–	(6 806)	3 398	(1 594 040) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 872 760	24 243	108 897 003
Pourcentage des voix	99,978 %	0,022 %	100 %

Martha L. Rogers[7]
Âge : 48
Toronto (Ontario)
Canada
Administratrice
depuis : 2008
(13 ans)
Non indépendante

Mme Rogers est membre du comité consultatif de la Fiducie de contrôle Rogers[5] et a occupé le poste d'administratrice de Rogers Communications Sans-fil Inc. et de Rogers Media Inc. Elle est titulaire d'un diplôme en naturopathie du Canadian College of Naturopathic Medecine et d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario. Mme Rogers siège au conseil d'administration de plusieurs organismes de charité, y compris à titre de présidente du conseil d'administration de la fondation Rogers, est administratrice de la Canadian Lyford Cay Foundation, est membre du conseil consultatif des artistes pour la paix et la justice et est présidente du conseil du Global Poverty Project Canada.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Néant
Total combiné	11 de 11	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : responsabilité sociale d'entreprise, autres conseils d'administration, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	200	1 109 055	37 368	74 959 001 $	6,0	Oui	681,4
2021	200	1 111 890	38 727	63 392 866 $	6,0	Oui	576,3
Variation	–	2 835	1 359	(11 566 135) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 867 630	29 373	108 897 003
Pourcentage des voix	99,973 %	0,027 %	100 %

Melinda M. Rogers-Hixon[7]
Âge : 50
Toronto (Ontario)
Canada
Administratrice
depuis : 2002
(19 ans)
Non indépendante

Mme Rogers-Hixon est vice-présidente du conseil d'administration de Rogers Communications depuis janvier 2018 et vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle Rogers[5] depuis 2008. Mme Rogers-Hixon a également été nommée administratrice de la Banque Rogers le 31 décembre 2017. Depuis qu'elle s'est jointe à la Société en 2000, elle y a occupé des postes de responsabilités croissantes. Plus récemment, elle a été fondatrice de Rogers Venture Partners, entreprise auprès de laquelle elle a œuvré de 2011 à 2018. Elle a également agi comme première vice-présidente, Stratégie et développement de 2006 à 2014, vice-présidente, Planification stratégique et investissements à risque de 2004 à 2006 et vice-présidente, Investissements à risque de 2000 à 2004. Mme Rogers-Hixon siège au conseil d'administration de Maple Leaf Sports & Entertainment et au conseil des gouverneurs du Huron University College et est présidente du conseil de la Jays Care Foundation. Mme Rogers-Hixon agit également en qualité de fiduciaire de The Bishop Strachan School. Mme Rogers-Hixon est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto. En novembre 2018, le Huron University College, de l'Université Western Ontario, lui a décerné un doctorat honorifique.

Membre du conseil/ d'un comité	Présence en 2020		Membre du conseil d'une société ouverte (Bourse : symbole)
Conseil	11 de 11	100 %	Néant
Finances	6 de 6	100 %	
Candidatures	3 de 3	100 %	
Retraite	3 de 3	100 %	
Total combiné	23 de 23	100 %	

Principales compétences et expérience[1] : chef de la direction/haute direction, finances/fusions et acquisitions/stratégie, autres conseils d'administration, télécommunications/médias

Capitaux propres détenus :

Année	Actions de cat. A[2]	Actions de cat. B sans droit de vote[2]	Unités d'actions différées[2]	Capitaux propres à risque[2]	Exigence minimale d'actionnariat (multiple des honoraires annuels)	Respecte les exigences	Capitaux propres à risque en multiple des honoraires au comptant
2020	200	1 110 422	5 025	72 911 383 $	6,0	Oui	291,6
2021	200	1 112 674	5 207	61 537 134 $	6,0	Oui	246,1
Variation	–	2 252	182	(11 374 249) $			

Résultats du scrutin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 22 avril 2020 :

	Votes pour	Abstentions	Total des voix exprimées
Nombre de droits de vote rattachés aux actions de catégorie A exercés	108 873 020	23 983	108 897 003
Pourcentage des voix	99,978 %	0,022 %	100 %

1 Pour plus d'informations et des définitions, se reporter à la « Grille des compétences des administrateurs ».

2 Les titres détenus en 2021 sont ceux en date du 22 février 2021 et ceux détenus en 2020 l'étaient en date du 24 février 2020. Les capitaux propres à risque sont déterminés en additionnant la valeur des actions de catégorie A, celle des actions de catégorie B sans droit de vote et celle des UAD (telles qu'elles sont définies ci-dessous) détenues en propriété véritable. Certains administrateurs exercent un contrôle ou une emprise sur des actions de catégorie B sans droit de vote qui ne sont pas mentionnées aux présentes et qui ne sont pas prises en compte dans la détermination des capitaux propres à risque. La valeur des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote est déterminée relativement au cours de clôture de ces actions à la Bourse de Toronto le 22 février 2021, ce qui correspondait à 58,43 $ et à 55,03 $, respectivement. La valeur des UAD est la juste valeur marchande d'une UAD le 22 février 2021, calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la Bourse de

Toronto des cinq jours de bourse précédant le 22 février 2021, soit 56,65 $. Pour 2020, les capitaux propres à risque ont été calculés au moyen de la valeur des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote déterminée le 24 février 2020, à savoir 66,61 $ et 65,35 $, respectivement, et au moyen de la juste valeur marchande d'une UAD calculée en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la Bourse de Toronto des cinq jours de bourse précédant le 24 février 2020, ce qui correspondait à 66,07 $.

[3] M. Jacob dispose de cinq ans après son élection initiale au conseil pour atteindre les niveaux de propriété requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique « Exigences relatives à la propriété d'actions » de la section « Rémunération des administrateurs ».

[4] M. MacDonald était administrateur de Magor Corporation (« Magor ») lorsque celle-ci a déposé, de manière proactive, un avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 30 novembre 2016. Le 11 juillet 2017, Magor a mené à terme la vente de Magor Communications Corp. (« MCC »), sa filiale en propriété exclusive, à N. Harris Computer Corporation. La transaction a été approuvée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et par les créanciers de Magor et de MCC en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Magor a cessé ses activités après la transaction.

[5] La Fiducie de contrôle de Rogers détient le contrôle des droits de vote de la Société. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires ».

[6] Les actions de catégorie A sont détenues par une fiducie dont M. Horn est fiduciaire.

[7] Edward S. Rogers, Loretta A. Rogers, Martha L. Rogers et Melinda M. Rogers-Hixon font partie de la même famille immédiate et sont des membres de la famille du défunt Ted Rogers. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires ».

Chacun des candidats proposés est actuellement administrateur de la Société et l'a été depuis la date indiquée plus haut. La Société ne disposant pas de renseignements sur les actions dont chaque candidat proposé est propriétaire véritable ou sur lesquelles chacun d'eux exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, ces renseignements ont été fournis par chacun des candidats proposés.

2. NOMINATION DES AUDITEURS

Le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 22 avril 2020.

Sur recommandation du comité d'audit et de risque et approbation du conseil, il a été proposé de nommer à nouveau KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société. Les représentants de la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter (sous réserve d'indications contraires) POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle.

Le tableau qui suit présente le montant des honoraires pour les services professionnels fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans le cadre de l'audit des états financiers annuels et les honoraires facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour d'autres services.

	2020		**2019**	
Honoraires des auditeurs	**$**	%	**$**	%
Honoraires d'audit[1]	6 046 150	86,7	6 042 150	88,2
Honoraires pour services liés à l'audit[2]	676 671	9,7	692 753	10,1
Honoraires pour services fiscaux[3]	248 150	3,6	114 322	1,7
Total	**6 970 971**	**100,0**	**6 849 225**	**100,0**

[1] Comprennent les honoraires liés à l'audit des états financiers annuels, à la préparation des déclarations d'enregistrement et à d'autres dépôts auprès de diverses autorités de réglementation, aux examens trimestriels des états financiers intermédiaires, aux procédures d'audit relatives aux nouvelles normes comptables non encore en vigueur, aux audits et aux examens de filiales relativement à la communication légale ou réglementaire, et aux consultations ayant trait à des questions d'ordre comptable ayant une incidence sur les états financiers consolidés.

[2] Se rapportent principalement à des audits de régimes de retraite, à la traduction en français de certains documents déposés auprès des autorités réglementaires, à d'autres missions de certification et à des services de contrôle préalable visant des acquisitions et des dessaisissements éventuels.

[3] Comprennent les honoraires pour les services fiscaux et de conformité, notamment les taxes indirectes.

Rémunération des dirigeants

LETTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES AUX ACTIONNAIRES

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil, nous sommes heureux de donner un aperçu des principales réalisations de la Société au cours de la dernière année, de souligner les modifications apportées à ses régimes de rémunération ainsi que de décrire la manière dont ceux destinés à ses dirigeants pour 2020 ont récompensé son équipe de direction et se sont alignés avec son rendement de l'année. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans l'analyse de la rémunération qui suit.

PRINCIPAUX MOTEURS DE LA PERFORMANCE ET FAITS SAILLANTS STRATÉGIQUES DE 2020

2020 aura été une année fort difficile pour notre entreprise et pour nos clients. La COVID-19 a eu de lourdes conséquences sur nos activités et nos résultats opérationnels. Nous avons rapidement passé à l'action pendant les périodes de confinement et à l'égard des restrictions et avons instauré de nombreuses mesures stratégiques pour veiller à la sécurité et au bien-être de nos employés tout en gardant nos clients branchés. Nous avons donc dû adapter nos façons de faire pour que nos employés puissent travailler à domicile et pour accroître la capacité de nos réseaux afin d'assurer que nos clients, dont plusieurs étaient aussi en télétravail, puissent rester connectés sans problème. Malgré les défis sans précédent que pose la crise actuelle, nous avons atteint plusieurs de nos objectifs, et la section qui suit décrit nos principales réalisations.

1 OFFRIR AUX CLIENTS UNE EXPÉRIENCE EXCEPTIONNELLE EN LES FAISANT TOUJOURS PASSER EN PREMIER

- Nous avons accéléré la mise en œuvre de notre plan de numérisation et ajouté des options de libre-service pendant la COVID-19. L'adoption globale du numérique a augmenté de 6 points pour se situer à 84 % et l'utilisation des assistants virtuels a augmenté de plus de 130 %.
- Nous avons lancé un programme d'installation des services Élan par l'utilisateur, lequel inclut la possibilité d'une livraison sans contact, qui constitue un moyen sûr et facile pour nos clients d'installer nos services Élan Internet et Télé Élan; plus de 93 % de nos clients ont installé ces produits eux-mêmes sans effort depuis le début d'avril.
- Le service à la clientèle est dorénavant entièrement assuré par des représentants situés au Canada et nous avons procédé à l'ouverture virtuelle de notre centre de solutions clients à Kelowna.
- Nous avons instauré des options de paiement flexibles pour nos clients qui éprouvent de l'incertitude financière en raison de la COVID-19; aucune suspension de compte ni aucun débranchement n'étant effectué pendant une période définie.
- Nous avons cherché à aider nos clients en instaurant des mesures qui leur seraient favorables dès le début de la pandémie en renonçant aux frais pour les services d'itinérance internationale à la carte dans toutes les régions possibles jusqu'au 30 avril 2020 et aux frais d'appels vocaux interurbains partout au Canada jusqu'au 30 juin 2020.
- Nous avons nommé un chef de la direction de l'Expérience client au sein de notre équipe de haute direction afin de renforcer la voix des clients et du personnel de première ligne et lancé un programme de liaison avec la clientèle. Nos gestionnaires de personnel passent une journée auprès de l'équipe de première ligne pour mieux comprendre l'expérience client et les processus d'amélioration du service à la clientèle.

2 INVESTIR DANS NOS RÉSEAUX ET NOS TECHNOLOGIES POUR EXCELLER EN MATIÈRE DE PERFORMANCE ET DE FIABILITÉ

- Nous avons lancé le premier et le plus vaste réseau 5G au Canada, et desservons ainsi plus de 170 villes et municipalités.
- Nous avons reçu en juillet le titre de meilleur réseau sans fil au Canada pour une deuxième année d'affilée, titre décerné par umlaut, chef de file mondial de l'étalonnage des réseaux mobiles. De plus, selon l'étude effectuée par J.D. Power sur la qualité des réseaux sans fil au Canada, nous nous sommes classés en avril au premier rang dans l'Ouest et en Ontario.
- Nous avons élargi notre réseau de câblodistribution grâce à l'acquisition de Cable Cable Inc. et de Ruralwave Inc., entreprises locales de télécommunications de la région de Kawartha Lakes, en Ontario, et nous avons annoncé la mise sur pied d'un partenariat avec Southwestern Integrated Fibre Technology (SWIFT) qui vise à améliorer l'accès aux services pour les collectivités mal desservies dans la région municipale de Waterloo, ainsi que dans les comtés de Dufferin, Norfolk, Oxford et Simcoe, en Ontario.
- Nous avons lancé un service d'accès Internet résidentiel sans fil à large bande dans plus d'une centaine de collectivités du Sud-Ouest de l'Ontario, suivant notre engagement d'améliorer la connectivité des régions rurales et éloignées.
- Nous avons augmenté la capacité et géré le trafic, au besoin, pour faire en sorte que nos clients puissent rester connectés pendant la COVID-19, le trafic sur nos réseaux filaires ayant augmenté de plus de 50 % pendant les premiers mois de la COVID-19 étant donné que plus de gens se sont mis à travailler à domicile.
- Nous avons augmenté la capacité pour que les citoyens puissent joindre les numéros sans frais (numéros 1-800) du gouvernement en cette période de crise sanitaire et contribué à la mise sur pied de centres de diagnostic temporaires.

3 FOURNIR DES SOLUTIONS NOVATRICES ET DU CONTENU CAPTIVANT QUE NOS CLIENTS ADORERONT

- Nous avons tiré parti de nos actifs de médias pour promouvoir l'inclusion et la diversité, notamment grâce à une émission spéciale diffusée aux heures de grande écoute intitulée *Ending Racism: What Will it Take?*, à une nouvelle série numérique *LIVE: #Cityline Real on Race* et à une nouvelle série d'entrevues diffusées sur Sportsnet, *Top of HER Game™*.
- Nous avons travaillé à l'égalité des sexes dans le sport en invitant une équipe de diffusion entièrement féminine à commenter pour la première fois une partie de hockey de la LNH. Cette initiative s'inscrit dans une campagne de programmation d'une semaine à l'échelle nationale qui a tourné les projecteurs vers les personnalités marquantes du sport féminin; nous avons aussi noué un partenariat avec l'Université Ryerson pour faire avancer le programme sur la diversité et l'égalité des sexes sur Sportsnet.
- Nous avons accordé à nos clients un accès gratuit à une gamme de chaînes en rotation pour une période définie pendant la COVID-19 et nous avons temporairement supprimé les limites d'utilisation de données pour les clients abonnés à un forfait de service d'accès Internet résidentiel avec plafond afin qu'ils puissent naviguer sur Internet, regarder du contenu en continu et se connecter au cours de la période initiale de la pandémie.
- Nous avons créé du contenu et des programmations originaux pour l'auditoire de Sportsnet pour compenser la suspension de la diffusion en direct de manifestations sportives pendant la pandémie de COVID-19.

4 GÉNÉRER UNE CROISSANCE RENTABLE DANS TOUS LES MARCHÉS QUE NOUS DESSERVONS

- La marge du BAIIA ajusté consolidée a progressé de 90 points de base.
- Nous avons attiré 245 000 abonnés nets aux services postpayés de Sans-fil, 57 000 abonnés nets aux services d'accès Internet et 218 000 abonnés nets à Télé Élan.
- Les flux de trésorerie disponibles ont augmenté de 4 %, pour se fixer à 2 366 millions de dollars.

5 DÉVELOPPER LE POTENTIEL DE NOS EMPLOYÉS ET CRÉER UNE CULTURE DE RENDEMENT ÉLEVÉ

- Nous avons obtenu une cote de motivation des employés record, soit 87 %, et la meilleure de notre catégorie.
- Pour une huitième année d'affilée, nous avons été nommés parmi les 100 meilleurs employeurs au Canada (2021) par Mediacorp Canada Inc., en nous classant notamment parmi les meilleurs employeurs de la région du Grand Toronto (2021), les meilleurs employeurs pour les jeunes au Canada (2021) et les meilleurs employeurs au Canada pour la diversité (2020).
- Pendant la pandémie, nous avons accéléré la réalisation de notre plan consistant à offrir plus de souplesse à nos employés au moyen des programmes de télétravail mis en place dans toute l'entreprise; nos employés sont 90 % à être en télétravail, dont environ 7 000 spécialistes en solutions clients.
- Nous avons amélioré nos programmes et nos communications à l'intention des employés afin que chacun soit soutenu et informé pendant la COVID-19. Selon notre sondage annuel des employés, 83 % de nos équipes ont répondu qu'elles estimaient que nous avions veillé à leur bien-être et à leur équilibre entre vie personnelle et professionnelle pendant la COVID-19.
- Nous avons adopté une nouvelle stratégie quinquennale d'inclusion et de diversité comprenant des objectifs mesurables, y compris des cibles de représentation pour des groupes qui cherchent l'équité dans tous nos secteurs, et nous avons tenu plus de 85 événements et séances d'écoute axés sur l'inclusion et la diversité grâce à nos groupes-ressources d'employés.

6 ÊTRE UN IMPORTANT CHEF DE FILE SUR LE PLAN DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS NOS COMMUNAUTÉS PARTOUT AU PAYS

- En partenariat avec Banques alimentaires Canada et Jays Care Foundation, nous avons lancé le programme *Nourrir à coup sûr,* soit le plus vaste programme de collecte de denrées de notre histoire, lequel a permis d'acheminer huit millions de repas à des familles canadiennes. Nous avons lancé une campagne de sensibilisation, diffusée sur tous nos actifs de médias traditionnels et numériques, afin de récolter des fonds pour l'organisme Banques alimentaires Canada et de lutter contre les graves pénuries de denrées alimentaires pendant la COVID-19 et avons offert plus d'un million de repas grâce à un don d'entreprise et aux contributions des employés.
- Dans le cadre de notre plan d'inclusion et de diversité, nous nous sommes engagés à verser 10 millions de dollars sur cinq ans en services de publicité et de création gratuits à des organismes caritatifs et à de petites entreprises qui soutiennent les membres de la communauté noire, autochtone et racisée et les communautés à la recherche d'équité, en misant sur nos actifs sportifs et nos actifs de médias.
- Nous avons amassé une somme d'environ 1 million de dollars dans le cadre de la campagne *Hearts and Smiles*, que nous avons versés au Fonds – Ligne de front qui vient en aide au personnel de la santé de première ligne au Canada pendant la COVID-19.

- Nous avons fourni des milliers d'appareils et de forfaits de transmission de la voix et de données gratuits à des Canadiens vulnérables afin de les aider à rester connectés, en partenariat avec Hébergement femmes Canada, le Cercle national autochtone contre la violence familiale, Grands Frères Grandes Sœurs du Canada, Pflag Canada et divers organismes de la communauté LGBTQ2S+, résidences pour personnes âgées, hôpitaux et organismes jeunesse.
- Nous avons remis des bourses par l'entremise de la Bourse d'études Ted Rogers à plus de 400 jeunes pour qu'ils poursuivent leurs études postsecondaires, environ 75 % des bénéficiaires étant des membres de la communauté noire, autochtone et racisée.
- Nous avons étendu notre programme d'accès Internet abordable Branché sur le succès à plus de 250 000 ménages grâce à 340 partenaires offrant des logements communautaires.

MODIFICATIONS AUX RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION

Nous examinons chaque année nos régimes de rémunération afin d'assurer qu'ils s'harmonisent avec nos priorités et de saines pratiques de gouvernance tout en étant en phase avec les pratiques pertinentes du marché.

*Conception du régime incitatif à court terme (« **RICT** »)*

- Nous n'avons, pour 2020, apporté aucun changement important à la conception du RICT, mais avons changé la composante « multiplicateur de l'entreprise » de ce régime afin de refléter plus fidèlement les priorités stratégiques de la Société :
  - nous avons encore mis l'accent sur les trois piliers que sont la performance financière l'expérience client et l'expérience employé,
  - en ce qui concerne les mesures de l'expérience client, nous avons instauré celle des ajouts nets de clients, lui accordant une pondération de 10 %, ce qui a fait passer de 15 % à 10 % celle de la part de la croissance des produits générée par les clients et de 15 % à 10 % celle du taux d'attrition.
- Nous croyons que ce sont toujours des mesures de réussite efficaces et qu'elles s'harmonisent avec nos priorités stratégiques. Pour 2021, le RICT destiné à l'équipe de direction sera d'une nouvelle conception, mais celle-ci mettra encore l'accent sur les priorités stratégiques de la Société et mettra en jeu un calcul additif, à savoir 60 % pour les mesures de l'entreprise et 40 % pour les mesures individuelles et celles des unités d'affaires. Cette conception permettra d'établir une meilleure correspondance avec les résultats financiers tout en maintenant l'accent sur l'expérience client et l'expérience employé.

*Conception du régime incitatif à long terme (« **RILT** »)*

- Pour 2020, nous avons modifié la conception du RILT. Même si les attributions aux termes de ce régime sont demeurées sous forme d'options sur actions (« **OA** ») à 50 % et d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement (« **UANRR** ») également à 50 %, pour ces dernières, le rendement sera mesuré en fonction des cibles annuelles du BAIIA. Les attributions individuelles se situent dans une fourchette approuvée afin de refléter le rendement individuel et l'apport à la création de valeur à long terme pour la Société. Selon les nouvelles dispositions concernant les UANRR, pour chaque exercice où la cible du BAIIA est atteinte, les droits rattachés au tiers de l'attribution deviennent entièrement acquis, le versement ayant lieu à la fin de la période de trois ans. Si, pour un exercice donné, la cible n'est pas atteinte, un tiers de l'attribution est annulé. Une approche rigoureuse de rémunération au rendement a été suivie afin d'établir les niveaux des attributions aux membres de la haute direction visés en vertu du RILT, leur performance ainsi que leur apport à la création de valeur à long terme ayant été pris en compte. Pour plus d'informations sur ces mesures, se reporter à la sous-rubrique « UANRR » sous « Décisions de rémunération pour 2020-2021 ».

RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT POUR 2020

À l'instar de plusieurs autres entreprises, la COVID-19 a influé sur nos activités tout au long de 2020. Même si, aux fins de nos régimes incitatifs, nous évaluons le rendement en fonction de mesures clés de la performance financière, de l'expérience client et de l'expérience employé, le comité des ressources humaines a analysé le rendement à la lumière des circonstances exceptionnelles qui ont prévalu dans l'exercice et a approuvé une enveloppe de primes correspondant à 70 % de la cible pour 2020. Cette décision se fonde sur un examen approfondi de la performance financière réalisée en pleine pandémie, sur notre excellent rendement sur le plan de l'expérience client et de l'expérience employé et sur une analyse de l'approche adoptée par nos concurrents et autres entreprises qui ont eu à relever des défis similaires. Nous jugeons que l'enveloppe de primes représentant 70 % de la cible qu'a approuvée le comité des ressources humaines est appropriée compte tenu de notre rendement pour l'exercice et par rapport à celui d'autres émetteurs. Le montant de prime offerte à un employé et à un dirigeant a été établi en fonction de ce résultat ainsi que du rendement de l'équipe et du rendement individuel.

S'appuyant sur une comparaison de notre rendement total pour les actionnaires annuel (« RTA ») et de celui de notre groupe de sociétés de télécommunications comparables, soit BCE, Telus, Cogeco, Québecor et Shaw en 2018, 2019 et 2020 ainsi que sur les flux de trésorerie triennaux disponibles aux fins des UANRR que nous avons dégagés dans cette même période, le comité des ressources humaines a approuvé des ratios de versement de 124,4 % de la cible en faveur du chef de la direction et de 134,2 % de la cible en faveur des autres dirigeants en ce qui concerne les UANRR qui ont été octroyées en 2018 et dont les droits s'acquerront en 2021. Les ratios de versement ont été fixés au moyen des méthodes de versement qui ont été établies et approuvées au moment de l'attribution en 2018.

PROGRAMME DE MAINTIEN DES COMPÉTENCES

L'intégration de la gestion des compétences et des régimes de rémunération demeure une priorité essentielle puisque cela permet à Rogers de recruter, de motiver, de perfectionner et de fidéliser les personnes possédant les meilleures compétences au Canada. En bout de ligne, cela nous aide à mieux honorer nos engagements envers nos clients et nos actionnaires. Dans le cadre de notre stratégie, nous avons continué d'analyser nos plans de formation des dirigeants et de planification de la relève et d'en discuter. Nous avons rehaussé notre processus annuel d'analyse des compétences en mettant toujours l'accent sur la diversité et la représentation de nombreux groupes au sein de notre personnel ainsi que sur le perfectionnement de ses membres les plus talentueux, leur offrant ainsi des possibilités de formation accélérée afin qu'ils puissent assurer la relève au moment requis.

Le comité des ressources humaines continuera de travailler en étroite collaboration avec la direction pour harmoniser davantage le programme de maintien des compétences avec la stratégie d'affaires de la Société.

PRIORITÉS POUR 2021

En 2021, le comité des ressources humaines continuera de seconder le chef de la direction et l'équipe de direction dans la mise en œuvre de la stratégie à long terme de la Société, mettant ainsi l'accent sur l'obtention de bons résultats pour nos employés, nos clients et nos actionnaires. Ce comité veillera à s'assurer que la Société affiche une culture de rémunération au rendement qui est bien ancrée et qui harmonise les visées de la direction avec les intérêts des actionnaires. En outre, il mettra toujours l'accent sur les aspects clés de la gestion des compétences, incluant la planification de la relève, l'inclusion et la diversité, afin de garantir que les postes clés sont confiés à des personnes capables de mener à bien notre plan stratégique. Il continuera de passer régulièrement en revue les régimes de rémunération des dirigeants de la Société de sorte à nous assurer que ces régimes demeurent concurrentiels par rapport à ceux offerts sur le marché et que l'équipe de direction continue de concentrer ses efforts sur les priorités de l'entreprise et sur la création de valeur à long terme pour vous, nos actionnaires.

CONCLUSION

Au nom du comité des ressources humaines et du conseil, nous nous engageons à communiquer de façon ouverte et transparente avec nos actionnaires. Nous vous invitons à lire les rubriques qui suivent. Vous y trouverez des renseignements supplémentaires sur nos régimes de rémunération destinés aux dirigeants et les salaires qui ont réellement été versés en 2020 à nos principaux dirigeants.

Edward S. Rogers
Président du conseil

Isabelle Marcoux, C.M.
Présidente du comité des ressources humaines

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La présente analyse de la rémunération décrit la philosophie et les objectifs de rémunération de la Société et les principaux éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Membres de la haute direction visés	
Nom	**Titre du poste**
Joe Natale	Président et chef de la direction
Anthony Staffieri	Chef de la direction des Finances
Jorge Fernandes	Chef de la Technologie et de l'Information
Dean Prevost[1]	Président, Rogers service Affaires
Brent Johnston	Président, Sans-fil

[1] En date du 1er janvier 2021, Dean Prevost a accepté un nouveau poste, soit celui de président de Maison connectée, tout en continuant de diriger Rogers service Affaires sur une base intérimaire.

Sous cette rubrique, les autres membres de la haute direction visés s'entendent des quatre hauts dirigeants visés autres que le chef de la direction.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Tous les membres du comité des ressources humaines ont une connaissance approfondie des politiques, des principes et de la gouvernance en matière de ressources humaines et de rémunération des hauts dirigeants. Ils ont également les connaissances financières nécessaires pour évaluer les régimes de rémunération de ceux-ci. Ils ont acquis ces connaissances grâce à l'expérience assimilée dans des rôles précédents, dont certains en qualité de hauts dirigeants d'importantes sociétés ouvertes et d'administrateurs. Pour plus de renseignements sur les fonctions, les compétences, l'expérience et l'indépendance de chaque membre du comité des ressources humaines, il y a lieu de se reporter aux profils des administrateurs contenus dans la section « Points à l'ordre du jour » de la présente circulaire.

Comité des ressources humaines au 31 décembre 2020	
Nom	**Indépendant**
Isabelle Marcoux, C.M. (présidente)	Oui
Bonnie R. Brooks, C.M.	Oui
Robert Dépatie	Oui
John A. MacDonald	Oui

Les réunions du comité des ressources humaines sont prévues un an à l'avance. L'ordre du jour de chacune d'elles vise à assurer que toutes les questions qui sont du ressort de ce comité lui sont dûment présentées. Pour plus d'informations à ce sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » de la présente circulaire.

Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à superviser les programmes de rémunération, d'avantages, de planification de la relève et de gestion des compétences des dirigeants de la Société. Pour de plus amples renseignements sur le mandat du comité des ressources humaines, il y a lieu de se reporter à l'annexe C de la présente circulaire ou de consulter la section « Gouvernance d'entreprise » du site Web de la Société, à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance**.

Le comité des ressources humaines se réunit régulièrement tout au long de l'année afin d'examiner des questions clés conformément à son mandat et à son plan de travail annuel. Le président du conseil, les administrateurs et les membres de la direction, y compris le chef de la

direction, assistent aux réunions à l'invitation de la présidente du comité. Une période à huis clos sans la présence de la direction a lieu à chaque réunion.

Le comité des ressources humaines prend des décisions à l'égard des politiques et des pratiques de rémunération des dirigeants en fonction des objectifs de la Société qui consistent à être une société de communication et de médias à haut rendement, au premier rang de l'industrie et dotée d'une culture d'entreprise axée sur le rendement supérieur et un engagement envers la satisfaction des clients. À cette fin, le mandat du comité des ressources humaines est de superviser la direction dans ses efforts pour assurer la relève et pour recruter et fidéliser des personnes talentueuses, très motivées et dotées de compétences variées qui excelleront dans un environnement stimulant, où les changements surviennent à un rythme accéléré, et qui seront responsables de l'élargissement de la part de marché, de la croissance de la rentabilité à long terme de la Société et de la progression du rendement pour les actionnaires.

Un volet clé du plan de travail annuel du comité des ressources humaines consiste à étendre le bassin de compétences dans lequel la Société peut puiser, à renforcer les effectifs de réserve et à s'assurer que des plans de la planification de la relève sont mis à exécution pour la plupart des postes clés au sein de la Société. Une fois par année, le chef de la direction présente au comité des ressources humaines une mise à jour exhaustive sur les points forts de l'équipe de direction et ceux sur lesquels il faut axer son perfectionnement, ce qui englobe un examen de la diversité des compétences et des plans qui sont en place pour fidéliser les leaders les plus prometteurs de la Société et pour accélérer leur perfectionnement.

Faits saillants de 2020

Le comité des ressources humaines s'est réuni à sept reprises en 2020 afin d'examiner et d'approuver diverses initiatives.

Sujet	Points saillants
Rendement, priorités et rémunération du chef de la direction	• Le comité a analysé le rendement du chef de la direction pour 2019 et a recommandé au conseil d'approuver sa rémunération. • Le comité a examiné les progrès réalisés à l'égard du plan de 2020 et les priorités du chef de la direction pour 2021.
Gestion des compétences, planification de la relève et diversité	• Le comité a examiné et approuvé les changements au sein de l'équipe de haute direction. • Le comité a étudié la progression du perfectionnement des dirigeants, dont la planification de la relève, ainsi que la diversité à l'échelle de la Société.
Rendement et rémunération de l'équipe de haute direction	• Le comité a examiné la mesure dans laquelle les objectifs de rendement pour 2020 ont été atteints et il en a tenu compte pour approuver les niveaux de capitalisation des régimes incitatifs à l'intention de la direction et de l'ensemble des employés. • Le comité a approuvé les arrangements de rémunération des personnes relevant directement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants.
Conception des régimes	• Le comité a approuvé le cadre du RICT pour 2021. • Le comité a approuvé le cadre du RILT pour 2020. • Le comité a approuvé le budget des salaires au mérite pour 2021. Dans le cas des membres de la haute direction visés et de tous les autres dirigeants, il n'y aura aucune augmentation de salaire en 2021.
Gouvernance	• Le comité est demeuré au fait des tendances en matière de réglementation et de gouvernance qui ont trait à la rémunération des dirigeants.

Sujet	Points saillants
Communication au public	• Le comité a examiné et approuvé la circulaire relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pour 2020.

CONSEILLER INDÉPENDANT EN RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines fait directement appel aux services d'un conseiller indépendant. Le comité lui donne directement des directives, et ce conseiller relève du comité. Le comité des ressources humaines doit préapprouver tous les travaux que doit effectuer ce conseiller. Son rôle est de procurer de manière indépendante des conseils, une analyse et une expertise pour aider le comité à évaluer les recommandations sur la rémunération formulées par la direction afin de prendre de saines décisions dans le cadre d'une gouvernance efficace.

Bien que le comité des ressources humaines tienne compte des informations et recommandations du conseiller indépendant, ultimement, il se fie à son propre jugement et à son expérience aux fins de la prise de décisions sur la rémunération.

Le comité des ressources humaines fait appel aux services de Hugessen Consulting Inc. (« Hugessen ») en tant que conseiller indépendant depuis août 2006. Hugessen ne fournit aucun autre service à la Société.

Honoraires liés à la rémunération des dirigeants		
	2020	2019
Conseiller	**($)**	($)
Hugessen	**209 325**	127 865

SURVEILLANCE DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION ET GOUVERNANCE

La direction évalue régulièrement les régimes de rémunération des dirigeants afin d'estimer si ces régimes posent des risques liés à la rémunération qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Sa plus récente évaluation a été réalisée en décembre 2020 par Willis Towers Watson qui a conclu que Rogers s'est dotée d'un modèle responsable et efficace de gestion des risques et de pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération et que tous ses régimes et pratiques de rémunération sont bien équilibrés et ne favorisent pas un comportement de prise de risques excessifs. Il est prévu que la prochaine évaluation aura lieu en décembre 2022.

Le comité des ressources humaines est persuadé que la structure de rémunération de la Société est équilibrée et bien régie et qu'elle n'incite pas à une prise de risques qui lui nuirait. Il continuera d'analyser ses régimes et d'y instaurer les changements jugés nécessaires afin qu'ils demeurent conformes au cadre de gestion des risques de la Société.

Les pratiques de gouvernance en matière de rémunération de Rogers comprennent notamment les suivantes :

Politique anti-opération de couverture

Rogers interdit à ses initiés assujettis, ce qui inclut ses administrateurs et les membres de la haute direction visés, d'effectuer des opérations sur des options de vente et d'achat, de réaliser des ventes à découvert, de négocier des contrats à terme standardisés, d'effectuer des opérations sur options ou de monétisation de capitaux propres ou de s'engager dans toute autre opération de couverture portant sur les actions de la Société sans avoir obtenu l'approbation préalable du comité de gouvernance.

Détention postérieure à l'emploi pour le chef de la direction

Le chef de la direction est tenu de maintenir une propriété d'actions représentant l'équivalent de cinq fois son salaire de base pendant une période d'un an suivant son départ à la retraite ou sa démission.

Politique de recouvrement (récupération)

Il existe une politique de recouvrement qui s'applique à tous les hauts dirigeants, incluant le chef de la direction. Aux termes de celle-ci, il y a récupération des attributions en vertu du RICT et du RILT octroyées dans les deux plus récents exercices advenant un redressement financier en raison d'une négligence grave, d'une faute intentionnelle ou d'une fraude. Toute récupération correspondrait au montant attribué, déduction faite des taxes et impôts applicables.

Exigences relatives à la propriété d'actions

Les exigences relatives à la propriété d'actions sont conçues pour lier les intérêts des dirigeants à ceux de nos actionnaires en encourageant les premiers à détenir des actions de la Société. Ces exigences doivent être remplies dans un délai de cinq ans après leur nomination au poste de dirigeant qu'ils occupent actuellement.

Exigences relatives à la propriété d'actions imposées au chef de la direction, au chef de la direction des Finances et aux autres membres de la haute direction visés	
Niveau	**Multiple du salaire**
Chef de la direction	5,0 x
Chef de la direction des Finances	4,0 x
Tous les autres membres de la haute direction visés	3,0 x

Tant qu'un dirigeant n'a pas rempli les exigences relatives à la propriété d'actions, il est tenu de convertir toute prime annuelle au comptant en excédent de 100 % de la cible en unités d'actions de négociation restreinte (« UANR ») ou en unités d'actions différées (« UAD »). Les UANR deviennent acquises au plus tard le 15 juin de la troisième année civile suivant celle où la prime a été gagnée, alors que les UAD sont acquises immédiatement. Le comité des ressources humaines examine une fois l'an et pour chaque membre de la haute direction visé, la mesure dans laquelle il satisfait aux exigences relatives à la propriété d'actions.

Respect des exigences relatives à la propriété d'actions au 31 décembre 2020

Membre de la haute direction visé	Exigences		Actions de catégorie B sans droit de vote (n^bre)	UANRR (n^bre)	UANR (n^bre)	UAD (n^bre)	Valeur totale des titres de capitaux propres[1] ($)	Niveau de propriété	Échéance pour le respect des exigences	Valeur marchande des titres de capitaux propres[2] ($)
	Multiple du salaire	Valeur ($)								
Joe Natale[3]	5,0x	6 763 250	2 193	193 706	–	8 531	6 941 482	5,1x	Respectée	6 375 041
Anthony Staffieri	4,0x	3 160 000	801	70 617	–	119 535	8 983 914	11,4x	Respectée	8 825 280
Jorge Fernandes	3,0x	1 995 000	1 497	49 300	11 821	–	2 120 766	3,2x	Respectée	2 001 112
Dean Prevost	3,0x	2 070 000	1 505	51 051	–	–	1 455 605	2,1x	Sept. 2022	1 332 184
Brent Johnston	3,0x	2 070 000	716	46 395	–	–	1 372 063	2,0x	Juin 2023	1 206 923

1 La valeur totale des titres de capitaux propres est établie en additionnant le montant le plus élevé de la valeur marchande et de la valeur comptable de 100 % des actions de catégorie B sans droit de vote, des UANR et des UAD, de 50 % des UANRR non acquises que détient le chef de la direction, de 50 % des UANRR non acquises que détiennent les autres membres de la haute direction visés et qui ont été attribuées depuis 2019 et de 30 % des UANRR non acquises que détiennent les autres membres de la haute direction visés et qui ont été attribuées avant 2019. La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020, soit 59,26 $.

2 La valeur marchande des titres de capitaux propres est établie en additionnant 100 % de la valeur marchande des actions de catégorie B sans droit de vote, des UANR et des UAD, de 50 % des UANRR non acquises que détient le chef de la direction et de 50 % des UANRR non acquises que détiennent les autres membres de la haute direction visés et qui ont été attribuées depuis 2019 et de 30 % des UANRR non acquises que détiennent les autres membres de la haute direction visés et qui ont été attribuées avant 2019. La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020, soit 59,26 $.

3 Aux termes de la politique en matière de propriété d'actions de Rogers, M. Natale a atteint un niveau de propriété représentant 5,1 fois son salaire, ce qui tient compte de 2 193 actions de catégorie B sans droit de vote d'une valeur marchande de 129 980 $ et de 8 531 UAD d'une valeur de 505 555 $, pour une valeur totale de 635 535 $, selon le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020, à savoir 59,26 $.

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Objectifs généraux

La Société favorise une culture de « rémunération au rendement » en faisant de la rémunération incitative un élément important de la rémunération de ses dirigeants. Les principaux objectifs de nos régimes de rémunération des dirigeants sont les suivants :

- attirer et motiver des dirigeants de talent dans un environnement concurrentiel;
- récompenser de manière appropriée les dirigeants pour le rendement exceptionnel des unités organisationnelles et des unités d'affaires (possibilité de rémunération directe totale au-dessus de la médiane pour un rendement au-dessus de la médiane);
- harmoniser la rémunération avec le rendement à court terme et à long terme;
- aligner les intérêts de la direction sur ceux des actionnaires en intégrant des critères de rendement dans les régimes incitatifs et dans les exigences relatives à la propriété d'actions;
- fidéliser les dirigeants qui ont un excellent rendement et les encourager à poursuivre une longue carrière auprès de la Société en leur offrant la possibilité de remplir différentes fonctions et d'être rémunérés en conséquence;
- s'assurer que nos régimes de rémunération sont conformes aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance et ne favorisent pas la prise de risques qui vont au-delà de la tolérance aux risques de la Société.

Diverses mesures du rendement sont utilisées relativement au RICT et au RILT de la Société afin d'établir un équilibre entre les objectifs qui contribuent à une croissance annuelle et ceux qui récompensent la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Le fait d'intégrer l'expérience client en plus de l'expérience employé ainsi que des mesures rigoureuses de performance financière aux fins de l'établissement des attributions aux termes du RICT reflète notre engagement à voir l'équipe de direction se concentrer sur l'importance de fidéliser le client et de conserver sa loyauté.

Philosophie et positionnement

Le comité des ressources humaines applique une philosophie visant à positionner généralement la rémunération directe totale cible (salaire + incitatifs cibles à court terme + incitatifs cibles à long terme) des membres de la haute direction visés au moins à la médiane de celles offertes par des concurrents sur le marché, ce qui est déterminé en fonction d'un groupe de sociétés comparables, nommément de grandes sociétés ouvertes canadiennes. Se reporter à la sous-rubrique « Analyse comparative » sous « Philosophie et objectifs de rémunération des dirigeants » pour obtenir plus de détails sur ce groupe de sociétés. Afin d'établir les niveaux et la composition appropriés de la rémunération, la Société peut également examiner les pratiques de rémunération d'autres sociétés de télécommunications. Ce qui suit indique son positionnement par élément de rémunération.

Pour déterminer le niveau et la composition appropriés de la rémunération d'un membre de la haute direction visé, le comité des ressources humaines tient compte, entre autres choses, de ses compétences, de ses qualités, de ses aptitudes, du risque qu'il quitte l'entreprise, de son expérience et de son rendement. La rémunération d'un dirigeant peut se situer au-dessus de la médiane afin de tenir compte de l'importance stratégique de son rôle au sein de la Société, des conditions du marché, de son expérience, de son rendement continu dans l'exercice de ses fonctions et de son potentiel.

Aperçu de la rémunération globale des membres de la haute direction visés

	Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	Avantages sociaux et avantages indirects	Programme d'accumulation de patrimoine
	Salaire annuel	Régime incitatif annuel	Options sur actions Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement	Régime d'avantages sociaux Programme de mieux-être Indemnités des dirigeants Escomptes sur les services	Régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies Régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants Régime enregistré d'épargne-retraite collectif et compte d'épargne libre d'impôt
Objectif :	Récompenser le rendement continu.	Les attributions sont fondées sur le rendement annuel de l'entreprise et de l'équipe et sur le rendement annuel individuel.	Reconnaître le potentiel et harmoniser la rémunération avec les objectifs à long terme et avec ceux des actionnaires.	Assurer le mieux-être du dirigeant en lui offrant des avantages pouvant y contribuer.	Inciter le dirigeant à économiser en vue des diverses étapes de la vie, dont la retraite.
Positionnement :	En moyenne, à la médiane du marché et entre la médiane et le quartile supérieur dans le cas du personnel le plus talentueux.	Les attributions cibles correspondent à la médiane. Les attributions réelles sont supérieures (ou inférieures) à la médiane dans le cas d'un rendement surpassant (ou n'atteignant pas) le rendement cible (plafonnées à deux fois la cible). Reconnaître de façon individuelle le travail du personnel le plus talentueux qui obtient des résultats exceptionnels.	En général, ces attributions sont, dans le cadre de la rémunération directe totale, positionnées de sorte à atteindre la médiane pour le rendement cible et un niveau supérieur dans le cas d'un rendement dépassant le rendement cible. Possibilité d'offrir au personnel le plus talentueux des attributions se situant entre la médiane et le quartile supérieur.	En moyenne, à la médiane du marché.	

Rémunération au comptant totale

Rémunération directe totale

Rémunération globale

Les principaux éléments de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés pour 2020 comprennent le salaire de base, les incitatifs à court terme et les incitatifs à long terme. En 2020, les incitatifs à long terme qui leur ont été octroyés étaient composés à 50 % d'OA et à 50 % d'UANRR.

Les autres éléments clés de la rémunération globale des membres de la haute direction visés pour 2020 comprennent les avantages sociaux et avantages indirects ainsi que leur participation au programme d'accumulation de patrimoine (« **PAP** »). Dans leur cas, le PAP comprend les régimes de retraite à l'intention des dirigeants ainsi que les régimes d'épargne collectifs qui sont offerts à tous les employés admissibles, dont le régime d'accumulation d'actions à l'intention des salariés (« **RAAS** »), le régime enregistré d'épargne-retraite collectif (« **REER** ») et le compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »).

Rémunération directe totale		
Salaire de base	• Taux de rémunération annuel fixe. • Le salaire individuel est lié à la concurrence qui s'exerce sur le marché à l'égard des compétences, de l'expérience, du rendement continu et du potentiel.	

Régime incitatif à court terme	• Prime annuelle.
	• La cible correspond à 100 % du salaire de base de tous les membres de la haute direction visés, et le versement peut se situer entre 0 % et 200 % de la cible, selon le rendement.
	• Pour 2020, la conception par multiplicateur du régime est fondée sur le rendement de l'entreprise, le rendement de l'équipe et le rendement individuel et chaque multiplicateur varie entre 0 % et 150 % selon le rendement réel en regard des objectifs.
	  ○ Le multiplicateur de l'entreprise est fondé sur l'expérience employé (pondération de 10 %), l'expérience client (pondération de 50 %) et la performance financière (pondération de 40 %).
	  ○ Le multiplicateur de l'équipe est fondé sur les objectifs de l'unité d'affaires ou de ceux rattachés aux fonctions.
	  ○ Le multiplicateur individuel est fondé sur les objectifs personnels annuels.
	• La Société doit réaliser au moins 95 % du rendement cible pour ce qui est du BAIIA ajusté pour qu'il y ait des attributions aux termes du RICT.	

Régime incitatif à long terme	OA	UANRR

	• Octroi annuel à tous les membres de la haute direction visés équivalant à 50 % de l'attribution aux termes du RILT.
	• Acquisition sur 4 ans à raison de 25 % par année.
	• Durée de 10 ans.
	• Octroyées avec des droits à la plus-value des actions (« DPVA »), lesquels donnent à leur porteur au moment de leur exercice le droit :
	  ○ d'acquérir une action de catégorie B sans droit de vote au prix d'exercice de l'option; ou
	  ○ de renoncer à une option en contrepartie d'un montant équivalant à la juste valeur marchande de une action de catégorie B sans droit de vote, moins le prix d'exercice de l'option.
		• Octroi annuel à tous les membres de la haute direction visés équivalant à 50 % de l'attribution aux termes du RILT.
		• Acquisition à raison d'un tiers par année, le versement final ayant lieu après trois ans sous réserve de l'atteinte du rendement cible, d'après l'élément suivant :
		  ○ BAIIA ajusté aux fins des UANRR annuelles.
		• Suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote, et lorsque des dividendes sont versés, des UANRR additionnelles sont créditées.

Autres éléments de la rémunération globale				
Avantages sociaux et avantages indirects	• Les membres de la haute direction visés participent, à l'instar des autres employés admissibles, au régime d'avantages sociaux et peuvent souscrire une assurance-invalidité qui leur est destinée et qui leur offre une protection supplémentaire. • Les membres de la haute direction visés participent au programme de mieux-être, ce qui inclut les soins médicaux qui leur sont destinés. • Les membres de la haute direction visés reçoivent une indemnité de direction et ont droit à des escomptes sur les services en phase avec ceux offerts à l'ensemble des salariés.			
	RAAS	Régimes de retraite PD et CD	RRCD	REER et CELI
Régime d'accumulation de patrimoine	• Les membres de la haute direction visés y participent, tout comme les autres employés admissibles de Rogers. • Les employés peuvent y cotiser jusqu'à 10 % de leur salaire de base jusqu'à concurrence de 25 000 $ par année. • La Société y verse des cotisations d'un montant correspondant à ce qui suit : 25 % de la cotisation que verse l'employé dans sa première année de participation, 33 % de celle qu'il verse dans sa deuxième année de participation et 50 % de celle qu'il verse dans sa troisième année de participation et par la suite.	• Les membres de la haute direction visés qui ont été embauchés et qui ont choisi d'y participer avant le 1er juillet 2016 participent au régime de retraite PD. • Les membres de la haute direction visés qui ont été embauchés et/ou qui ont choisi d'y participer après le 30 juin 2016 participent au régime de retraite CD. • Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Prestations de retraite ».	• Les membres de la haute direction visés qui ont été embauchés et qui ont choisi d'y participer avant le 1er juillet 2016 participent au RRCD PD. • Les membres de la haute direction visés qui ont été embauchés et/ou qui ont choisi d'y participer après le 30 juin 2016 participent au RRCD CD. • Le RRCD PD et le RRCD CD fournissent des prestations en sus de celles versées aux termes des régimes de retraite PD et CD en raison des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR »). • Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Prestations de retraite ».	• Les membres de la haute direction visés y participent, tout comme les autres employés admissibles de Rogers. • Les régimes proposent des mécanismes d'économie d'impôt efficaces et sont offerts sur une base collective.

Analyse comparative

Afin d'en évaluer la compétitivité par rapport à ce qui est offert sur le marché, nous comparons notre rémunération globale à celle d'un groupe de sociétés comparables.

Tel qu'il est précisé ci-dessous, ce groupe était formé de 18 grandes sociétés ouvertes canadiennes pour 2020. Nous avons jugé que celles-ci constituaient la meilleure cohorte à partir de laquelle on pouvait compiler des données comparatives. Ces sociétés ont été choisies en fonction du montant de leurs produits et de leur capitalisation boursière et de façon à assurer qu'elles soient représentatives de divers secteurs. Pour éviter une surpondération de l'échantillon, nous avons limité le nombre de sociétés des secteurs des services financiers et de l'énergie. Étant donné que ce groupe de sociétés comparables sert également à évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération que nous offrons à l'ensemble de nos dirigeants, nous surveillons également la participation de ces sociétés à des sondages.

La direction examine régulièrement le groupe de sociétés comparables, s'appuyant à cette fin sur les critères qui ont été approuvés, et tout changement doit être étudié et approuvé par le comité des ressources humaines. Pour déterminer les niveaux et la composition appropriés de la rémunération, la Société peut également examiner les pratiques de rémunération d'autres sociétés de télécommunications.

Le comité des ressources humaines a examiné ce groupe et a approuvé le retrait de Goldcorp Inc. en raison de son regroupement avec Newmont Mining Corp. ainsi que le retrait d'Encana par suite de sa délocalisation aux États-Unis.

Critères d'établissement du groupe de sociétés comparables

Les critères suivants ont été pris en compte aux fins de l'établissement du groupe de sociétés comparables.

1. Siège social au Canada et inscription à la S&P / TSX 60
2. Capitalisation boursière entre 0,5 fois et 2,0 fois celle de Rogers
3. Produits représentant entre 0,33 fois et 3,0 fois ceux de Rogers

Groupe de sociétés comparables en 2020

Société	Secteur
Banque de Montréal	Services financiers
Société aurifère Barrick	Matières
BCE Inc.	Télécommunications
Bombardier Inc.	Industriel
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Services financiers
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Industriel
Canadian Natural Resources Limited	Énergie
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	Industriel
La Société Canadian Tire Limitée	Biens de consommation discrétionnaire
Cenovus Energy Inc.	Énergie
Groupe CGI inc.	Technologies de l'information
Enbridge Inc.	Énergie
Husky Energy Inc.	Énergie
Nutrien Ltd.	Matières
Financière Sun Life inc.	Services financiers
Corporation TC Énergie[1]	Énergie
Ressources Teck Limitée	Matières
TELUS Corporation	Télécommunications

[1] TransCanada Corporation a changé sa dénomination sociale pour celle de Corporation TC Énergie en mai 2019.

Comparaison avec Rogers pour 2020

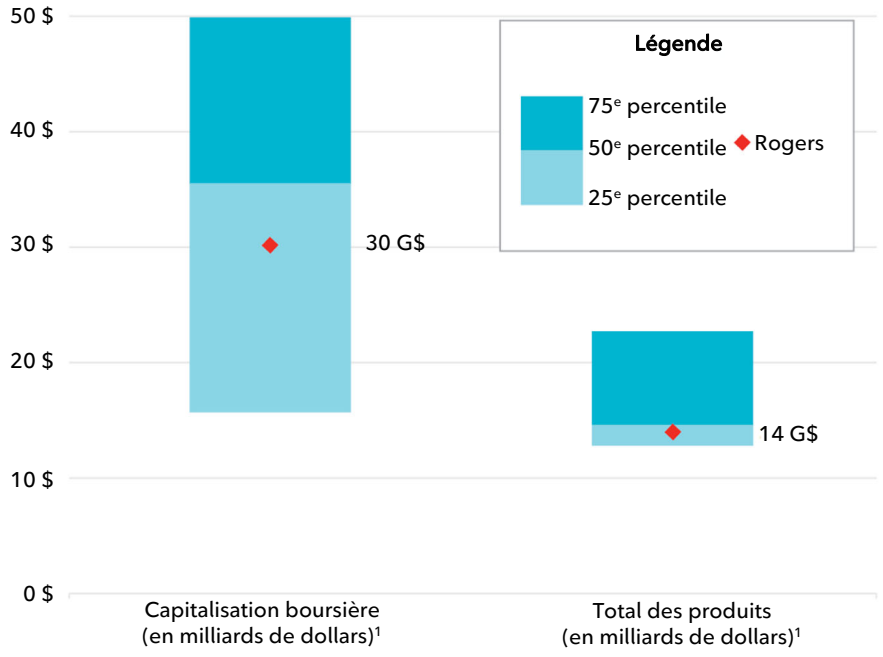

1 Les données proviennent de S&P Capital IQ et sont présentées en dollars canadiens. La capitalisation boursière est en date du 31 décembre 2020. Les données sur le total des produits reflètent ceux du plus récent exercice dont les résultats ont été publiés.

Composition de la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés

La rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés se compose de trois éléments, à savoir le salaire de base, les incitatifs à court terme et les incitatifs à long terme. L'engagement de la Société à accorder une rémunération en fonction du rendement se reflète dans ses régimes de rémunération variable (ou rémunération « non garantie »), lesquels sont fortement influencés par le rendement individuel ainsi que par les résultats opérationnels de la Société.

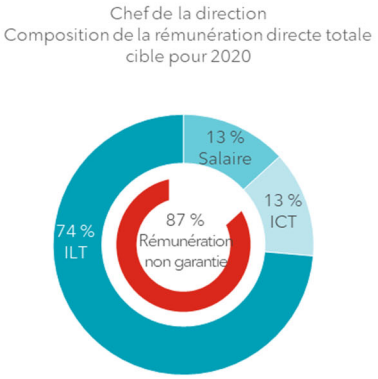

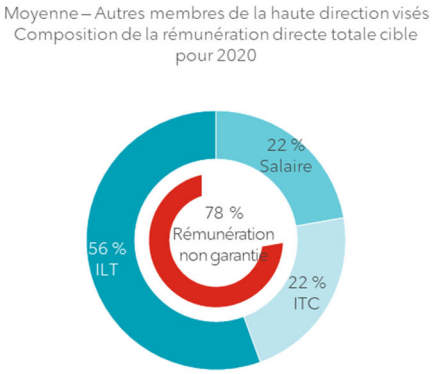

Rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés pour 2020

Nom	Salaire ($)	Cible du RICT		Rémunération totale cible au comptant ($)	Cible du RILT		Rémunération directe totale cible ($)
		% du salaire	Valeur ($)		% du salaire	Valeur ($)	
Joe Natale	1 352 650	100 %	1 352 650	2 705 300	554 %	7 500 000	10 205 300
Anthony Staffieri	790 000	100 %	790 000	1 580 000	250 %	1 975 000	3 555 000
Jorge Fernandes	665 000	100 %	665 000	1 330 000	250 %	1 662 500	2 992 500
Dean Prevost	690 000	100 %	690 000	1 380 000	250 %	1 725 000	3 105 000
Brent Johnson	690 000	100 %	690 000	1 380 000	250 %	1 725 000	3 105 000

DÉCISIONS DE RÉMUNÉRATION POUR 2020-2021

Commentaires de la direction

Le comité des ressources humaines a pris part activement à des discussions avec le chef de la direction et a étudié ses recommandations à l'égard des éléments suivants :

- les salaires de base en tenant compte de l'équité salariale interne entre les dirigeants et de la concurrence qui s'exerce sur le marché;
- la participation aux programmes incitatifs et les niveaux de récompense;
- les mesures de rendement des régimes incitatifs;
- les objectifs de rendement aux niveaux de l'entreprise, de l'équipe et du dirigeant pour l'année à venir, le cas échéant;
- l'atteinte réelle du rendement par rapport aux cibles préétablies.

Le chef de la direction des Ressources humaines de la Société participe au processus de fixation de la rémunération en préparant, à l'intention du comité des ressources humaines, des informations qui comprennent les recommandations du chef de la direction. Si sa présidente l'y enjoint, le comité des ressources humaines peut également demander conseil à son conseiller indépendant en rémunération.

Examen annuel de la rémunération

Les salaires et les cibles du RICT et du RILT sont examinés une fois l'an par le comité des ressources humaines, en collaboration avec le chef de la direction pour ce qui est des autres membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines recommande les changements à apporter à la rémunération du chef de la direction et le conseil les approuve. En ce qui concerne les changements à la rémunération des autres membres de la haute direction visés, c'est le chef de la direction qui les recommande et c'est le comité des ressources humaines qui les approuve.

Le tableau qui suit constitue un résumé de la rémunération de 2020 et de 2021. Les salaires pour 2021 étant maintenus aux niveaux de 2020, le total de la rémunération cible demeure inchangé. Les cibles du RICT sont exprimées en tant que pourcentage des gains donnant droit à une prime, lesquels représentent le salaire de base réellement versé durant l'exercice. Quant aux cibles du RILT, elles sont présentées en tant que pourcentage du salaire de base.

Examen annuel de la rémunération

	Salaire[1] ($)		**Hausse (%)**	**Cible du RICT[2] (% du salaire)**		**Cible du RILT (% du salaire)**		**Total de la hausse de la rémunération cible ($)**
Name	**2020**	**2021**		**2020**	**2021**	**2020**	**2021**	
Joe Natale	1 352 650	1 352 650	néant	100 %	100 %	554 %	554 %	néant
Anthony Staffieri	790 000	790 000	néant	100 %	100 %	250 %	250 %	néant
Jorge Fernandes	665 000	665 000	néant	100 %	100 %	250 %	250 %	néant
Dean Prevost	690 000	690 000	néant	100 %	100 %	250 %	250 %	néant
Brent Johnston	690 000	690 000	néant	100 %	100 %	250 %	250 %	néant

[1] Les salaires annuels sont fondés sur la concurrence qui s'exerce sur le marché à l'égard des compétences, de l'expérience, du rendement continu et du potentiel.

[2] Les fourchettes de versement du RICT varient d'un minimum de 0 % à un maximum de 200 % pour tous les membres de la haute direction visés.

Attributions aux termes du RICT en 2020

Ce qui suit résume, pour 2020, la conception du RICT, ses multiplicateurs et la capitalisation de son enveloppe totale ainsi que les attributions aux membres de la haute direction visés en vertu de ce régime.

Les versements réels aux termes du RICT sont fondés sur une combinaison du rendement de l'entreprise, du rendement de l'équipe et du rendement individuel, comme l'illustre le tableau qui suit.

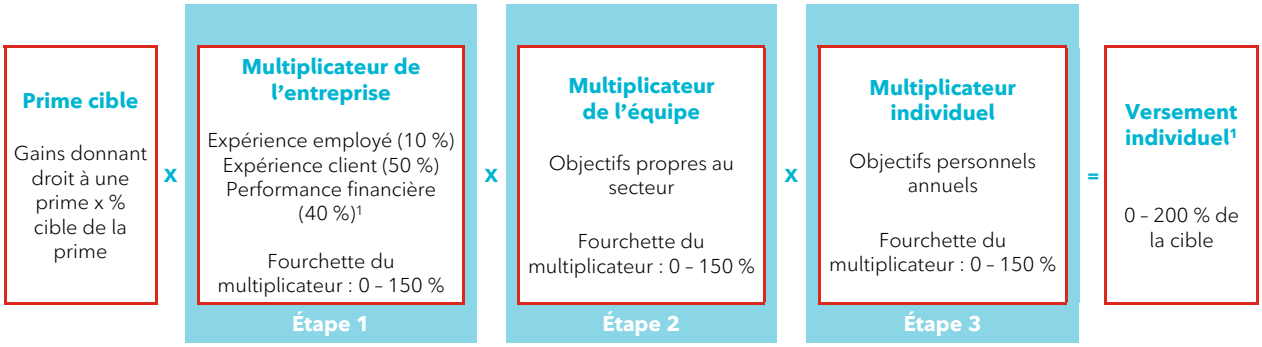

[1] Au moins 95 % de la cible établie pour le BAIIA ajusté doit être atteinte pour qu'un versement ait lieu aux termes du RICT.

Étape 1 : Établir le multiplicateur de l'entreprise et la capitalisation de l'enveloppe totale

Le rendement cible en ce qui concerne l'expérience employé, l'expérience client et la performance financière ainsi que les niveaux de versement qui y sont associés sont calibrés par la direction et approuvés par le comité des ressources humaines au début de l'année d'évaluation du rendement. Aux termes du régime, au moins 95 % de la cible établie pour le BAIIA ajusté doit être atteinte pour qu'un versement ait lieu aux termes du RICT.

Le calcul du multiplicateur de l'entreprise détermine également la capitalisation de l'enveloppe totale du RICT. L'enveloppe cible (définie comme étant la somme des primes cibles individuelles, plus un pourcentage fixé d'avance employé aux fins de différentiation du rendement) est multipliée par le multiplicateur de l'entreprise afin de fixer l'enveloppe totale du RICT disponible à des fins de distribution.

En 2020, nous avons dépassé notre cible pour ce qui est de l'expérience employé et avons obtenu la cote de motivation des employés la plus élevée de tous les temps, ce qui est encore plus remarquable puisqu'elle a été mesurée durant la COVID-19. De plus, nous avons fait de grands progrès eu égard à certaines mesures clés de l'expérience client. Même si notre performance financière n'a pas atteint les objectifs fixés au début de l'exercice à cause des immenses défis qu'a posés la COVID-19, nous avons obtenu de bons résultats à l'égard de plusieurs mesures financières. Le comité des ressources humaines a tenu compte des répercussions de la pandémie sur l'économie en général et sur nos activités, des efforts des membres de l'équipe durant la crise sanitaire et tout au long de 2020, de la performance globale de la Société et de l'approche adoptée par nos concurrents et autres entreprises qui ont eu à relever des défis similaires, et a approuvé un multiplicateur de l'entreprise de 70 %.

Étape 2 : Établir le multiplicateur de l'équipe

Le chef de la direction évalue le rendement de chacune des équipes à la lumière de sa performance par rapport à nos priorités d'affaires et, pour 2020, les multiplicateurs de l'équipe ont été de 100 %, dans le cas de tous les membres de la haute direction visés. Parmi ceux-ci, la composante de l'équipe de M. Staffieri a été fondée sur le rendement du groupe Finances. Dans le cas de M. Fernandes, elle l'a été sur le rendement du groupe Technologie, et celles des équipes de MM. Prevost et Johnston l'ont été sur le rendement de leur propre unité d'affaires.

Étape 3 : Établir le multiplicateur individuel

Chaque membre de la haute direction visé est évalué et sa prime aux termes du RICT est ajustée en fonction de son rendement individuel par rapport aux objectifs qui lui ont été fixés pour l'année. Pour 2020, le chef de la direction a passé en revue le rendement de chaque haut dirigeant qui relève directement de lui et a fait une recommandation au comité des ressources

humaines pour approbation. Ce comité a examiné le rendement du chef de la direction et a fait une recommandation au conseil.

Dans son évaluation du rendement individuel, le comité des ressources humaines et le conseil ont reconnu que les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants avaient réalisé d'importants progrès en accord avec notre stratégie et avaient mieux positionné la Société en vue de sa croissance à venir. Reconnaissant les circonstances fort difficiles qui ont prévalu en 2020 et les efforts qu'ils ont déployés, le facteur individuel a été maintenu à 100 % dans le cas des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants.

Le multiplicateur de l'entreprise, celui de l'équipe et le multiplicateur individuel de 2020 ont donné lieu à un versement aux termes du RICT équivalant à 70 % de la cible. Pour une liste des principales réalisations à cet égard, il y a lieu de se reporter à la lettre du comité des ressources humaines qui est adressée aux actionnaires.

Attributions aux termes du RICT

Nom	Attribution cible du RICT[1] ($)	Multiplicateur de l'entreprise	Multiplicateur de l'équipe	Multiplicateur individuel	Attribution réelle du RICT ($)
Joe Natale	1 345 073	70 %	100 %	100 %	941 551
Anthony Staffieri	787 115	70 %	100 %	100 %	550 981
Jorge Fernandes	662 115	70 %	100 %	100 %	463 481
Dean Prevost	687 115	70 %	100 %	100 %	480 981
Brent Johnston	682 308	70 %	100 %	100 %	477 615

[1] L'attribution cible du RICT est fondé sur les gains donnant droit à une prime pour 2020 x % de la cible aux termes du RICT.

Attributions aux termes du RILT pour 2020

Au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines approuve la valeur des attributions aux termes du RILT qui doivent être octroyées et, sauf dans le cas de celles destinées au chef de la direction, il reçoit et analyse les recommandations formulées par celui-ci. Les attributions individuelles se situent dans une fourchette approuvée afin de refléter le rendement individuel et l'apport à la création de valeur à long terme pour la Société. Selon les nouvelles dispositions concernant les UANRR, pour chaque exercice où la cible du BAIIA est atteinte, les droits rattachés au tiers de l'attribution deviennent entièrement acquis, le versement ayant lieu à la fin de la période de trois ans. Si, pour un exercice donné, la cible n'est pas atteinte, un tiers de l'attribution est annulé. Généralement, le comité des ressources humaines ne tient pas compte des attributions antérieures ou de l'ancienneté lorsqu'il établit les nouvelles attributions. Selon le rendement individuel au cours de l'exercice ou en raison de l'embauche d'une nouvelle personne ou d'une promotion, il peut approuver une prime qui diffère du niveau d'attribution annuelle cible après avoir évalué les motifs invoqués par le chef de la direction.

Le conseil suit le même processus dans le cas de l'attribution au chef de la direction en vertu du RILT, s'appuyant à cette fin sur les recommandations du comité des ressources humaines.

Pour 2020, tous les membres de la haute direction visés ont reçu une attribution en vertu du RILT composée à 50 % d'OA et à 50 % d'UANRR. Tous les autres dirigeants et les administrateurs occupant un poste hiérarchique inférieur au niveau de hauts dirigeants peuvent recevoir des RILT sous forme d'UANR. Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques et les dispositions des composantes du RILT pour 2020, se reporter à la sous-rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme ».

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre les variations de la valeur d'un placement de 100 $ effectué le 31 décembre 2015 (il y a cinq ans) dans :

- les actions de catégorie A (**RCI.A**);
- les actions de catégorie B sans droit de vote (**RCI.B**);
- l'indice composé de rendement global Standard & Poor's/Toronto Stock Exchange (**indice composé S&P/TSX**).

Le graphique comprend également un indice de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés qui tient compte des changements, tel qu'il est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération », dans la somme de la rémunération directe totale annuelle des membres de la haute direction visés (salaire + attributions d'incitatifs à court terme + attributions d'incitatifs à long terme) au cours des cinq derniers exercices.

Rendement cumulatif pour les actionnaires

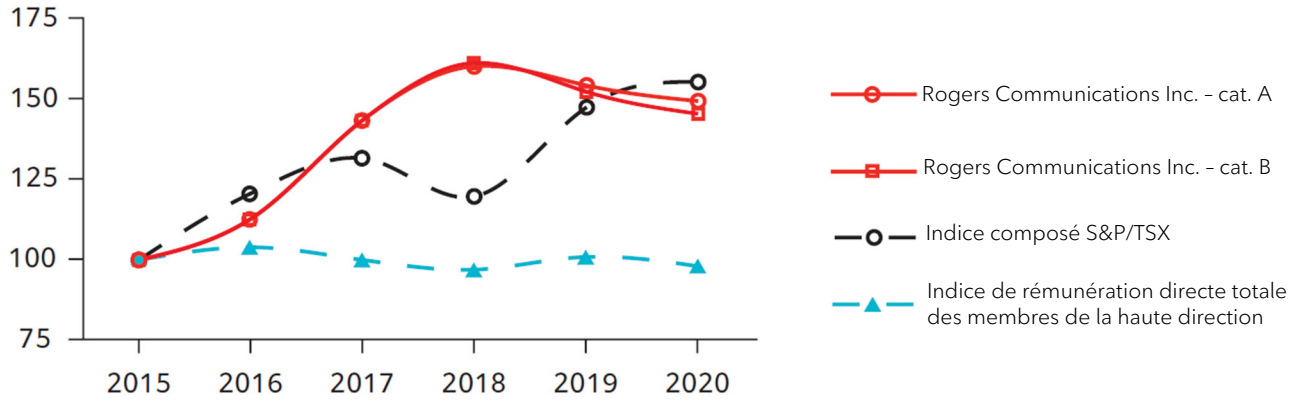

Société / Indice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rogers Communications Inc. – cat. A	100 $	113 $	144 $	161 $	155 $	150 $
Rogers Communications Inc. – cat. B	100 $	113 $	144 $	162 $	153 $	146 $
Indice composé S&P/TSX	100 $	121 $	132 $	120 $	148 $	156 $
Indice de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés	100 $	104 $	100 $	97 $	101 $	98 $

Les valeurs sont données au 31 décembre de chaque exercice présenté. La valeur de chaque placement à la fin d'un exercice tient compte de la plus-value des actions, en supposant que tous les dividendes sont réinvestis.

Pour la période de cinq exercices, le cours des actions de Rogers s'est situé en dessous de l'indice composé S&P/TSX mais il s'est situé bien au-dessus de l'augmentation de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés. En 2020, leur rémunération directe totale a affiché une tendance à la baisse, ce qui a résulté en grande partie de versements moins élevés que les attributions cibles du RICT.

Dans l'ensemble, le comité des ressources humaines est persuadé que le régime de rémunération actuel des dirigeants et les niveaux de rémunération associés pour ses membres de la haute direction visés reflètent la performance de la Société au cours de la période précédente de cinq exercices.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire[1] ($)	Attributions fondées sur des actions[2] ($)	Attributions fondées sur des options[3] ($)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres: Régime incitatif annuel[4] ($)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres: Régimes incitatifs à long terme ($)	Valeur des prestations de retraite[5] ($)	Autre rémunération[6] ($)	Rémunération totale ($)
Joe Natale	**2020**	**1 293 048**	**4 000 169**	**4 000 009**	**941 551**	**–**	**808 400**	**177 079**	**11 220 256**
Président et chef de la direction	2019	1 305 894	4 000 192	4 000 031	1 500 000	–	683 100	214 733	11 703 950
	2018	1 270 865	3 750 158	3 750 013	1 963 487	–	684 217	130 853	11 549 593
Anthony Staffieri	**2020**	**756 731**	**1 150 099**	**1 150 007**	**550 981**	**–**	**460 200**	**124 645**	**4 192 663**
Chef de la direction des Finances	2019	770 192	1 250 060	1 250 019	1 051 312	–	384 300	176 720	4 882 603
	2018	745 865	1 800 263	600 005	1 152 362	–	390 484	86 683	4 775 662
Jorge Fernandes[7]	**2020**	**636 538**	**1 950 365**	**950 026**	**463 481**	**–**	**178 500**	**119 982**	**4 298 892**
Chef de la direction de la Technologie et de l'Information	2019	650 000	875 224	875 008	768 950	–	173 700	48 200	3 391 082
	2018	575 192	2 925 428	375 014	710 938	–	74 946	709 984	5 371 502
Dean Prevost	**2020**	**660 577**	**950 232**	**950 026**	**480 981**	**–**	**175 000**	**49 714**	**3 266 530**
Président, Rogers service Affaires	2019	670 192	875 224	875 008	762 344	–	178 500	47 714	3 408 982
	2018	650 000	1 218 977	406 290	702 975	–	113 710	45 779	3 137 731
Brent Johnston[8]	**2020**	**655 769**	**950 232**	**950 026**	**477 615**	**–**	**178 500**	**51 357**	**3 263 499**
Président, Sans-fil	2019	640 385	900 043	900 026	874 125	–	173 400	37 293	3 525 272
	2018	334 615	4 725 368	375 005	772 500	–	40 385	1 021 013	7 268 886

1 Le salaire représente le salaire de base réellement touché dans chaque exercice. En 2020, le salaire tient compte d'une réduction de 20 % pendant une période de 10 semaines allant de mai à juillet 2020.

2 Les attributions fondées sur des actions comprennent des UANRR et des UANR et sont évaluées en multipliant le nombre d'unités octroyées par le cours moyen pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours précédant la date d'attribution. Aux fins de l'évaluation, il a été présumé que 100 % de la cible a été atteinte pour ce qui est de toutes les UANRR assujetties à des conditions de performance dans l'avenir.

3 Les attributions fondées sur des options sont évaluées au moyen d'un modèle binomial qui représente la juste valeur des options (valeur de rémunération) à la date d'attribution. Les cours des actions utilisés pour établir le montant des attributions d'options sur actions sont indiqués ci-dessous. Aux fins de la rémunération, le cours est établi en fonction de la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours précédant la date d'attribution. Aux fins de la comptabilité, le cours des actions correspond à leur cours de clôture à la date d'attribution. Se reporter au tableau « Modes d'évaluation des options » ci-après pour obtenir plus de précisions à ce sujet.

Cours des actions ($)

Aux fins :	2 mars 2020	3 sept. 2019	1er mars 2019	4 sept. 2018	1er mars 2018
De la rémunération	62,5564	65,4313	72,9962	68,1036	58,4501
De la comptabilité	64,03	65,59	70,18	67,04	57,80

4 Le régime incitatif annuel représente les incitatifs à court terme versés au comptant dans l'année suivant l'exercice au cours duquel l'attribution a été gagnée. Se reporter à la sous-rubrique « Attributions aux termes du RICT en 2020 » pour obtenir des précisions sur ce régime et sur le versement du plus récent exercice.

5 La valeur des prestations de retraite correspond à la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services rendus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice respectif dans le cas des participants au régime PD et à la valeur des fonds accumulés dans celui des participants au régime CD.

6 La colonne « Autre rémunération » peut inclure ce qui suit : les indemnités, les primes d'assurance, soit celles d'assurance-vie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et d'assurance-invalidité de longue durée complémentaire, le stationnement, les cotisations de la Société au RAAS et de l'aide à la planification financière. En 2020, le montant pour M. Natale tient compte d'une indemnité à titre de dirigeant de 100 000 $ et celui pour M. Fernandes inclut une indemnité annuelle de 60 000 $.

7 M. Fernandes a été embauché en qualité de chef de la direction de la Technologie le 1er février 2018 et nommé chef de la direction de la Technologie et de l'Information le 7 juin 2018. En 2018, il a reçu une attribution d'UANR à l'embauche d'une valeur totale fondée sur les actions correspondant à 1 800 000 $ ainsi qu'une prime à l'embauche de 500 000 $ au comptant. En 2020, il a également reçu une attribution d'UANR supplémentaire non récurrente d'une valeur totale fondée sur les actions équivalant à 1 000 000 $.

8 M. Johnston a été embauché en qualité de président, Sans-fil le 11 juin 2018. En 2018, il a reçu une attribution d'UANR à l'embauche d'une valeur totale fondée sur les actions équivalant à 3 600 000 $ ainsi qu'une prime à l'embauche de 1 000 000 $ au comptant. Conformément à son contrat d'emploi, ses incitatifs à court terme pour 2018 ont été calculés en fonction de son salaire de base annuel et non du salaire de base qu'il a réellement touché en 2018.

La valeur de rémunération de toutes les attributions d'options sur actions est fixée en ayant recours à un modèle binomial, ce qui est régulièrement employé pour évaluer des options sur actions. Les montants indiqués représentent la juste valeur des options (valeur de rémunération) à la date d'attribution. La valeur de rémunération diffère de la valeur comptable en raison des différentes hypothèses d'intrants utilisées dans le cadre de l'évaluation.

Modes d'évaluation des options

Intrants	2020		2019			2018				
	Rémunération	**Comptabilité**	**Rémunération**		**Comptabilité**	**Rémunération**		**Comptabilité**		
Mode d'évaluation	Binomial	Black-Scholes (attribution d'OA le 2 mars 2020)	Binomial		Black-Scholes (attribution d'OA le 3 sept. 2019)	Black-Scholes (attribution d'OA le 1er mars 2019)	Binomial		Trinomial (attribution d'OAR le 1er mars 2018)	Black-Scholes (attribution d'OA le 4 sept. 2018)	Black-Scholes (attribution d'OA le 1er mars 2018)
Volatilité du cours des actions	14,91 %	16,14 %	14,86 %		15,96 %	16,50 %	16,50 %		23,07 %	16,55 %	17,02 %
Taux de dividendes	3,08 %	3,41 %	2,74 %		3,10 %	2,78 %	3,00 %		3,34 %	2,89 %	3,34 %
Taux d'intérêt sans risque	1,61 %	1,69 %	1,98 %		1,86 %	1,86 %	1,98 %		1,73 %	1,73 %	1,73 %
Durée prévue (en années)	10 (durée complète)	5,5	10 (durée complète)		5,5	5,48	10 (durée complète)		s. o.	5,50	5,48
Valeur par option	7,57 $	5,86 $	8,90 $ Attribution d'OA le 3 sept. 2019	9,93 $ Attribution d'OA le 1er mars 2019	6,67 $	8,31 $	9,94 $ Attribution d'OA le 4 sept. 2018	8,53 $ Attribution d'OA le 1er mars 2018	10,57 $	7,44 $	5,99 $

Valeur de rémunération supérieure (inférieure) à la valeur comptable ($)[1, 2]

Nom	2020	2019	2018
Joe Natale	903 292	651 802	(896 416)
Anthony Staffieri	259 698	203 690	178 539
Jorge Fernandes	214 537	142 582	111 590
Dean Prevost	214 537	142 582	120 897
Brent Johnston	214 537	146 658	94 379

1 Les valeurs de rémunération des attributions de MM. Natale, Staffieri, Fernandes, Johnston et Prevost ont été calculées en fonction du modèle binomial pour ce qui est des OA attribuées le 2 mars 2020.

2 Les valeurs comptables des attributions de MM. Natale, Staffieri, Fernandes, Johnston et Prevost ont été calculées en fonction du modèle Black-Scholes pour ce qui est des OA attribuées le 2 mars 2020.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en circulation au 31 décembre 2020

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
Nom	**Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)**	**Prix d'exercice de l'option[1] ($)**	**Date d'expiration des options (jj/mm/aaaa)**	**Valeur des options dans le cours non exercées[2] ($)**	**Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)**	**Valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[3] ($)**	**Valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non versées ni distribuées)[4] ($)**
Joe Natale[2]	367 377	62,82	09-06-2027				
	415 735	58,45	01-03-2028				
	402 925	73,00	01-03-2029				
	528 450	62,56	02-03-2030	336 704	193 706	11 479 013	505 555
Anthony Staffieri[3]	1 290	44,59	02-06-2024				
	15 640	49,95	01-03-2026				
	33 920	56,70	01-03-2027				
	52 732	58,45	01-03-2028				
	125 915	73,00	01-03-2029				
	151 930	62,56	02-03-2030	294 176	70 617	4 184 780	7 083 621
Jorge Fernandes	43 945	58,45	01-03-2028				–
	88 140	73,00	01-03-2029				
	125 510	62,56	02-03-2030	35 591	61 121	3 622 043	–
Dean Prevost	47 610	58,45	01-03-2028				
	88 140	73,00	01-03-2029				
	125 510	62,56	02-03-2030	38 559	51 051	3 025 259	–
Brent Johnston	37 715	68,10	04-09-2028				
	90 660	73,00	01-03-2029				
	125 510	62,56	02-03-2030	–	46 395	2 749 343	–

1 Les prix d'exercice de l'option sont établis en fonction de la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours précédant la date d'attribution.

2 La valeur des options dans le cours non exercées représente toutes les options sur actions et OAR en circulation et évaluées en fonction de l'écart entre le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020, soit 59,26 $, et le prix d'exercice. Aux fins de cette évaluation et dans le cas des OAR, il a été présumé que les objectifs liés au cours des actions avaient été atteints. Les options dont le prix d'exercice dépassait le cours de clôture le 31 décembre 2020 sont considérées comme n'ayant aucune valeur.

3 La valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis représente les unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis et qui ont été évaluées en fonction du cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020, soit 59,26 $. Aux fins de cette évaluation et dans le cas des UANRR assujetties à des conditions de performance dans l'avenir, il a été présumé que la cible avait été atteinte à 100 %.

4 La valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis et qui n'ont pas été versées ni distribuées représente les unités d'actions dont les droits ont été acquis et qui n'ont pas été versées ni distribuées. Les montants indiqués pour MM. Natale et Staffieri représentent des UAD dont les droits ont été acquis et qui ont été évaluées en fonction du cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020, soit 59,26 $.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Acquisition des droits des attributions fondées sur des options et des actions aux termes des régimes incitatifs de la Société en 2020			
Nom	**Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1] ($)**	**Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[2] ($)**	**Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice[3] ($)**
Joe Natale	–	4 500 251	941 551
Anthony Staffieri	316 180	1 914 983	550 981
Jorge Fernandes	33 619	953 536	463 481
Dean Prevost	36 419	441 208	480 981
Brent Johnston	–	1 151 422	477 615

[1] Dans le cas des attributions fondées sur des options, la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice représente la valeur des OA et des OAR dont les droits ont été acquis. L'acquisition des droits rattachés aux OAR est conditionnelle à l'atteinte d'objectifs liés au cours des actions.

[2] Dans le cas des attributions fondées sur des actions, la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice représente les UANRR et les UANR dont les droits ont été acquis en 2020 et qui ont été évaluées à leur date d'acquisition de droits respective, d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours précédant la date d'acquisition de droits pertinente. Pour M. Natale, ce montant inclut la valeur des UAD dont l'acquisition des droits a eu lieu le 1er septembre 2020, selon un cours de 54,26 $ l'unité, d'après le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le jour précédant la date d'acquisition de droits.

[3] Dans le cas de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, la valeur gagnée au cours de l'exercice représente les attributions annuelles d'incitatifs à court terme qui ont été gagnées en 2020, comme il est indiqué dans la colonne « Régime incitatif annuel » sous « Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres » du « Tableau sommaire de la rémunération ».

RÉSUMÉ DES RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Régimes d'options sur actions

Type	Options sur actions liées au rendement	Options sur actions
Admissibilité	2019 – 2020 : Remplacées par des OA 2015 – 2018 : Le chef de la direction y était admissible. 2012 – 2014 : Tous les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants y étaient admissibles.	2019 – 2020 : Tous les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants y étaient admissibles. 2015 – 2018 : Tous les membres de la haute direction visés (exclusion faite du chef de la direction) et les autres hauts dirigeants y étaient admissibles.
Aperçu	Les options sur actions sont octroyées avec des DPVA. Chaque option habilite son porteur, au moment de l'exercice, à acquérir une action de catégorie B sans droit de vote au prix d'exercice de l'option (prix d'attribution) comme indiqué dans les modalités de l'attribution. Un DPVA s'entend du droit de renoncer à une option en contrepartie d'un montant équivalant à la juste valeur marchande de une action de catégorie B sans droit de vote, moins le prix d'exercice de l'option.	
Attribution	Le nombre d'options attribuées est établi en fonction de la valeur en dollars de l'attribution, tenant compte à cette fin de la valeur calculée selon le modèle binomial et la juste valeur marchande le jour de l'octroi. Le prix d'exercice (aussi appelé prix d'attribution ou prix de l'option) est établi d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution.	
Acquisition et expiration	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à raison de 25 % par année au cours des quatre premières années. Toutefois, ils ne s'acquerront dans leur intégralité que si l'exigence de rendement d'une augmentation de 5 % du cours des actions à chaque date anniversaire est également remplie. Les attributions expirent après 10 ans.	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à raison de 25 % par année au cours des quatre premières années. Les attributions expirent après 10 ans.
Exercice ou versement	Après l'acquisition des droits qui y sont rattachés, les porteurs des options ont le droit d'exercer leurs options pour acquérir des actions de catégorie B sans droit de vote ou les DPVA (soit y renoncer et toucher le montant de l'appréciation du cours).	

Type	Options sur actions liées au rendement	Options sur actions
Dispositions de cessation d'emploi	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'expiration :	
Décès/Invalidité :	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du participant et peuvent être exercés jusqu'à la fin de leur durée.	
Retraite[1] :	Les droits rattachés aux attributions s'acquièrent à la date de la prise de retraite et peuvent être exercés jusqu'à la fin de leur durée.	
Démission :	Les droits rattachés aux attributions non acquises deviennent caducs et ceux rattachés aux attributions acquises peuvent être exercés dans un délai de 30 jours après la cessation d'emploi.	
Cessation d'emploi sans motif valable :	Les droits rattachés aux attributions non acquises deviennent caducs et ceux rattachés aux attributions acquises peuvent être exercés dans un délai de 30 jours après la cessation d'emploi.	
Cessation d'emploi pour motif valable :	Les droits rattachés aux attributions acquises et non acquises deviennent caducs.	
Changement de contrôle	Le conseil peut permettre l'acquisition des droits rattachés aux attributions à la date du changement de contrôle. Les droits rattachés aux attributions acquises pourraient être exercés jusqu'à la fin de la période d'acceptation établie.	
Cession et cessibilité des attributions	Les attributions sont personnelles au porteur et sont incessibles, sauf si elles sont cédées à un représentant légal personnel du porteur, à une société de portefeuille personnelle contrôlée par le porteur ou à un régime enregistré d'épargne-retraite établi par le porteur, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.	
Modification et résiliation	Le conseil peut, sous réserve de l'approbation des actionnaires, modifier ou résilier le régime en tout temps; toutefois, aucune modification ne doit, sans le consentement du participant, modifier les modalités de toute attribution qui lui a déjà été consentie si une telle modification a pour conséquence de réduire les droits que le participant détient aux termes de celle-ci, d'y faire dérogation ou autrement d'y porter atteinte, sauf si des droits similaires supplémentaires ou une autre rémunération d'une valeur égale ou supérieure lui est remise.	

[1] À l'âge du départ à la retraite qui est établi par le comité des ressources humaines.

Régimes d'unités d'actions de négociation restreinte

Type	Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement	Unités d'actions de négociation restreinte
Admissibilité	Les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants y sont admissibles.	Les membres de la haute direction visés et tous les dirigeants y sont admissibles. Les dirigeants peuvent choisir leur prime aux termes du RICT sous forme d'UANR, sous réserve de l'approbation de la Société.
Aperçu	Les UANRR suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote et, lorsque des dividendes sont versés, des UANRR supplémentaires sont portées au crédit du compte UANRR du participant. Les UANRR s'acquièrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution, sous réserve de la réalisation des conditions liées au rendement annuel. Le nombre d'unités dont les droits s'acquièrent est lié au rendement réel obtenu à l'égard de mesures financières clés comparativement aux cibles établies. Les paiements sont habituellement réglés au comptant au moment de l'acquisition des droits mais peuvent aussi l'être au moyen d'actions de catégorie B sans droit de vote.	Les UANR suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote et, lorsque des dividendes sont versés, des UANR supplémentaires sont portées au crédit du compte UANR du participant. Les UANR s'acquièrent en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution. Les paiements sont habituellement réglés au comptant au moment de l'acquisition des droits mais peuvent aussi l'être au moyen d'actions de catégorie B sans droit de vote.
Attribution	Le nombre d'unités accordées est fixé en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours en vigueur à la date d'attribution. Le cours est établi d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution.	
Acquisition et expiration	Dans le cas des attributions en 2020, le rendement est mesuré en fonction des cibles annuelles du BAIIA. Pour chaque exercice où la cible du BAIIA est atteinte, les droits rattachés au tiers de l'attribution deviennent entièrement acquis, le versement ayant lieu à la fin de la période de trois ans. Si, pour un exercice donné, la cible n'est pas atteinte, un tiers de l'attribution est annulé. Dans le cas des attributions en 2019 et 2018, le nombre d'unités dont les droits deviennent acquis varie en fonction du montant cumulatif sur trois ans des flux de trésorerie disponibles aux fins des UANRR et du RTA comparativement à celui du groupe de sociétés de télécommunications comparables, à savoir BCE, Telus, Cogeco, Québecor et Shaw. Les flux de trésorerie disponibles aux fins des UANRR correspondent au BAIIA ajusté plus la rémunération fondée sur des actions, moins les dépenses d'investissement. Le RTA relatif reflète l'évolution, du début à la fin de la période de rendement, de la moyenne des cours de clôture ajustés (ce qui inclut la valeur des dividendes) pour un mois civil entier.	Les unités s'acquièrent en bloc au plus tard trois ans après la date d'attribution. Les primes qui sont converties en UANR seront rachetées au plus tard le 15 juin de la troisième année civile suivant celle au cours de laquelle elles ont été gagnées.

Type	Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement	Unités d'actions de négociation restreinte
	Attribution en 2019 Tous les membres de la haute direction visés : entre 0 et 150 % de l'attribution Attributions en 2018 Chef de la direction : entre 50 et 150 % de l'attribution Autres membres de la haute direction visés : entre 30 et 170 % de l'attribution	
Exercice ou versement	Les unités dont les droits sont acquis plus les dividendes crédités sont réglés au comptant ou sous forme d'actions de catégorie B sans droit de vote, selon le cours à la date d'acquisition des droits. Le cours est établi d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution.	
Dispositions de cessation d'emploi	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'expiration des unités :	
Décès/Invalidité :	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date du décès ou de l'invalidité du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.	
Retraite[1] :	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement est fait à la prochaine date de paie.	
Démission :	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.	
Cessation d'emploi sans motif valable :	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.	
Cessation d'emploi pour motif valable :	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs.	
Changement de contrôle	Le conseil peut décider que la Société rachètera toute UANRR et UANR en circulation au moment de l'offre faite en lien avec un changement de contrôle.	
Cession et cessibilité des attributions	Les UANR et les UANRR ne peuvent être cédées ni transférées, sauf au représentant légal personnel du porteur ou par testament advenant le décès d'un participant, sous réserve de toute approbation réglementaire applicable.	
Modification et résiliation	Le comité des ressources humaines peut, sous réserve d'une approbation réglementaire et de l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances, modifier, suspendre ou résilier le régime ou toute portion de celui-ci en tout temps, conformément à la législation applicable, sauf qu'aucune modification, suspension ou résiliation semblable ne saurait avoir une incidence défavorable importante sur les UANR ou sur les droits aux termes de celles-ci sans le consentement du participant concerné. Si le régime est résilié, ses dispositions demeureront en vigueur aussi longtemps qu'une UANR ou tout droit en vertu d'une telle unité sera en cours ou en vigueur.	

[1] À l'âge du départ à la retraite qui est établi par le comité des ressources humaines.

Régime d'unités d'actions différées

Type	Unités d'actions différées
Admissibilité	Ces unités sont parfois attribuées aux membres de la haute direction visés et à d'autres dirigeants dans le cadre de leur rémunération à l'embauche. Tous les membres de la haute direction visés et les autres hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir leurs ICT sous forme d'UAD, sous réserve de l'approbation de la Société.
Aperçu	Les UAD suivent de près le cours des actions de catégorie B sans droit de vote et, lorsque des dividendes sont versés, des UAD supplémentaires sont portées au crédit du compte UAD du participant. Les calendriers d'acquisition des droits rattachés aux UAD varient, mais toutes les unités dont les droits sont acquis ne peuvent être rachetées qu'après la cessation d'emploi auprès de la Société. Les paiements sont réglés au comptant au moment du rachat.

Type	Unités d'actions différées
	En vertu du programme de jumelage de l'actionnariat en vigueur de 2015 à 2017, les dirigeants pouvaient choisir de faire convertir en UAD leurs attributions aux termes du RICT avant qu'elles leur soient octroyées et de faire convertir les UANR ou UANRR qui leur étaient attribuées en UAD avant leur attribution. Les dirigeants recevaient des UAD de jumelage correspondant aux unités qu'ils avaient fait convertir.
Attribution	Le nombre d'unités accordées est fixé en divisant le montant en dollars de l'attribution par le cours à la date d'attribution. Le cours est établi d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution.
Acquisition et expiration	Les droits rattachés aux UAD qui sont accordées à titre de rémunération à l'embauche sont habituellement acquis dans les trois premières années de service au sein de la Société. Les droits rattachés aux UAD qui sont attribuées au lieu de la rémunération (d'une prime) aux termes du RICT sont acquis immédiatement. Les droits rattachés aux UAD équivalentes attribuées dans le cadre du programme de jumelage de l'actionnariat et ayant fait l'objet d'une conversion aux termes du RICT deviennent acquis à hauteur d'un tiers par année. Ce programme de trois ans a débuté en 2015 et a pris fin en 2017. Les droits rattachés aux UAD attribuées à la conversion d'UANR ou d'UANRR et ceux rattachés à toutes les UAD équivalentes attribuées aux termes du programme de jumelage de l'actionnariat et à la conversion d'UANR ou d'UANRR sont acquis en bloc au plus tard trois ans après la date d'attribution. Les UAD attribuées à la conversion d'UANRR font l'objet des mêmes ajustements, s'il en est, au titre du rendement.
Exercice ou versement	Les UAD dont les droits sont acquis et les dividendes crédités doivent être rachetés au comptant par leurs porteurs au plus tard au mois de décembre de l'année suivant la cessation d'emploi (autre qu'en raison du décès ou du départ à la retraite). Les UAD dont les droits ne sont pas acquis au moment de la cessation d'emploi sont déchues. Les UAD de « certains dirigeants » qui doivent produire des déclarations de revenus aux États-Unis sont rachetées six mois après la cessation d'emploi. Pour toutes les autres personnes qui doivent produire des déclarations de revenus aux États-Unis, le rachat de leurs UAD se fait trente jours après la cessation d'emploi. Les unités dont les droits sont acquis sont réglées en fonction du cours en vigueur à la date de leur rachat. Le cours est établi d'après la moyenne pondérée des cours des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours ouvrables précédant la date du rachat.
Dispositions de cessation d'emploi	Les règles suivantes s'appliquent si l'emploi d'un participant prend fin avant l'acquisition de ses droits :
Décès :	La Société verse un montant forfaitaire dans les 90 jours suivant le décès au titre des UAD créditées au compte du dirigeant.
Retraite[1] :	Les droits rattachés aux unités s'acquièrent à la date de la prise de retraite du participant et le versement s'y rapportant peut alors avoir lieu.
Démission :	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs. Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées jusqu'au 15 décembre de l'année suivant celle de la démission.
Cessation d'emploi sans motif valable :	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs. Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées jusqu'au 15 décembre de l'année suivant celle de la cessation d'emploi.
Cessation d'emploi pour motif valable :	Les droits rattachés aux unités non acquises deviennent caducs. Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées jusqu'au 15 décembre de l'année suivant celle de la cessation d'emploi.
Changement de contrôle	Aucune disposition n'a été prévue en cas de changement de contrôle relativement à l'acquisition de droits ou au rachat.
Cession et cessibilité des attributions	Les UAD ne peuvent être cédées ni transférées, sauf par testament ou en vertu de la législation applicable.

Type	Unités d'actions différées
Modification et résiliation	Le comité des ressources humaines peut, sous réserve de l'approbation requise de la part des actionnaires ou d'un organisme de réglementation, modifier, suspendre ou résilier le régime ou toute portion de celui-ci en tout temps, conformément à la législation applicable. Aucune modification, suspension ou résiliation susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur les UAD ou sur les droits aux termes de celles-ci ne peut être effectuée sans que le porteur concerné y consente. Si le régime est résilié, ses dispositions demeureront en vigueur aussi longtemps qu'une UAD ou tout droit en vertu d'une telle unité sera en cours ou en vigueur.

[1] À l'âge du départ à la retraite qui est établi par le comité des ressources humaines.

PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société offre des prestations de retraite à ses employés, y compris aux membres de la haute direction visés, au moyen du régime PD de Rogers et de son régime CD. De plus, tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Natale, recevront des prestations aux termes du RRCD PD de Rogers ou de son RRCD CD, conformément à leur participation au régime de retraite enregistré. Tel qu'il est précisé ci-dessous, M. Natale a le droit de participer à un régime de retraite complémentaire.

MODALITÉS RATTACHÉES AUX PRESTATIONS DÉFINIES

Le régime PD est un régime de retraite contributif à prestations définies enregistré en vertu de la *LIR* et de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Il a cessé d'accepter de nouveaux participants le 1er juillet 2016. Les dirigeants qui participent au RRCD PD ne sont pas tenus de cotiser au régime PD. Pour chaque année de service décomptée, le régime PD verse à ses participants une prestation de retraite annuelle correspondant à 2,0 % de leur salaire annuel, jusqu'à concurrence du maximum prescrit par la *LIR*. Périodiquement, Rogers met à jour le revenu annuel de base moyen gagné au cours des années de service qui sert à déterminer les prestations aux termes du régime PD. La plus récente mise à jour a été effectuée en date du 1er janvier 2019 de sorte que les prestations de retraite gagnées pour les services fournis avant le 1er janvier 2014 sont calculées en fonction du revenu du participant donnant droit à pension en 2013. Les prestations de retraite sont payables sans réduction une fois qu'un participant a atteint l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu, ou l'âge de 65 ans. Les participants qui quittent leur poste avant d'avoir le droit de prendre une retraite anticipée ou avant d'avoir 55 ans ont droit à un paiement forfaitaire correspondant à la valeur des prestations accumulées payables à l'âge de 65 ans.

Le RRCD PD offre des prestations de retraite supplémentaires à certains dirigeants clés eu égard à des gains excédant les limites prescrites par la *LIR* pour les régimes de retraite PD. Pour chaque année de service décomptée, le régime RRCD PD verse aux dirigeants admissibles une prestation de retraite annuelle correspondant à 2,0 % de leur salaire moyen de base gagné au cours de leurs années de service antérieures à 2015, plus 2,0 % de leurs gains admissibles ouvrant droit à pension postérieurs à 2014, en sus des limites prévues par la *LIR*, et incluant les primes cibles admissibles, jusqu'à concurrence d'un total combiné annuel de 1 250 000 $. Les prestations gagnées aux termes du RRCD PD deviennent acquises après trois années de participation au régime et sont payables sans réduction une fois qu'un participant a atteint l'âge de 65 ans ou l'âge de 55 ans et 30 années d'emploi continu. Les membres de la direction dont les prestations sont acquises et dont l'emploi prend fin ont droit à un paiement forfaitaire d'une valeur correspondant à la valeur des prestations accumulées dans le RRCD PD et payables à l'âge de 65 ans ou peuvent choisir de reporter à une date ultérieure le versement de leurs prestations. Si un participant à ce régime qui a le droit de prendre une retraite anticipée quitte son poste, il a également la possibilité de toucher le montant auquel il a droit sous forme de rente mensuelle. Toute modification apportée au régime PD, dont celles touchant l'année de référence, est prise en compte aux fins du RRCD PD. Ce dernier est un régime sans capitalisation et les prestations versées à d'anciens dirigeants sont payées directement par Rogers. Au 31 décembre 2020, l'obligation non capitalisée à l'égard des dirigeants anciens et actuels et de leurs bénéficiaires

s'élevait à 79 258 000 $ (contre une obligation de 73 482 000 $ au 31 décembre 2019). En 2020, Rogers a imputé au bénéfice net une charge de 4 523 000 $ au titre des prestations constituées au titre des services fournis par des dirigeants actuels et a fait des paiements s'élevant à 4 759 568 $ à d'anciens dirigeants et à leurs bénéficiaires.

Aux termes de son contrat d'emploi, M. Natale a droit à une prestation de retraite à vie, payable à l'âge de 62 ans et correspondant à 4 172 $ par mois de service au moment de la cessation, moins toute prestation de retraite mensuelle qu'il recevrait si le solde de son compte du régime CD était converti en une rente mensuelle à vie, plus un montant supplémentaire de 8 570 $ par mois à compter de 55 ans, montant augmentant de 530,50 $ par mois de service jusqu'à ce qu'il atteigne 62 ans. Les dispositions standards de ce régime stipulent que si M. Natale et sa conjointe décèdent dans les cinq années suivant le début du versement des prestations de retraite, sa succession recevra un paiement forfaitaire correspondant à la valeur de ses prestations de retraite pour le reste de cette période de cinq ans. Si M. Natale décède avant le début du versement des prestations, son bénéficiaire désigné recevra un montant forfaitaire équivalant à la valeur de rachat de ses prestations accumulées. Une convention de retraite sera conclue avant la date du début du versement des prestations de retraite mensuelles.

Régime de retraite à prestations définies

Nom	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables[1] À la fin de l'exercice ($)	Prestations annuelles payables[1] À 65 ans ($)	Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice[2] ($)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires[3] ($)	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires[4] ($)	Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice[5] ($)
Joe Natale[6]	3,72	270 000	771 100	4 146 000	780 600	649 500	5 576 100
Anthony Staffieri[7]	12,08	263 400	550 900	3 328 500	460 200	503 900	4 262 700

1 Les prestations annuelles payables comprennent la valeur des primes ouvrant droit à pension présumées pour les années de service après 2014 dans le cas de M. Staffieri. Les hauts dirigeants qui partent à la retraite peuvent demander que leurs prestations de retraite aux termes du RRCD PD soient converties en une valeur de rachat forfaitaire. Les valeurs de rachat seraient calculées en fonction des taux d'intérêt du marché en vigueur à la date de retraite et pourraient être sensiblement différentes de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice. Les prestations de tous les membres de la haute direction visés sont fondées sur les valeurs au 31 décembre 2020.

2 Les obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice correspondent à la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2019. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes du régime de retraite au 31 décembre 2019, comme il est décrit dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités de 2019, selon la rémunération réelle de 2019 et rajustée afin de tenir compte de l'augmentation future prévue des gains ouvrant droit à pension.

3 La variation attribuable à des éléments rémunératoires comprend la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services fournis du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de l'écart entre la rémunération versée et la rémunération présumée de l'exercice et la variation de l'obligation au titre des prestations constituées en raison des fluctuations des prestations au cours de l'exercice. L'incidence des mises à jour futures prévues pour l'année de référence est constatée dans la variation attribuable à des éléments rémunératoires au cours des années décomptées de chaque haut dirigeant, même au cours des années où aucune mise à jour n'a lieu. L'obligation au titre des prestations constituées suppose que la Société continuera d'appliquer sa pratique courante qui consiste à mettre à jour l'année de référence pour le calcul de la moyenne du revenu gagné au cours des années de service tous les trois ans. À l'avenir, si la Société s'écarte de sa pratique courante, il en sera tenu compte dans la variation attribuable à des éléments rémunératoires calculée à ce moment.

4 La variation attribuable à des éléments non rémunératoires tient compte de l'intérêt calculé sur l'obligation au début de l'exercice, des gains et des pertes découlant des différences entre les données observées et les hypothèses actuarielles et les variations dans les hypothèses actuarielles.

5 La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice correspond à la valeur des prestations de retraite projetées à l'égard des services fournis jusqu'au 31 décembre 2020. Cette valeur a été calculée selon les mêmes hypothèses actuarielles et date de mesure que celles qui ont été utilisées aux fins du calcul des obligations aux termes des régimes de retraite au 31 décembre 2020, comme il est décrit dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités de 2020, selon la rémunération réelle de 2020 et rajustée afin de tenir compte de l'augmentation prévue des gains ouvrant droit à pension.

6 M. Natale prend part au régime CD et son entente concernant le RRCD PD s'articule autour de la valeur de son compte aux termes du régime CD aux fins du versement d'un montant cible de prestations. Dans les exercices antérieurs, ses prestations annuelles payables étaient réduites du montant de ses prestations payables aux termes du régime CD. Dans l'avenir, ses prestations annuelles payables rendront compte du total du montant cible de prestations, avant le montant imputé au titre du régime CD, l'objectif étant de rehausser la lisibilité et la transparence. Les dispositions concernant les prestations de retraite de M. Natale n'ont pas changé au cours de l'exercice 2020.

7 M. Staffieri aura droit à trois années de service décomptées de plus au 10e anniversaire de son entrée en fonction chez Rogers (soit le 28 novembre 2021). Les trois années de service décomptées qui lui ont été attribuées en 2016 ont été prises en compte dans le nombre d'années de service décomptées, dans les montants indiqués pour les prestations annuelles payables à 65 ans et dans l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice.

Les droits aux prestations des membres de la haute direction visés qui participent au régime PD étaient entièrement acquis au 31 décembre 2020. Conformément aux IFRS, les montants indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte du traitement fiscal différent réservé à la partie des prestations ne provenant pas des régimes de retraite enregistrés. Tous les montants indiqués sont des estimations fondées sur des hypothèses et correspondent à des droits contractuels susceptibles de changer avec le temps. Les méthodes et les hypothèses employées pour estimer ces montants peuvent varier d'un émetteur à un autre et c'est pourquoi les chiffres obtenus ne sont pas nécessairement directement comparables entre les émetteurs.

MODALITÉS RATTACHÉES AUX COTISATIONS DÉFINIES

En date du 1er juillet 2016, la Société a instauré le régime CD à l'intention des nouveaux employés et de ceux qui ne participaient pas au régime PD. Les employés qui adhèrent à ce régime peuvent y verser de 1 % à 8 % de leur salaire et obtiennent de la Société une cotisation équivalente pouvant atteindre 6 %. Les droits aux prestations du régime CD sont acquis immédiatement. L'âge normal du départ à la retraite pour les participants à ce régime est de 65 ans, mais ils peuvent choisir de prendre leur retraite en tout temps après avoir atteint l'âge de 55 ans. Les dirigeants clés embauchés après le 30 juin 2016 peuvent prendre part au régime CD sur une base non contributive, obtenant alors une cotisation de l'employeur de 14 % dont le montant peut atteindre la limite maximale annuelle autorisée par la *LIR*, s'ils sont admissibles au RRCD CD. Aux termes de ce dernier, la cotisation de l'employeur équivaut à 14 % du salaire de base gagné en sus du plafond des cotisations déterminées en vertu de la *LIR*, plus 14 % du moins élevé de ce qui suit : a) la prime réellement gagnée et b) la prime cible annuelle, jusqu'à concurrence d'un total combiné annuel de 1 250 000 $. Le RRCD CD est sans capitalisation et les prestations sont constatées de manière théorique. Les droits rattachés au compte théorique d'un dirigeant deviennent acquis trois ans après son adhésion au RRCD CD. Les dirigeants dont l'emploi se termine dans les trois ans suivant cette adhésion ne reçoivent aucune prestation aux termes du RRCD CD. Les intérêts théoriques sont crédités et établis en fonction des décisions d'investissement que prend le dirigeant. Au 31 décembre 2020, l'obligation non capitalisée ayant trait aux anciens dirigeants et à ceux en poste ainsi qu'à leurs bénéficiaires s'élevait à 1 698 000 $ (810 390 $ au 31 décembre 2019). En 2020, Rogers a imputé au bénéfice net une charge de 895 000 $ au titre des prestations constituées au titre des services fournis par des dirigeants actuels et n'a fait aucun paiement à d'anciens dirigeants ou à leurs bénéficiaires.

Régime de retraite à cotisations définies

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice[1] ($)	Éléments rémunératoires[2] ($)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice[1] ($)
Joe Natale	91 500	27 800	127 900
Jorge Fernandes	265 200	178 500	488 600
Dean Prevost	349 000	175 000	576 100
Brent Johnston	234 900	178 500	469 800

[1] La valeur accumulée au début de l'exercice représente les soldes des comptes au début ou à la fin de l'exercice, sur une base cumulative.

[2] Les éléments rémunératoires comprennent les cotisations accumulées au régime de retraite enregistré ainsi que les cotisations théoriques accumulées au RRCD CD.

PRESTATIONS À LA CESSATION DES FONCTIONS OU AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

PAIEMENTS POTENTIELS À LA CESSATION DES FONCTIONS, À LA DÉMISSION, À LA RETRAITE OU AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le tableau suivant présente les paiements potentiels pour chaque membre de la haute direction visé qui était en fonction au 31 décembre 2020 comme s'il avait été mis fin à l'emploi du dirigeant pour motif valable ou sans motif valable ou si celui-ci avait pris sa retraite ou avait démissionné au 31 décembre 2020. Sauf dans le cas du chef de la direction, aucune disposition

n'a été prévue en cas de changement de contrôle. Le comité de ressources humaines peut, à son entière discrétion et conformément aux modalités du régime, décider du traitement approprié si un tel changement survient.

Les montants pour chaque membre de la haute direction visé ont été calculés en utilisant le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote le 31 décembre 2020, lequel s'établissait à 59,26 $. Les sommes réelles qui seraient versées à tout membre de la haute direction visé ne peuvent être fixées qu'au moment de la cessation d'emploi et seraient différentes de celles qui sont indiquées ci-après.

Les montants estimatifs indiqués ci-après sont donnés en plus de toute prestation de retraite ou autre prestation qui sont offertes à nos salariés de façon générale.

Montant exigible en cas de cessation d'emploi au 31 décembre 2020

	Indemnité de départ ($)	Options sur actions ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Prestations de retraite ($)	Total ($)
Joe Natale					
Cessation d'emploi sans motif valable[1]	5 842 024	168 352	7 990 048	1 829 000	15 829 424
Démission[2, 3]	–	–	–	–	–
Retraite[4]	–	–	–	–	–
Cessation d'emploi pour motif valable[5]	–	–	–	–	–
Changement de contrôle[2]	5 842 024	168 352	7 990 048	1 829 000	15 829 424
Anthony Staffieri					
Cessation d'emploi sans motif valable[1]	3 341 950	43 103	3 556 364	1 759 200	8 700 617
Démission[2, 3]	–	–	–	–	–
Retraite[4]	–	–	–	–	–
Cessation d'emploi pour motif valable[5]	–	–	–	–	–
Changement de contrôle[2]	–	–	–	–	–
Jorge Fernandes					
Cessation d'emploi sans motif valable[1]	2 821 950	17 796	2 751 520	744 200	6 335 466
Démission[3]	–	–	–	–	–
Retraite[4]	–	–	–	–	–
Cessation d'emploi pour motif valable[5]	–	–	–	–	–
Changement de contrôle	–	–	–	–	–
Dean Provost					
Cessation d'emploi sans motif valable[1]	2 925 950	19 280	2 428 418	350 000	5 723 648
Démission[3]	–	–	–	–	–
Retraite[4]	–	–	–	–	–
Cessation d'emploi pour motif valable[5]	–	–	–	–	–
Changement de contrôle	–	–	–	–	–
Brent Johnson					
Cessation d'emploi sans motif valable[1]	2 925 950	–	2 047 026	720 000	5 692 976
Démission[3]	–	–	–	–	–
Retraite[4]	–	–	–	–	–
Cessation d'emploi pour motif valable[5]	–	–	–	–	–
Changement de contrôle	–	–	–	–	–

1 Advenant une cessation d'emploi sans motif valable le 31 décembre 2020, MM. Natale, Staffieri, Fernandes, Prevost et Johnston auraient tous été habilités à toucher un paiement forfaitaire correspondant à 24 mois de leur salaire de base, à leur prime cible et à leur indemnité de direction, ainsi qu'au maintien de leurs avantages. Toutes leurs options sur actions et UANRR auraient continué de s'acquérir jusqu'au premier des événements suivants à survenir, soit après 24 mois ou à la date à laquelle ils auraient commencé à occuper un autre emploi à temps plein auprès d'un concurrent nommé. Leurs options sur actions auraient dû être exercées dans un délai de 30 jours suivant la fin de cette période. Toutes les cibles de rendement liées aux options sur actions auraient été réputées avoir été atteintes à 100 % et toutes les cibles de rendement associées aux UANRR pour toute période de rendement annuelle ou de trois ans non complétée auraient été réputées avoir été atteintes à 100 %.

2 Advenant un événement qui constitue une démission pour motif valable, M. Natale peut donner un préavis écrit de démission de 90 jours et recevoir les avantages indiqués ci-dessus comme s'il s'agissait d'une cessation d'emploi sans motif valable. L'expression « motif valable » comprend une violation importante, par la Société, du contrat d'emploi de M. Natale qui n'a pas été rectifiée dans un délai de 10 jours suivant la transmission, à la Société, d'un avis écrit de la violation, l'abolition ou une diminution importante du rôle de M. Natale sans son consentement écrit exprès, tout déplacement involontaire de l'emplacement géographique de son principal lieu de travail ou toute transaction au terme de laquelle la famille Rogers contrôlerait moins de 50 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de RCI.
Advenant un événement qui constitue un motif valable et qui n'a pas été rectifié par la Société dans un délai de 30 jours suivant la transmission d'un avis par M. Staffieri et au plus tard 60 jours suivant cette date, M. Staffieri peut mettre fin à son emploi et recevoir les avantages indiqués ci-dessus comme s'il s'agissait d'une cessation d'emploi sans motif valable. L'expression « motif valable » comprend toute diminution importante de l'autorité ou de la responsabilité de M. Staffieri en qualité de chef de la direction des Finances, un changement unilatéral dans ses responsabilités en matière de reddition de comptes ou une réduction importante de sa rémunération, de ses prestations de retraite ou de ses avantages.

3 Advenant leur démission, MM. Natale, Staffieri, Fernandes et Johnston doivent donner au conseil un préavis écrit de six mois. Dans le cas de M. Prevost, ce préavis est de trois mois. MM. Natale, Staffieri, Fernandes, Prevost et Johnston ont le droit de racheter les UANRR, les OA et les UAD dont ils ont acquis les droits avant la date d'entrée en vigueur de leur démission.

4 MM. Natale, Staffieri, Fernandes, Prevost et Johnston n'étaient pas admissibles à la retraite au 31 décembre 2020.

5 L'expression « cessation d'emploi pour motif valable » comprend ce qui suit : i) tout acte de vol, de fraude ou de détournement de biens de la Société ou tout autre geste important de malhonnêteté relatif à l'emploi de MM. Natale, Staffieri, Fernandes, Prevost et Johnston; ii) une inconduite volontaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions qui cause un préjudice important à la Société; iii) le défaut délibéré et continu de leur part de s'acquitter de leurs fonctions à tous égards importants après avoir reçu un avis écrit de la Société; ou iv) un manquement volontaire important à une disposition importante de notre code de déontologie à l'intention des administrateurs, des hauts dirigeants et des employés.

Rémunération des administrateurs

ÉLÉMENTS ET PHILOSOPHIE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des membres du conseil est revue périodiquement par le comité de gouvernance. En 2020, ce comité a procédé à une évaluation externe du régime de rémunération des administrateurs. Dans le cadre de cette évaluation, la rémunération des membres du conseil a été comparée à ce qui se fait actuellement sur le marché, et Meridian Compensation Partners l'a commentée. Le régime de rémunération décrit ci-dessous a été approuvé par le comité de gouvernance et est entré en vigueur au premier trimestre de 2020.

La rémunération des administrateurs est conçue pour ce qui suit :

- attirer, motiver et retenir des personnes compétentes au sein du conseil;
- aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires;
- offrir une rémunération concurrentielle et en harmonie avec les risques et les responsabilités propres au rôle d'administrateur.

Comme nous l'avons décrit précédemment, les éléments de notre régime de rémunération des administrateurs sont les suivants :

- des honoraires annuels;
- une rémunération annuelle supplémentaire si l'administrateur agit à titre d'administrateur principal, de président d'un comité ou de membre d'un comité;
- un octroi annuel de capitaux propres par l'émission d'UAD ou l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote, ou les deux.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir leurs honoraires ou jetons de présence, ou les deux, sous forme d'UAD ou par voie de l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote.

HONORAIRES ET JETONS DE PRÉSENCE

Honoraires annuels

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les membres du conseil d'administration non salariés ont reçu des honoraires conformément aux arrangements standards suivants :

Type d'honoraires ou de jetons de présence	Montant ($)
Honoraires annuels des membres du conseil	110 000
Honoraires annuels de l'administrateur principal	40 000
Honoraires annuels du président du comité d'audit et de risque	30 000
Honoraires annuels de la présidente du comité des ressources humaines[1]	20 000
Honoraires annuels des présidents d'autres comités	15 000
Honoraires annuels des membres d'un comité	5 500

[1] En date du 1er janvier 2021, les honoraires annuels de la présidente du comité des ressources humaines sont passés à 30 000 $.

Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs

Outre les honoraires indiqués ci-dessus, chaque administrateur non salarié (sauf l'administrateur principal, le président du conseil et la vice-présidente du conseil) a, en 2020, reçu des titres de capitaux propres se chiffrant à 120 000 $ par voie de l'émission d'UAD ou par voie de l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote, ou des deux. L'administrateur principal a reçu 160 000 $ d'actions de catégorie B sans droit de vote, le président du conseil a reçu 500 000 $ d'actions de catégorie B sans droit de vote et la vice-présidente du conseil a reçu 250 000 $ d'actions de catégorie B sans droit de vote. Le nombre d'UAD est fondé sur le cours de l'action au moment de l'octroi. Le cours des actions de catégorie B sans droit de vote aux fins du calcul des UAD octroyées et créditées comme dividendes et le prix de rachat correspondent au cours moyen

pondéré des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX des cinq jours de bourse précédant la date pertinente.

Pour inciter les administrateurs à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires, nous avons mis en place le régime d'UAD à l'intention des administrateurs en date du 1er janvier 2000. La valeur de chaque UAD correspond au cours de une action de catégorie B sans droit de vote à la clôture du trimestre pertinent. Les UAD d'un administrateur ne peuvent être rachetées qu'au moment où celui-ci cesse d'être administrateur de la Société. Au moment du rachat, l'administrateur a le droit de recevoir un paiement forfaitaire au comptant correspondant au nombre d'UAD créditées à son compte multiplié par le cours des actions de catégorie B sans droit de vote. Les UAD cumulent des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que celui des dividendes à l'égard des actions de catégorie B sans droit de vote.

En 2017, le régime d'UAD a été modifié et refondu de sorte à permettre aux administrateurs non salariés de choisir de recevoir une partie ou la totalité de leurs jetons de présence et de leurs honoraires en UAD ou par voie de l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote.

Le tableau qui suit présente les honoraires et les jetons de présence que nous avons payés aux administrateurs non salariés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

	Honoraires		
Nom[1]	**Conseil[2] ($)**	**Président ou membre d'un comité ($)**	**Total versé[3] ($)**
B.R. Brooks	202 500	17 125	219 625
J.H. Clappison[4]	272 500	37 875	310 375
R. Dépatie	202 500	12 375	214 875
R.J. Gemmell	202 500	12 375	214 875
A.D. Horn	202 500	12 000	214 500
E. Jacob[5]	175 000	2 750	177 750
J.A. MacDonald	202 500	12 375	214 875
I. Marcoux[6]	202 500	21 875	224 375
D.R. Peterson[7]	202 500	8 250	210 750
E.S. Rogers[8]	875 000	–	875 000
L.A. Rogers	202 500	–	202 500
M.L. Rogers	202 500	–	202 500
M.M. Rogers-Hixon[9]	437 500	–	437 500
Total	**3 582 500**	**137 000**	**3 719 500**

1 Des renseignements sur la rémunération de M. Natale, qui était un membre de la haute direction visé en 2020, sont présentés dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ». Des renseignements sur la rémunération de M. Lind se trouvent dans le « Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs » ci-dessous.

2 Le montant présenté relativement aux honoraires du conseil comprend la valeur, à leur date d'attribution, des UAD octroyées aux administrateurs en 2020. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs ».

3 Tous les administrateurs ont renoncé à leurs honoraires du deuxième trimestre de 2020.

4 Le montant indiqué à la colonne « Total versé » ne comprend pas un montant de 64 500 $ relativement aux services de M. Clappison au sein du conseil de la Banque Rogers. M. Clappison a démissionné du conseil en date du 28 janvier 2021.

5 M. Jacob a été élu au conseil et s'est joint au comité d'audit et de risque le 22 avril 2020.

6 Mme Marcoux s'est jointe au comité des candidatures le 22 avril 2020.

7 M. Peterson s'est joint au comité de gouvernance le 22 avril 2020.

8 En tant que président du conseil, M. Rogers a, au lieu de ses honoraires annuels habituels de 1 000 000 $, touché des honoraires de 875 000 $ (375 000 $ en espèces et 500 000 $ en titres de capitaux propres) au lieu de tous les autres honoraires et jetons de présence pour ses fonctions au sein du conseil et des comités dans lesquels il a siégé en tant que représentant de RCI. Se reporter à la note 3 ci-dessus.

9 En tant que vice-présidente du conseil, Mme Rogers-Hixon a, au lieu de ses honoraires annuels habituels de 500 000 $, touché des honoraires de 437 500 $ (187 500 $ en espèces et 250 000 $ en titres de capitaux propres) au lieu de tous les autres honoraires et jetons de présence pour ses fonctions au sein du conseil et des comités dans lesquels elle a siégé en tant que représentante de RCI. Se reporter à la note 3 ci-dessus.

En plus de la rémunération indiquée ci-dessus, nous remboursons aux administrateurs leurs frais de déplacement et autres dépenses lorsqu'ils assistent à des réunions ou qu'ils dirigent nos activités. Exception faite de certains anciens administrateurs qui étaient salariés, nos administrateurs non salariés n'ont pas le droit de recevoir des prestations de retraite ou autres avantages de retraite ni de rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres.

EXIGENCES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ D'ACTIONS

Les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs ont pour but d'établir un lien entre les intérêts des administrateurs et ceux de nos actionnaires en encourageant les administrateurs à détenir des actions de la Société. Chaque administrateur non salarié est tenu d'être propriétaire, pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur de la Société, d'une combinaison d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B sans droit de vote et d'UAD équivalant à 6 fois ses honoraires au comptant annuels. Les administrateurs disposent de cinq ans après leur élection initiale au conseil pour atteindre les niveaux de propriété requis. Voir la rubrique « Les candidats proposés » ci-dessus pour obtenir des renseignements sur les actions que détient actuellement chaque membre du conseil.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit indique la rémunération reçue par chaque administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les administrateurs qui sont également des employés de la Société ou de ses filiales ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateurs tant qu'ils occupent les deux fonctions.

Nom[1]	Année	Rémunération gagnée et versée en espèces ($)	Rémunération gagnée et utilisée pour l'achat d'actions[2] ($)	Attributions fondées sur des actions[3] ($)	Autre rémunération[4] ($)	Total ($)
B.R. Brooks	2020	–	169 813	49 813	–	219 626
	2019	–	182 562	62 563	26 661	271 786
	2018	–	178 000	58 000	–	236 000
J.H. Clappison[5]	2020	112 781	197 594	–	–	310 375
	2019	150 375	210 125	–	24 919	385 419
	2018	144 282	208 093	–	–	352 375
R. Dépatie	2020	94 875	120 000	–	–	214 875
	2019	126 500	120 000	–	25 019	271 519
	2018	122 125	120 000	–	–	242 125
R.J. Gemmell	2020	–	–	214 875	–	214 875
	2019	–	–	245 125	24 616	269 741
	2018	–	–	238 500	–	238 500
A.D. Horn[6]	2020	94 500	120 000	–	–	214 500
	2019	136 000	120 000	–	47 607	303 607
	2018	132 750	120 000	–	–	252 750
E. Jacob[7]	2020	–	–	177 750	–	177 750
P. Lind[8]	2020	–	s. o.	–	902 920	902 920
	2019	–	s. o.	–	929 069	929 069
	2018	–	s. o.	–	950 003	950 003
J.A. MacDonald	2020	46 489	–	168 386	–	214 875
	2019	61 985	–	184 515	17 121	263 621
	2018	63 027	169 470	16 128	–	248 625
I. Marcoux	2020	–	–	224 375	–	224 375
	2019	–	–	255 500	28 960	284 460
	2018	–	–	255 625	–	255 625
D.R. Peterson	2020	–	–	210 750	–	210 750
	2019	–	–	241 000	21 849	262 849
	2018	–	–	239 250	–	239 250
E.S. Rogers[9]	2020	375 000	500 000	–	450	875 450
	2019	500 000	500 000	–	78 293	1 078 293
	2018	500 000	500 000	–	3 855	1 003 855
L.A. Rogers	2020	–	202 500	–	–	202 500
	2019	–	230 000	–	28 362	258 362
	2018	–	225 000	–	–	225 000
M.L. Rogers	2020	–	202 500	–	–	202 500
	2019	–	230 000	–	28 586	258 586
	2018	–	225 000	–	–	225 000
M.M. Rogers-Hixon[9]	2020	187 500	250 000	–	450	437 950
	2019	250 000	250 000	–	27 044	527 044
	2018	250 000	250 000	–	11 316	511 316

1 L'information sur la rémunération de M. Natale, qui était un membre de la haute direction visé en 2020, est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants » présentée ci-dessus.

2 Ces montants représentent les frais appliqués à l'achat d'actions de catégorie B sans droit de vote (les montants des achats sont présentés déduction faite des retenues d'impôt à la source), qui ont été achetées aux termes du régime d'achat d'actions. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs » afin d'obtenir d'autres renseignements à ce sujet.

3 Ces montants représentent les UAD que les administrateurs ont choisi de recevoir aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs. Voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs » afin d'obtenir d'autres renseignements à ce sujet.

4 En 2019, cette rémunération comprend un avantage imposable pour M. E.S. Rogers et pour Mme M.M. Rogers-Hixon en leur qualité de membres du conseil de Maple Leaf Sports & Entertainment. Dans le cas de M. E.S. Rogers, elle comprend également un avantage imposable en lien avec son rôle en tant que membre du conseil de Maple Leaf Sports & Entertainment en 2018.

5 Les montants présentés sous « Rémunération gagnée et versée en espèces » et « Rémunération gagnée et utilisée pour l'achat d'actions » ne comprennent pas un montant de 64 500 $ relativement aux services de M. Clappison au sein du conseil de la Banque Rogers. M. Clappison a démissionné du conseil en date du 28 janvier 2021.

[6] M. Horn participe à un régime de retraite complémentaire qui prévoit des prestations de retraite fondées sur 2 % de son salaire moyen pour chaque année de service décomptée, moins toute prestation de retraite payable aux termes du régime à prestations définies de la Société.
[7] M. Jacob a été élu au conseil le 22 avril 2020.
[8] Les montants indiqués pour chaque exercice dans la colonne « Autre rémunération » tiennent compte des honoraires, de la prime discrétionnaire liée au rendement aux termes de l'entente conclue à l'égard de ses honoraires et des montants relatifs au régime de retraite complémentaire de M. Lind.
[9] Les montants indiqués dans la colonne « Autre rémunération » pour 2018, 2019 et 2020 incluent des frais de stationnement. Les montants présentés en 2018 et 2019 pour M. E.S. Rogers et pour Mme M.M. Rogers-Hixon se rapportent à des avantages. Se reporter à la note 4 ci-dessus pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN CIRCULATION

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les options sur actions, les UANR et les UAD en circulation détenues par les administrateurs au 31 décembre 2020.

	Attributions fondées sur des options[1]				Attributions fondées sur des actions		
Nom[2]	**Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)**	**Prix d'exercice des options ($)**	**Date d'expiration des options (jj/mm/aaaa)**	**Valeur des options dans le cours non exercées ($)**	**Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)**	**Valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)**	**Valeur marchande ou de versement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non versées ou distribuées)[3] ($)**
B.R. Brooks	–			–	–	–	645 420
J.H. Clappison[4]	–			–	–	–	2 231 499
R. Dépatie	–			–	–	–	–
R.J. Gemmell	–			–	–	–	809 291
A.D. Horn	–			–	–	–	3 652 540
E. Jacob[5]	–			–	–	–	185 108
P. Lind	17 385	48,5634	01/03/2023				
	17 287	42,8524	03/03/2024	469 599	–	–	–
J.A. MacDonald	–			–	–	–	1 374 718
I. Marcoux	–			–	–	–	3 101 225
D.R. Peterson	–			–	–	–	7 491 642
E.S. Rogers	21 870	48,5634	01/03/2023				
	21 750	42,8524	03/03/2024				
	26 940	44,9737	02/03/2025				
	48 260	49,9539	01/03/2026	1 424 785	–	–	–
L.A. Rogers	–			–	–	–	5 692 828
M.L. Rogers	–			–	–	–	2 275 909
M.M. Rogers-Hixon[6]	10 327	48,5634	01/03/2023				
	10 275	42,8524	03/03/2024				
	17 240	44,9737	02/03/2025				
	22 790	49,9539	01/03/2026	737 434	–	–	306 029

[1] Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options sur actions et des droits à la plus-value des actions. Depuis le 1er juillet 2006, les administrateurs ne reçoivent plus d'options sur actions. Les modalités de ces options sont décrites à la sous-rubrique « Résumé des régimes incitatifs à long terme » de la section « Rémunération des dirigeants ».
[2] L'information sur la rémunération de M. Natale, qui était un membre de la haute direction visé en 2020, est indiquée sous la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif » et dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ».
[3] La valeur marchande est fondée sur le cours de clôture des actions de catégorie B sans droit de vote à la TSX le 31 décembre 2020, soit 59,26 $.
[4] M. Clappison a démissionné du conseil en date du 28 janvier 2021.
[5] M. Jacob a été élu au conseil le 22 avril 2020.
[6] La valeur des attributions non versées ou distribuées représente la valeur totale des primes au comptant que Mme M.M. Rogers-Hixon a volontairement choisi de différer sous forme d'UAD ainsi que des unités équivalant à des dividendes gagnés à titre d'UAD supplémentaires.

Nom[1]	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[2] ($)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[3] ($)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ($)
B.R. Brooks	–	49 813	–
J.H. Clappison[4]	–	–	–
R. Dépatie	–	–	–
R.J. Gemmell	–	214 875	–
A.D. Horn	–	4 219 634	–
E. Jacob[5]	–	177 750	–
P. Lind	–	–	–
J.A. MacDonald	–	168 386	–
I. Marcoux	–	224 375	–
D.R. Peterson	–	210 750	–
E.S. Rogers	139 424	–	–
L.A. Rogers	–	–	–
M.L. Rogers	–	–	–
M.M. Rogers-Hixon	65 835	–	–

1 L'information sur la rémunération de M. Natale, qui était un membre de la haute direction visé en 2020, est indiquée à la rubrique « Attributions aux termes d'un régime incitatif » et dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ».

2 Avant 2006, les administrateurs avaient le droit de recevoir des options sur actions et des droits à la plus-value des actions. Depuis le 1er juillet 2006, les administrateurs ne reçoivent plus d'options sur actions. Les modalités de ces options sont décrites à la rubrique « Régimes d'options sur actions » de la section « Rémunération des dirigeants ».

3 Ces sommes ne sont payables à l'administrateur qu'à la fin de ses services rendus en qualité d'administrateur. Pour des renseignements supplémentaires, voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs ». Le montant pour M. Horn tient compte des attributions qui lui ont été octroyées pour son rôle de chef de la direction par intérim en 2017.

4 M. Clappison a démissionné du conseil en date du 28 janvier 2021.

5 M. Jacob a été élu au conseil le 22 avril 2020.

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2020.

Catégorie de régime	Titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation (A) (n^bre)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation (B) ($)	Titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (A)] (C) (%) (n^bre)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et approuvés par les porteurs			
Options	4 726 634	62,10	20 069 736
UANR	2 573 894	–	1 426 106
TOTAL	7 300 528		21 495 842

L'information suivante est présentée au 31 décembre 2020.

Régime	Actions de catégorie B sans droit de vote émises ou pouvant être émises dans le cadre d'ententes de rémunération fondées sur des titres (n^bre)	% des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation
Régime d'unités d'actions de négociation restreinte	4 000 000	0,79 %
Régime d'options sur actions de 2000	30 000 000	5,94 %
Régime d'options sur actions de 1996	25 000 000	4,95 %
Régime d'options sur actions de 1994	9 500 000	1,88 %

En date du 31 décembre 2020, le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote devant être émises à l'exercice des options sur actions s'élevait à 4 726 634 et celui des UANR en circulation, à 2 573 894, soit 0,94 % et 0,51 %, respectivement, du total des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote en circulation. Le nombre global d'actions de catégorie B sans droit de vote émises ou pouvant être émises au 31 décembre 2020 aux termes de régimes d'options sur actions était 44 430 264. Le nombre global d'actions de catégorie B sans droit de vote restantes pouvant être émises dans le cadre d'une émission future aux termes des régimes d'options sur actions et du régime d'UANR est 21 495 842.

Tous les régimes fondés sur des titres de capitaux propres restreignent la participation d'initiés aux régimes de la façon suivante :

- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote réservées pour toute personne aux fins d'émission aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR ou d'un autre régime d'options sur actions ou d'unités n'excédera pas en tout temps 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote réservées aux fins d'émission aux initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux aux termes d'attributions octroyées dans le cadre des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR et d'un autre régime d'options sur actions ou d'unités n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;

- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote émises aux termes des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR ou d'une autre de nos autres ententes de rémunération en actions, à un initié ou à des personnes ayant des liens avec cet initié au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 5 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation;
- le nombre d'actions de catégorie B sans droit de vote émises aux termes des régimes d'options sur actions, du régime d'UANR ou d'une autre de nos autres ententes de rémunération en actions, à des initiés et aux personnes ayant des liens avec ceux-ci au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 10 % du nombre global d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.

Le comité des ressources humaines est habilité à lever ou à modifier les dispositions concernant l'exercice d'options sur actions ou d'UANR suivant la cessation d'emploi ou la résignation des fonctions d'un administrateur, selon le cas.

TAUX DE DILUTION

Le tableau suivant présente le taux de dilution annuel pour chaque régime incitatif à long terme dans chacun des trois derniers exercices complets. Les taux reflètent les attributions réalisées pendant l'exercice aux termes de chacun de ces régimes en tant que pourcentage du nombre total d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote qui étaient en circulation au 31 décembre 2020.

Régime	2020	2019	2018
Options sur actions	0,3 %	0,2 %	0,2 %
Unités d'actions de négociation restreinte	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Unités d'actions différées	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 22 février 2021, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés (anciens et actuels) n'avaient aucun prêt à rembourser à la Société ou à ses filiales.

Gouvernance

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration endosse le principe voulant que nos pratiques en matière de gouvernance (les « **pratiques en matière de gouvernance** ») constituent une composante fondamentale du fonctionnement approprié de la Société et il est d'avis qu'elles accroissent l'intérêt de ses porteurs de titres, employés et clients et des autres personnes traitant avec nous. Ces pratiques en matière de gouvernance respectent à tous égards essentiels les lignes directrices et les normes applicables en matière de gouvernance et elles tiennent compte de ce qui suit.

Source	Raison de se conformer
Sarbanes-Oxley Act of 2002 (États-Unis)	Nous sommes un émetteur privé étranger aux États-Unis
New York Stock Exchange (la « **NYSE** »)	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la NYSE
TSX	Certaines de nos actions sont inscrites à la cote de la TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Nous sommes un émetteur assujetti dans divers territoires du Canada

Le conseil suit de près les normes et les lignes directrices en matière de gouvernance, notamment celles des sources précitées, et s'engage à améliorer continuellement nos pratiques en matière de gouvernance. Nos pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après, respectent les obligations d'information exigées par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** ») et les lignes directrices énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« **Instruction générale 58-201** »). Le présent rapport sur les pratiques en matière de gouvernance a été préparé par le comité de gouvernance et a été approuvé par le conseil.

Dispense accordée aux sociétés contrôlées

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent d'une société cotée qu'elle ait, entre autres, i) un comité des candidatures entièrement composé d'administrateurs indépendants et ii) un conseil composé en majorité d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, les règles permettent à une société contrôlée au sens de « *controlled company* » d'être dispensée de l'application de ces conditions. Une « société contrôlée » est une société dont plus de 50 % des droits de vote sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société. Le conseil a jugé qu'il était approprié pour des administrateurs affiliés à l'actionnaire majoritaire de siéger aux comités du conseil, à l'exception du comité d'audit et de risque, en raison de l'alignement des intérêts entre notre actionnaire majoritaire et nos actionnaires minoritaires, en l'occurrence la création de valeur et la croissance à long terme. Par conséquent, le conseil a approuvé le fait que la Société se fonde sur la dispense accordée aux sociétés contrôlées en ce qui a trait à la composition du comité des candidatures. Avant la démission de John H. Clappison en date du 28 janvier 2021, la majorité de nos administrateurs étaient indépendants, alors qu'actuellement la moitié le sont. Si tous les administrateurs dont la nomination est proposée sont élus au conseil, la moitié de celui-ci sera encore constituée d'administrateurs indépendants. La Société recherche activement un autre administrateur indépendant qui se joindrait à son conseil aussitôt que possible. Après avoir identifié et nommé le bon candidat, elle prévoit que son conseil sera de nouveau formé en majorité d'administrateurs indépendants.

Émetteur privé étranger

Selon les normes d'inscription à la Bourse de New York, un « émetteur privé étranger », tel que la Société, n'est pas tenu de se conformer à la plupart des normes d'inscription de la Bourse de New York en matière de gouvernance. Toutefois, les émetteurs privés étrangers sont tenus d'indiquer à quels égards importants leurs pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles que suivent les sociétés américaines aux termes des normes d'inscription à la Bourse de New York.

Nomination des auditeurs

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent que le comité d'audit d'une société américaine soit directement responsable de la nomination de tout cabinet de comptables agréés dont les services ont été retenus aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit ou d'attestation. Il existe une exception pour les émetteurs privés étrangers qui sont tenus, en vertu d'une loi du pays d'origine, de choisir les auditeurs selon les normes du pays d'origine. Selon la loi intitulée *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), nos auditeurs seront nommés par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la Société. Notre comité d'audit et de risque est chargé d'évaluer les auditeurs et de faire part au conseil de ses recommandations concernant la nomination des auditeurs.

Approbation par les actionnaires des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Les normes d'inscription à la Bourse de New York exigent également que les actionnaires approuvent tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et toutes les modifications importantes apportées à ces régimes. La définition de « régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres » comprend les régimes qui prévoient la remise de titres récemment émis ou des titres autodétenus. Les règles de la TSX prévoient que seule la création de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui prévoient de nouvelles émissions de titres, ou toute modification importante apportée à ces régimes, est soumise à l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances. Nous suivons les règles de la TSX en ce qui concerne la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires relativement aux régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et à toute modification importante apportée à ces régimes.

COMPOSITION DU CONSEIL

Depuis la démission de John H. Clappison en date du 28 janvier 2021, le conseil compte 14 membres. Si tous les administrateurs dont la nomination est proposée sont élus au conseil, celui-ci continuera d'être constitué de 14 membres, la moitié d'entre eux étant indépendants. La Société recherche activement un autre administrateur indépendant qui se joindrait à son conseil aussitôt que possible. Après avoir identifié et nommé le bon candidat, elle prévoit que son conseil sera de nouveau formé en majorité d'administrateurs indépendants. Le conseil comptera alors 15 membres. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur est « indépendant » au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101.

Certains administrateurs peuvent être directeurs d'entités qui fournissent des services juridiques ou financiers ou d'autres services à la Société, ou être associés ou occuper d'autres postes au sein de telles entités. Le conseil a adopté les « normes en matière de liens significatifs des administrateurs » pour l'aider à déterminer, à son gré, si les liens, directs ou indirects, d'affaires, commerciaux, industriels ou professionnels ou les liens, directs ou indirects, à titre de conseiller ou de membre d'organisme bancaire, de service ou de bienfaisance qu'un administrateur a avec la Société ou ses filiales constituent une relation importante dont le conseiller pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Ces normes peuvent être consultées dans la section « Gouvernance d'entreprise » sur le site Web de la Société à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance**.

Le conseil a comme politique d'instaurer une distinction des mandats entre le président du conseil et le chef de la direction. Le président du conseil et le chef de la direction ont régulièrement des échanges au cours d'un exercice afin de discuter, entre autres choses, des affaires de la Société et des responsabilités du conseil.

Edward S. Rogers, président du conseil, n'est pas un administrateur indépendant. Conformément au mandat du conseil, M. Clappison, qui était un administrateur indépendant, a agi comme administrateur principal jusqu'à sa démission en date du 28 janvier 2021. Le conseil a nommé John A. MacDonald, qui est un administrateur indépendant, en tant que nouvel

administrateur principal. Celui-ci facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et assure un leadership indépendant au conseil. Pour plus de renseignements concernant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal, voir la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » dans le mandat du conseil d'administration (joint à la présente circulaire en annexe B).

Le tableau qui suit indique les administrateurs du conseil qui sont indépendants et ceux qui ne sont pas indépendants au sens du Règlement 58-101, ainsi que les motifs décrivant la non-indépendance des administrateurs individuellement.

Administrateur[1]	Indépendant	Non indépendant	Motif expliquant l'absence d'indépendance
Bonnie R. Brooks, C.M.	✓		
Robert Dépatie	✓		
Robert J. Gemmell	✓		
Alan D. Horn		✓	Haut dirigeant de l'actionnaire majoritaire
Ellis Jacob, C.M., O.Ont.	✓		
Philip B. Lind, C.M.		✓	Consultant de la Société
John A. MacDonald	✓		
Isabelle Marcoux, C.M.	✓		
Joe Natale		✓	Haut dirigeant de la Société
L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r.	✓		
Edward S. Rogers (président du conseil)		✓	Haut dirigeant de l'actionnaire majoritaire
Loretta A. Rogers		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Martha L. Rogers		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société
Melinda M. Rogers-Hixon		✓	Apparentée à un administrateur non indépendant de la Société

[1] John H. Clappison, qui était un administrateur indépendant, a démissionné du conseil en date du 28 janvier 2021.

Le comité de gouvernance est responsable, entre autres choses, de passer en revue la taille du conseil, les comités du conseil, de même que les conseils et les comités des membres du même groupe que la Société. Le comité de gouvernance examine également l'efficacité du conseil une fois par année.

Le conseil compte huit comités permanents. Un nouveau comité permanent, le comité sur la DRG, a été mis sur pied en décembre 2020 afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des politiques, stratégies et programmes de la Société en matière de durabilité environnementale, de responsabilité sociale et de gouvernance, ainsi que des mesures que celle-ci peut prendre pour être une entreprise socialement responsable. Le conseil peut créer des comités spéciaux pour traiter de questions précises. Un comité spécial pourrait, par exemple, étudier des opérations importantes proposées entre nous et notre actionnaire majoritaire (ou des sociétés qu'il contrôle), ou entre nous et nos filiales. En pareil cas, le comité serait composé uniquement d'administrateurs indépendants qui n'ont d'autre lien avec nous ou notre actionnaire majoritaire que celui d'administrateur. Le mandat de chacun des huit comités permanents du conseil est joint à la présente circulaire en annexe C.

Le tableau qui suit indique les huit comités permanents du conseil ainsi que les administrateurs qui agissent actuellement comme président ou membre des comités.

Administrateur[1]	Audit et risque	Gouvernance	DRG	Direction	Finances	Ressources humaines	Candidatures	Retraite
Bonnie R. Brooks, C.M.		○	○			○		●
Robert Dépatie		○				○	○	
Robert J. Gemmell	●			○	○			○
Alan D. Horn			○	○	○			
Ellis Jacob. C.M., O.Ont.	○							
Philip B. Lind, C.M.			○					
John A. MacDonald	○	●				○	○	
Isabelle Marcoux, C.M.		○				●	○	
Joe Natale								
L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r.		○						○
Edward S. Rogers				●	●		●	
Loretta A. Rogers								
Martha L. Rogers			●					
Melinda M. Rogers-Hixon					○		○	○

● Président(e)

○ Membre

[1] John H. Clappison qui était président des comités de gouvernance et d'audit et de risque a démissionné du conseil en date du 28 janvier 2021.

GRILLE DES COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Nous tenons à jour une grille des compétences qui reflète les principaux champs de compétences et l'expérience fonctionnelle des administrateurs et dans laquelle ils indiquent leur expérience et leur degré d'expertise dans des secteurs qui, selon nous, sont pertinents dans le cadre du conseil d'une entreprise comme la nôtre. Le tableau ci-dessous présente les principales compétences que chaque administrateur a indiqué qu'il possédait. Tous les administrateurs ont également de solides connaissances en gouvernance.

	PRINCIPAL CHAMP DE COMPÉTENCES						EXPÉRIENCE FONCTIONNELLE					
Administrateur	**Services financiers[1]**	**Technologie/TI[2]**	**Secteur public[3]**	**Services professionnels[4]**	**Vente au détail[5]**	**Télécommunications/médias[6]**	**Autres conseils d'aministration[7]**	**Chef de la direction /haute direction[8]**	**Finances /acquisitions et fusions/stratégie[9]**	**Affaires gouvernementales/ réglementaires[10]**	**Ressources humaines[11]**	**Responsabilité sociale d'entreprise[12]**
Bonnie R. Brooks, C.M.					✓		✓	✓	✓		✓	
Robert Dépatie						✓	✓	✓	✓		✓	
Robert J. Gemmell	✓			✓			✓	✓	✓		✓	
Alan D. Horn	✓					✓	✓	✓	✓			
Ellis Jacob, C.M., O.Ont.	✓					✓	✓	✓	✓	✓		
Philip B. Lind, C.M.			✓			✓	✓	✓		✓		✓
John A. MacDonald		✓				✓	✓	✓	✓		✓	
Isabelle Marcoux, C.M.				✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Joe Natale		✓				✓	✓	✓	✓			
L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r.			✓	✓		✓	✓	✓		✓		✓
Edward S. Rogers		✓				✓	✓	✓	✓		✓	
Loretta A. Rogers						✓	✓					✓
Martha L. Rogers						✓	✓					✓
Melinda M. Rogers-Hixon		✓				✓	✓	✓	✓			✓

[1] Expérience ou compréhension des enjeux : secteur des services financiers et connaissance particulière de l'assurance, de la gestion d'actifs ou des activités des fonds communs de placement.

[2] Expérience ou compréhension des enjeux : secteur des technologies, qu'elles soient existantes ou nouvelles, dont la technologie de l'information et celle des télécommunications.

[3] Expérience ou compréhension des enjeux : organismes du secteur public, dont les sociétés d'État et les établissements d'enseignement.

[4] Actuellement ou antérieurement : prestataire de services juridiques ou comptables ou d'autres services professionnels, que ce soit en pratique privée ou à l'interne dans une société ouverte ou une autre grande organisation.
[5] Expérience ou compréhension des enjeux : principaux canaux de vente au détail.
[6] Expérience ou compréhension des enjeux : secteurs des télécommunications, des médias et/ou du contenu, incluant le contexte stratégique, les concurrents sur le marché et les questions commerciales inhérentes à ces secteurs.
[7] Actuellement ou antérieurement : administrateur d'une autre société ouverte ou d'une grande société fermée ou d'un organisme sans but lucratif.
[8] Actuellement ou antérieurement : chef de la direction, personne relevant directement du chef de la direction ou président du conseil d'administration d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.
[9] Expérience ou compréhension des enjeux : services de banque d'investissement, transactions de grandes entreprises et/ou établissement et mise en œuvre de l'orientation stratégique d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.
[10] Expérience ou compréhension des enjeux : administration publique, organismes gouvernementaux d'un secteur pertinent et politique gouvernementale fédérale et/ou provinciale.
[11] Expérience ou compréhension des enjeux : rémunération des dirigeants, développement du leadership, gestion des compétences/fidélisation du personnel et planification de la relève.
[12] Expérience ou compréhension des enjeux : pratiques en matière de responsabilité d'entreprise et composantes des pratiques de développement durable.

MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité. Le mandat complet du conseil, notamment les rôles et responsabilités des administrateurs, dont le président du conseil, est joint à la présente circulaire en annexe B.

Au cours de 2020, les administrateurs indépendants se sont réunis à huis clos au cours de chaque réunion du conseil, en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants. Des réunions à huis clos des administrateurs indépendants font partie du calendrier des réunions des administrateurs pour 2021.

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil et de ses comités qui ont été tenues en 2020 ainsi que le taux de présence de chaque administrateur pour la période au cours de laquelle chacun d'eux siégeait au conseil ou au comité applicable.

Administrateur	Conseil[1, 2]	Audit et risque	Gouvernance	Finances	Ressources humaines	Candidatures	Retraite	Total des présences
Bonnie R. Brooks, C.M.	11/11		7/7		7/7		3/3	100 %
John H. Clappison[3]	11/11	5/5	7/7					100 %
Robert Dépatie	11/11		7/7		7/7	3/3		100 %
Robert J. Gemmell	11/11	5/5		6/6			3/3	100 %
Alan D. Horn	11/11			6/6			1/1	100 %
Ellis Jacob, C.M., O.Ont.[4]	8/8	3/3						100 %
Philip B. Lind, C.M.	11/11							100 %
John A. MacDonald	11/11	5/5			7/7	3/3		100 %
Isabelle Marcoux, C.M.[5]	11/11		7/7		7/7	1/1		100 %
Joe Natale	11/11							100 %
L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r.[6]	11/11		4/4			2/2	3/3	100 %
Edward S. Rogers	11/11			6/6		3/3		100 %
Loretta A. Rogers	10/11							91 %
Martha L. Rogers	11/11							100 %
Melinda M. Rogers-Hixon	11/11			6/6		3/3	3/3	100 %

[1] Aucune réunion du comité de direction n'a été nécessaire en 2020.
[2] Aucune réunion du comité sur la DRG n'a eu lieu en 2020 puisqu'il a été mis sur pied le 8 décembre 2020.
[3] M. Clappison a démissionné du conseil en date du 28 janvier 2021.
[4] M. Jacob s'est joint au comité d'audit et de risque le 22 avril 2020.
[5] Mme Marcoux s'est jointe au comité des candidatures le 22 avril 2020.
[6] M. Peterson s'est joint au comité de gouvernance le 22 avril 2020.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE

Le conseil a adopté i) le code de déontologie et d'éthique à l'intention des administrateurs et ii) la politique en matière de déontologie à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés (les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, dirigeants et employés qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts.

Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur qui a un tel intérêt important doit s'absenter des discussions du conseil à cet effet et ne doit pas exercer son droit de vote sur ces points-là.

Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit et de risque (dans le cas des principes de conduite) ou au comité de gouvernance (dans celui du code de déontologie et d'éthique), comités qui sont tous deux responsables de veiller au respect du code applicable et de l'appliquer et de l'interpréter dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation à un code. Toute dispense à l'égard d'une clause d'un code ne peut être accordée que par le conseil ou par le comité applicable qui en avise le conseil.

Des processus ont été mis en place pour assurer le respect des codes par le conseil, les dirigeants et les employés, notamment la distribution de la politique en matière de déontologie aux employés de la Société et la ligne téléphonique STAR, soit la ligne téléphonique de dénonciation anonyme de la Société. Pour obtenir plus de renseignements, voir la rubrique « Éthique commerciale » figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Il incombe au comité de gouvernance d'offrir un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs.

Les nouveaux administrateurs suivent des sessions d'orientation qui visent à les familiariser avec notre entreprise et nos activités, y compris à notre structure de gestion, nos plans stratégiques, nos finances, nos occasions d'affaires et nos risques. Les nouveaux administrateurs ont la possibilité de rencontrer la direction et les autres membres du conseil, et ils reçoivent une trousse de renseignements détaillés sur nos affaires, notamment des documents publics.

Tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés. Cet organisme offre des programmes de formation aux administrateurs et leur donne accès à des publications permettant d'améliorer leurs connaissances sur la gouvernance ainsi que leurs responsabilités.

Dans le cadre de la formation continue des administrateurs, le personnel de direction ou des conseillers externes font de temps à autre des présentations pour informer les administrateurs sur les nouveaux enjeux et les faits nouveaux en matière juridique et réglementaire et concernant les initiatives de l'industrie.

Le tableau suivant indique certaines activités éducatives qui ont eu lieu en 2020.

Sujet	Participants	Calendrier des travaux
Mise à jour sur les méthodes et estimations comptables et les nouvelles prises de position en comptabilité Mise à jour sur la fiscalité	Comité d'audit et de risque	Janvier
Sécurité de l'information et cybersécurité Mise à jour sur la gestion du risque d'entreprise et de ceux inhérents aux unités d'affaires Mise à jour sur les relations avec les investisseurs	Comité d'audit et de risque	Chaque trimestre
Tendances du marché pour ce qui est de la conception des régimes incitatifs à court terme	Comité des ressources humaines	Septembre
Gestion du risque d'entreprise et continuité et reprise des activités après un sinistre	Comité d'audit et de risque	Octobre
Tendances des médias stratégiques	Conseil d'administration	Décembre
Tendances du marché quant aux répercussions de la pandémie sur les régimes de rémunération Changements proposés au traitement fiscal des options sur actions	Comité des ressources humaines	Décembre

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET ÉVALUATION DU CONSEIL, DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES ET DURÉE DU MANDAT

Le comité des candidatures est responsable de l'examen, de l'évaluation et de la présentation de propositions pour la nomination de personnes à l'élection au sein du conseil et d'évaluer les administrateurs actuellement en fonction en vue d'être renommés au conseil. Le comité des candidatures tient une liste permanente de candidats potentiels au cas où des postes d'administrateurs deviennent vacants. Le comité des candidatures évalue les candidats au conseil, en tenant compte des antécédents et des qualifications des candidats afin de s'assurer que leur expérience et leurs compétences s'harmonisent aux besoins de la Société. Chaque année, le comité des candidatures recommande au conseil les personnes à désigner candidats aux postes d'administrateurs.

Le comité des candidatures est composé de cinq membres dont la majorité sont des administrateurs indépendants. Pour plus de renseignements sur le comité des candidatures et ses responsabilités, veuillez vous reporter à la rubrique « Nomination des administrateurs » de l'annexe A de la présente circulaire. L'annexe C de la présente circulaire donne le détail complet du mandat du comité des candidatures.

La Société fait preuve d'un grand engagement en matière de diversité. Il est important d'avoir un taux élevé de participation des femmes à tous les niveaux de l'organisation, notamment au niveau de la haute direction et du conseil. Le conseil a adopté une politique officielle sur la diversité hommes-femmes afin de reconfirmer son engagement envers la diversité et de s'assurer d'atteindre l'un de ses objectifs, soit faire en sorte que les femmes soient bien représentées au conseil. La principale disposition de cette politique a pour but de garantir que le comité des candidatures analyse la composition générale du conseil et les candidats éventuels en gardant à l'esprit l'importance de la diversité hommes-femmes. Le comité des candidatures surveille les statistiques sur la diversité hommes-femmes et en fait part au conseil une fois l'an. Le conseil n'a fixé aucun taux cible de participation des femmes au conseil, mais considère que la politique sur la diversité hommes-femmes fera en sorte que cette question soit réellement prise en compte dans le processus d'évaluation et de sélection des candidats. Le conseil compte actuellement cinq administratrices et si les candidats proposés au poste d'administrateur cette année sont élus, les femmes représenteront 35,7 % des membres du conseil.

La Société n'a pas de limites quant au nombre de mandats que ses administrateurs peuvent exercer, étant d'avis que la limitation des mandats constitue un mécanisme arbitraire de destitution d'administrateurs qui peut avoir pour résultat d'obliger des administrateurs qui sont excellents et très expérimentés à quitter le conseil uniquement en raison de leur nombre d'années de service. Le comité des candidatures évalue annuellement les forces et les faiblesses du conseil. Dans le cadre de ces évaluations, le comité tient compte de la capacité de chaque administrateur à continuer à apporter une contribution significative au conseil. Cette approche flexible permet à la Société de prendre en considération chaque administrateur individuellement ainsi que les membres composant le conseil de façon générale afin de déterminer si le bon équilibre est atteint.

Le comité de gouvernance utilise les entretiens entre le président du comité et les membres du conseil ainsi que des évaluations écrites annuelles pour recueillir auprès de chacun des administrateurs ses commentaires et son évaluation quant au rendement et à l'efficacité du conseil et de ses comités, et ses recommandations sur les améliorations à apporter. Le président du comité discute avec chaque administrateur de l'efficacité et du rendement du conseil et d'autres champs d'intérêt et participations de chaque administrateur et il passe en revue avec les autres membres de ce comité les recommandations et les commentaires des administrateurs.

DIVERSITÉ HOMMES-FEMMES DANS DES POSTES DE HAUTE DIRECTION

Dans le cadre de son évaluation des candidats potentiels aux postes de haute direction, la direction tient compte de la diversité hommes-femmes car elle reconnaît les avantages d'avoir une équipe de direction représentant différentes perspectives. La direction n'a pas établi d'objectifs mesurables ni de cibles visant à assurer que les femmes sont représentées aux échelons supérieurs de la haute direction car la Société s'est engagée à offrir un environnement de travail inclusif et diversifié, qui permet notamment aux femmes d'accéder à des postes figurant parmi ces échelons. Au 31 décembre 2020, 28 % des postes existants à l'échelon de la vice-présidence et d'un échelon supérieur (exclusion faite de postes figurant parmi les échelons supérieurs de la haute direction) étaient occupés par des femmes, et 40 % des postes existants, du niveau de gestionnaire à celui de directeur, l'étaient également. Actuellement, deux femmes occupent des postes figurant parmi les échelons supérieurs de la haute direction, ce qui représente 18 % de ces postes. La Société a adopté une politique de gestion de la diversité qui établit sa position en matière de diversité et qui assure la méritocratie, l'égalité des chances et le respect des principes d'inclusion et de diversité pour tous les employés.

En novembre 2020, Rogers a mis de l'avant un nouveau plan quinquennal d'inclusion et de diversité comportant de nouvelles mesures visant à promouvoir l'avancement professionnel, le perfectionnement et l'engagement des femmes. Le plan d'inclusion et de diversité, qui constitue un volet essentiel de notre plan des ressources humaines et de la culture, servira à établir des objectifs et à suivre leur réalisation au niveau de la haute direction et à d'autres paliers de direction. Il s'inscrit ainsi dans le cadre de l'engagement de la Société d'offrir un environnement qui favorise l'intégration de tous les employés afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel. L'engagement de Rogers envers l'inclusion et la diversité, comme en atteste le plan adopté en ce sens, est également reconnu à l'externe puisque, en mars 2021, Rogers sera reconnue une fois encore comme l'un des Meilleurs employeurs pour la diversité au Canada.

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

La rubrique « Gestion des risques » à la page 77 de notre rapport de gestion pour 2020 donne un aperçu de la gestion des risques.

COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Le comité d'audit et de risque est composé entièrement d'administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement en l'absence de la direction. Les réunions du comité d'audit et de risque, à la fois avec les auditeurs internes et externes, ont lieu périodiquement, et le comité a le pouvoir d'embaucher des conseillers indépendants, payés par la Société, pour aider à prendre les

meilleures décisions possibles sur la communication de l'information financière, les politiques et pratiques comptables, les pratiques de communication et les contrôles internes de la Société.

Pour de plus amples renseignements sur le comité d'audit et de risque et conformément aux obligations d'information énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Comité d'audit et de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 4 mars 2021, laquelle peut être consultée sur SEDAR, à l'adresse sedar.com, ou sur EDGAR, à l'adresse sec.gov.

AUTRES PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Les exigences relatives à la propriété d'actions pour les administrateurs (voir la rubrique intitulée « Exigences relatives à la propriété d'actions » de la section « Rémunération des administrateurs »).
- Fidélisation des conseillers indépendants par le comité.
- L'approbation du conseil doit être obtenue pour les engagements importants.

INTERACTION AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société demeure résolue à interagir avec les actionnaires. La direction et les actionnaires institutionnels tiennent régulièrement des réunions. En outre, une fois par trimestre ou plus souvent si cela convient, a lieu une conférence téléphonique visant à passer en revue nos résultats financiers avec les membres de la communauté financière, conférence au cours de laquelle ceux-ci interviennent grâce à une période de questions et réponses. Également, tout au long de l'année, les membres de la direction prennent part à diverses conférences à l'intention des actionnaires organisées par des courtiers et pouvant être diffusées sur le Web, à l'adresse **investisseurs.rogers.com**. Notre équipe chargée des relations avec les investisseurs répond aux demandes et questions de nos actionnaires. Pour la rejoindre par téléphone, il suffit de composer le 647 435-6470.

Toute personne souhaitant communiquer avec l'administrateur principal ou un autre membre du conseil peut écrire au secrétaire de la Société, à l'adresse de son siège social, soit 333 Bloor Street East, 10th Floor, Toronto (Ontario), M4W 1G9 Canada, ou par courriel à l'adresse **board.matters@rci.rogers.com**.

Présenté au nom du comité de gouvernance

John A. MacDonald
Président du comité de gouvernance

Rapport du comité d'audit et de risque

Nous avons le plaisir de vous fournir le présent aperçu du travail accompli par le comité d'audit et de risque en 2020.

Le comité d'audit et de risque s'est réuni cinq fois pour examiner des questions clés relevant de son mandat et de son plan de travail annuel, et en a fait rapport au conseil. À chaque réunion régulière, les membres du comité d'audit et de risque ont eu l'occasion de se rencontrer sans la présence des membres de la direction et ont également rencontré séparément le chef de la direction des Finances, les chefs de l'audit interne et de la gestion des risques ainsi que les auditeurs externes.

Le comité d'audit et de risque a utilisé un plan de travail relatif au mandat afin de s'assurer de recevoir, à chacune de ses réunions, les rapports et les renseignements pertinents pour exercer ses responsabilités. À chaque réunion, une présentation éducative a eu lieu afin que ses membres soient au courant des faits nouveaux, tels que les modifications comptables et les modifications législatives à la fiscalité à venir, et des autres questions pertinentes à la Société.

FAITS SAILLANTS DE 2020

Afin de s'acquitter de ses responsabilités, telles qu'elles sont indiquées dans son mandat, le comité d'audit et de risque a fait ce qui suit au cours de 2020.

Présentation de l'information financière

- Il a reçu une mise à jour trimestrielle de la part du chef de la direction et du chef de la direction des Finances sur les activités de la Société dans le cadre des périodes à huis clos.
- Il a obtenu des mises à jour régulières sur les questions de comptabilité et de présentation de l'information qui requièrent des jugements et des estimations.
- Il a reçu les rapports sur les transactions entre parties liées et les a approuvées.
- Il a reçu des mises à jour trimestrielles régulières provenant du service des relations avec les investisseurs afin de pouvoir mieux comprendre les marchés des capitaux, les profils des investisseurs et le rendement des actions de Rogers.

Gestion du risque d'entreprise

- Il a examiné l'évaluation annuelle de la gestion du risque d'entreprise.
- Il a passé en revue les plans de poursuite des activités et de reprise après un sinistre.
- Sur une base trimestrielle, il a supervisé les activités de gestion des risques, incluant les mesures d'atténuation et les tendances concernant les risques.
- Il a obtenu des mises à jour régulières sur les risques liés à l'information et à la cybersécurité.
- Il a passé en revue le programme d'assurance de la Société.

Fonctions d'audit

- Il a procédé à un examen formel des qualifications, de l'expertise, des ressources et du rendement global des auditeurs externes : 1) en procédant à un sondage auprès des membres du comité; 2) en évaluant les auditeurs externes à la lumière d'indicateurs de la qualité de l'audit préétablis (« IQA »); et 3) en évaluant l'indépendance des auditeurs externes.
- Il a examiné et approuvé la charte de l'audit interne et le plan d'audit interne pour 2020.
- Il a évalué et approuvé les principaux changements dans la composition des équipes d'audit interne et d'audit externe.

- Il a reçu régulièrement des rapports d'audit interne et des rapports sur les services de sécurité de l'entreprise et a rencontré la direction pour examiner les plans d'action de cette dernière afin de donner suite aux recommandations et d'établir le calendrier des mesures correctives.

Gouvernance

- Il a, de concert avec le chef de la direction des Finances, analysé le rendement des principaux dirigeants du service des finances.
- Il a assisté à diverses présentations éducatives afin d'en apprendre davantage sur les activités et de mieux superviser les risques financiers, soit une mise à jour annuelle sur la fiscalité ainsi que l'examen des méthodes et estimations comptables et des nouvelles prises de position en comptabilité.
- Il a examiné le caractère adéquat de son mandat et a confirmé qu'aucun changement important n'était nécessaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le mandat du comité d'audit et de risque, il y a lieu de se reporter à l'Annexe C de la présente circulaire ou consulter la section « Gouvernance d'entreprise » de notre site Web, à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance**.

Autres

- Il a surveillé les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la gestion des risques, les relations avec les investisseurs et la présentation de l'information financière, ainsi que les plans de continuité des activités et mesures de la direction qui ont été mis en œuvre.

NOMINATION DES AUDITEURS

Le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 22 avril 2020.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2021, les actionnaires se verront demander de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en qualité de cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant pour 2021. Le comité d'audit et de risque a recommandé au conseil de renouveler le mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Il est prévu que des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. assisteront à l'assemblée annuelle de manière virtuelle afin de répondre aux questions et de faire une déclaration s'ils le souhaitent.

Les associés d'audit sont soumis à des exigences en matière de rotation qui limitent le nombre d'années consécutives pendant lesquelles un associé peut fournir ses services à la Société. Les règles en matière d'indépendance de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, règles auxquelles KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est assujettie, exigent que l'associé d'audit responsable de la mission menée pour un émetteur assujetti soit remplacé tous les cinq ans et que tous les autres associés d'audit le soient tous les sept ans. Lors de chaque rotation obligatoire de l'associé d'audit responsable, le président du comité d'audit et de risque participe au choix du nouvel associé d'audit responsable de la Société, y compris à l'entrevue des candidats et à la recommandation d'un candidat au comité d'audit et de risque au complet.

Pour connaître le montant total des honoraires versés aux auditeurs, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Nomination des auditeurs » à la page 24 de la présente circulaire.

Présenté au nom du comité d'audit et de risque

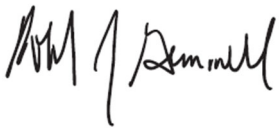

Robert J. Gemmell
Président du comité d'audit et de risque

Autres renseignements

INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, depuis le 1er janvier 2020, aucun actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, aucun candidat au poste d'administrateur, ni aucun administrateur ou dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou appartenant au même groupe qu'eux, n'a un intérêt important dans une opération qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun de nos administrateurs ou de nos hauts dirigeants, aucune personne ayant occupé un tel poste depuis le 1er janvier 2020, aucun candidat proposé à titre d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou étant membre du même groupe qu'eux, n'a un intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable de titres ou autrement, dans tout point à l'ordre du jour, sauf pour ce qui est de l'élection des administrateurs ou de la nomination des auditeurs.

CONTRATS DE GESTION

Il n'existe aucune entente ni aucun arrangement aux termes desquels l'une ou l'autre des fonctions de gestion de la Société ou d'une de ses filiales était en grande partie exercée par une personne qui n'est ni administrateur ni membre de la haute direction de la Société ou d'une de ses filiales.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Veuillez vous reporter à nos états financiers audités et à notre rapport de gestion de 2020 pour obtenir de l'information financière et d'autres informations sur Rogers. Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur le site de SEDAR à l'adresse **sedar.com**, sur le site d'EDGAR à l'adresse **sec.gov** ou sur **investisseurs.rogers.com**. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers, du rapport de gestion et de la notice annuelle les plus récents de la Société, en faisant parvenir une demande au service des relations avec les investisseurs qui peut être joint à l'adresse suivante :

Vice-président, Relations avec les investisseurs
Rogers Communications Inc.
333 Bloor Street East, 10th Floor
Toronto (Ontario) M4W 1G9 Canada
647-435-6470
investor.relations@rci.rogers.com

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Graeme McPhail
Secrétaire

Le 4 mars 2021
Toronto (Ontario) Canada

Annexe A

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Exigences réglementaires	Commentaires
Conseil d'administration	
Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Selon l'information fournie par chacun des administrateurs existants et proposés et les recommandations du comité de gouvernance, le conseil a établi que les candidats suivants sont indépendants conformément aux exigences du Règlement 58-101. Pour en arriver à cette conclusion, le conseil a examiné tous les liens que chacun des candidats a avec la Société (prenant en considération les normes discrétionnaires susmentionnées et d'autres facteurs que le conseil a jugés utiles) et a déterminé qu'aucun des liens examinés ne nuirait vraisemblablement à l'indépendance du jugement de l'administrateur existant ou proposé. Bonnie R. Brooks, C.M. Robert Dépatie Robert J. Gemmell Ellis Jacob, C.M., O.Ont. John A. MacDonald Isabelle Marcoux, C.M. L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r. Pendant qu'il siégeait au conseil en 2020 et jusqu'à ce qu'il démissionne en date du 28 janvier 2021, John H. Clappison était considéré comme indépendant.
Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Veuillez vous reporter au tableau de la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Dans la négative, décrire ce que le conseil fait pour aider ses membres à faire preuve d'un jugement indépendant dans l'exercice de leurs fonctions.	Avant que John H. Clappison démissionne du conseil en date du 28 janvier 2021, une majorité d'administrateurs étaient indépendants, alors qu'actuellement la moitié le sont. La Société recherche activement un autre administrateur indépendant qui se joindrait à son conseil aussitôt que possible. Après avoir identifié et nommé le bon candidat, elle prévoit que son conseil sera de nouveau formé en majorité d'administrateurs indépendants. L'administrateur principal facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et assure un leadership indépendant au conseil. Pour plus de renseignements concernant le rôle et les responsabilités de l'administrateur principal, voir la rubrique « Rôle et responsabilités de l'administrateur principal » dans le mandat du conseil d'administration (joint à la présente circulaire en annexe B). Veuillez également vous reporter à la rubrique « Mesures visant à assurer l'efficacité et l'indépendance » dans le mandat du conseil d'administration (joint à la présente circulaire en annexe B).
Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Veuillez vous reporter aux tableaux de la sous-rubrique « Les candidats proposés » à la rubrique « Élection des administrateurs ».

Exigences réglementaires	Commentaires
Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du plus récent exercice clos de l'émetteur.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Mandat et responsabilités du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance » et au tableau qui y figure.
Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si ni le président du conseil, ni l'administrateur principal ne sont indépendants, indiquer ce que le conseil fait pour guider ses administrateurs indépendants.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du plus récent exercice clos de l'émetteur.	Veuillez vous reporter aux tableaux à la rubrique « Élection des administrateurs » et à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Mandat du conseil	
Donner le texte du mandat écrit du conseil.	Le conseil a adopté un mandat (le « **mandat du conseil** ») qui définit par écrit les devoirs et responsabilités des administrateurs (le mandat du conseil est joint à la présente circulaire en annexe B). Entre autres responsabilités, il revient au conseil d'approuver les buts, les objectifs et les stratégies de la Société. Il a mis en place un processus de planification stratégique et examine et approuve, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques propres au secteur. Le conseil a aussi la responsabilité de superviser l'implémentation de systèmes appropriés servant à définir et à gérer les principaux risques inhérents aux activités de la Société.
Descriptions de poste	
Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil.	Le mandat du conseil stipule que la principale responsabilité du président du conseil consiste à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter efficacement de ses devoirs et responsabilités de façon indépendante de la direction. Pour remplir ses fonctions, le président du conseil travaille en étroite collaboration avec le vice-président du conseil et l'administrateur principal indépendant qui, directement ou indirectement, l'aideront à assurer que les rôles et responsabilités du conseil sont remplis comme il se doit. À cette fin, le président du conseil doit notamment : • établir, en collaboration avec les membres, les buts et objectifs du conseil; • prendre part à des réunions mensuelles avec le vice-président du conseil et le chef de la direction; • au nom du conseil, conseiller le chef de la direction au sujet de la stratégie et des enjeux connexes, assurer la reddition de comptes à l'endroit des actionnaires et des autres parties prenantes et tisser des relations; • présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;

Exigences réglementaires	Commentaires
	• présider les réunions du conseil, ce qui signifie entre autres demander que les documents d'information qui sont requis soient transmis en temps opportun ainsi que favoriser les débats, accorder suffisamment de temps pour discuter des questions, faciliter les consensus, encourager une participation active de la part de tous les administrateurs et s'assurer que les décisions sont parfaitement comprises et sont dûment documentées; • dresser l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en collaboration avec la direction et en tenant compte des commentaires de tous les membres du conseil; • surveiller les travaux des comités du conseil et, dans ce but, son président peut prendre part, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que celles auxquelles il assiste déjà); étant entendu que, si son président n'est pas indépendant, il ne peut assister aux réunions ou à des parties de celles-ci durant lesquelles tous les membres du comité doivent être indépendants; • passer en revue et approuver les frais de déplacement et de représentation des membres du conseil, exception faite du vice-président du conseil; • assurer que le conseil et ses comités ont toutes les ressources dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches, soit plus particulièrement des informations exactes, pertinentes et transmises en temps opportun; • rencontrer individuellement chaque administrateur durant l'année et apporter son concours à l'évaluation du conseil, à l'auto-évaluation de son efficacité et à la mise en œuvre des améliorations; • donner aux différents membres du conseil des directives appropriées sur la façon de s'acquitter de leurs devoirs; • assurer, par l'entremise du comité des nominations, que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation; • favoriser des relations constructives et efficaces entre le conseil et le chef de la direction et avec la Fiducie de contrôle Rogers; • promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées en matière de gouvernance; • faire en sorte que les administrateurs discutent officiellement ou officieusement avec le président du conseil de questions d'intérêt pour les membres du conseil; • faire preuve de leadership afin d'assurer que les membres du conseil travaillent véritablement en équipe; • assurer que des processus appropriés sont utilisés pour l'évaluation, par le conseil, du chef de la direction.

Exigences réglementaires	Commentaires
	Il incombe au président de chacun des comités du conseil d'organiser les activités du comité, d'en présider les réunions, d'orienter ses membres, de faire appel, au besoin, aux services d'experts externes et de faire rapport au conseil des travaux du comité. Le mandat du comité peut également prévoir l'attribution de responsabilités supplémentaires précises au président du comité.
Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.	Le conseil a approuvé une description écrite détaillée du poste de chef de la direction. Le comité des ressources humaines examine et approuve les objectifs écrits du chef de la direction pour chaque année.
Orientation et formation continue	
Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité de gouvernance.
Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Orientation et formation continue des administrateurs » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Éthique commerciale	
Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code de déontologie et d'éthique écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative : i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte; ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code et s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du plus récent exercice clos et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	Le conseil a adopté le *Code de déontologie et d'éthique à l'intention des administrateurs* et la *Politique en matière de déontologie de Rogers* à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés (les « codes »). Les codes exigent notamment des administrateurs, dirigeants et employés de la Société qu'ils dévoilent toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle donne lieu à un conflit d'intérêts. i) Les codes ont été déposés sur SEDAR et peuvent être aussi consultés sur notre site Web à l'onglet « Articles et documents de gouvernance d'entreprise » de la page « Gouvernance d'entreprise » à l'adresse **investisseurs.rogers.com/corporate-governance**. ii) Les problèmes relevant des codes, y compris les conflits d'intérêts, sont signalés au comité d'audit et de risque, dans le cas de la politique en matière de déontologie de Rogers, et au comité de gouvernance, dans le cas du code de déontologie et d'éthique, à qui il incombe de veiller au respect du code applicable et de l'appliquer et de l'interpréter dans des situations particulières. Les comités sont tenus d'informer le conseil de toute violation à un code. Toute dispense à l'égard d'une clause d'un code ne peut être accordée que par le conseil ou par le comité applicable qui en avise le conseil. iii) Sans objet.
Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs au moment de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Afin de s'assurer que les administrateurs exercent leur jugement de façon indépendante au moment de se prononcer sur des opérations, des contrats ou des décisions par rapport auxquels un administrateur a un intérêt important, les administrateurs se conforment à une pratique selon laquelle tout administrateur ayant un intérêt important doit s'absenter au cours des discussions du conseil portant sur de telles questions et ne doit pas exercer son droit de vote sur ces questions.

Exigences réglementaires	Commentaires
Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Le conseil et le chef de la direction ont examiné et approuvé les codes. Il incombe à la direction de communiquer aux employés de la Société la politique en matière de déontologie de Rogers et de la mettre en œuvre. Aux termes de cette politique, la Société s'attend à ce que tout employé qui a des raisons de soupçonner un cas de non-respect d'une loi ou des règlements applicables ou qui craint la possibilité d'une conduite contraire à l'éthique, d'une inconduite commerciale ou d'une inconduite financière à l'égard des pratiques comptables, des contrôles financiers ou de la protection des actifs de la Société en avise son directeur ou superviseur, ou fasse part de ses soupçons ou préoccupations au moyen de la ligne d'assistance STAR, la ligne d'assistance pour les signalements, qui permet les signalements anonymes, au besoin. De plus, chaque année, nous offrons une mise à jour de nos critères de conduite et d'éthique commerciale au moyen d'une formation obligatoire sur la politique en matière de déontologie de Rogers qui est donnée à l'échelle de la Société. La formation offre un aperçu des sujets clés et permet de vérifier si l'employé comprend bien comment il faut traiter les situations problématiques concrètes et les choix difficiles qui pourraient survenir dans le cadre des fonctions qu'il exerce au quotidien.
Nomination des administrateurs	
Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Le comité des candidatures est formé de cinq membres dont la majorité sont des administrateurs indépendants. Le président de la Fiducie de contrôle Rogers (veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Actions en circulation et principaux actionnaires » à la rubrique « Renseignements relatifs au vote ») est tenu de faire les efforts raisonnables pour soumettre au comité des candidatures le nom des candidats aux postes de président et de vice-président de la Fiducie de contrôle. Le comité des candidatures, chargé notamment de l'identification de nouveaux candidats au conseil, n'est pas entièrement formé d'administrateurs indépendants puisque deux de ses membres, soit Edward S. Rogers et Melinda M. Rogers-Hixon, ne sont pas indépendants. En raison de l'harmonisation des intérêts de notre actionnaire majoritaire avec ceux de nos actionnaires minoritaires, à savoir la création de valeur et une croissance à long terme, le conseil a décidé qu'il serait approprié pour Edward S. Rogers et Melinda M. Rogers-Hixon d'être membres du comité des candidatures, les autres membres de ce comité étant des administrateurs indépendants. Le conseil croit que la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein de ce comité ainsi que l'alignement des intérêts décrits ci-dessus assurent un processus objectif de nomination, qui s'inscrit dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Exigences réglementaires	Commentaires
Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité des candidatures.
Rémunération	
Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.	Veuillez vous reporter à la section « Rémunération des administrateurs » et à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ».
Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants.	Tous les membres du comité des ressources humaines sont indépendants. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Comité des ressources humaines » à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la section « Rémunération des dirigeants ».
Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Veuillez vous reporter à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines et le conseil sont responsables de la planification de la relève du chef de la direction et de s'assurer qu'une planification de la relève est mise en œuvre pour tous les autres postes de direction clés. Il leur incombe notamment de trouver des candidats à la relève pour les postes clés, de stimuler le développement du leadership et l'étendue de la gestion et d'évaluer les progrès réalisés à l'égard des plans de développement du leadership.
Autres comités du conseil d'administration	
Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Composition du conseil » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance » pour connaître les huit comités permanents du conseil. Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat de chacun de ces comités.
Évaluations	
Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ». Veuillez vous reporter également à l'annexe C pour une description complète du mandat du comité de gouvernance.
Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration	
Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration	
Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Exigences réglementaires	Commentaires
Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe précédent, fournir les renseignements suivants : i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs	
Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction	
Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction	
Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise. Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs. Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs. Si l'émetteur s'est donné une cible conformément à ce qui précède aux points b) ou c), indiquer : i) la cible et ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et sur une base cumulative.	Veuillez vous reporter aux sous-rubriques « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » et « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction	
Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Nomination des administrateurs et évaluation du conseil, diversité hommes-femmes et durée du mandat » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».
Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.	Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Diversité hommes-femmes dans des postes de haute direction » à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance ».

Annexe B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent mandat (le « mandat ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») a pour objet de fournir des directives aux membres du conseil au sujet de leurs devoirs et responsabilités. L'autorité du conseil est assujettie aux dispositions législatives pertinentes.

OBJET DU CONSEIL

Le conseil a la responsabilité de gérance de la Société. À ce titre, il doit superviser la conduite des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et d'autres responsabilités par le truchement de comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne ni de l'exploitation de l'entreprise de la Société, cette responsabilité étant déléguée à la direction. Toutefois, il doit superviser la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil se compose d'administrateurs élus par les actionnaires comme le prévoit l'acte constitutif de la Société et conformément aux dispositions législatives pertinentes. De temps à autre, le comité de gouvernance passe en revue la taille du conseil pour s'assurer qu'elle facilite une prise de décisions efficace dans l'exécution de ses responsabilités.

Chaque membre du conseil doit agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence attendues d'une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Un administrateur assume les responsabilités énoncées à la rubrique « Rôle et responsabilités du conseil » présentée ci-après, en plus de s'acquitter d'autres fonctions pouvant s'inscrire dans son rôle d'administrateur.

Tous les membres du conseil doivent posséder une expérience et des compétences appropriées, compte tenu de la nature de la Société et de ses activités, et ils doivent avoir fait preuve d'un jugement sûr. Les administrateurs doivent posséder les qualités suivantes :

- des critères de conduite et d'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- la capacité de donner des conseils réfléchis et éclairés sur un large éventail de sujets et d'acquérir une connaissance approfondie des activités de la Société afin de bien comprendre et d'évaluer les hypothèses sur lesquelles reposent ses plans stratégiques et d'affaires et de formuler un jugement indépendant quant à la pertinence et à la probabilité de réalisation de ces plans;
- la capacité de contrôler et d'évaluer les résultats financiers de la Société;
- la capacité de privilégier le travail du conseil et le travail d'équipe plutôt que le rendement individuel et de respecter autrui;
- un esprit d'ouverture envers les opinions d'autrui, une disposition à écouter et la capacité de communiquer efficacement et de soulever des questions difficiles d'une manière favorisant une discussion ouverte et franche.

Les administrateurs sont censés consacrer le temps et les ressources nécessaires à la bonne exécution de leurs tâches. Ils doivent notamment se préparer adéquatement pour toutes les réunions périodiques du conseil et y assister. Les nouveaux administrateurs sont censés connaître pleinement le rôle du conseil, le rôle des comités du conseil et la contribution attendue de chaque administrateur.

DÉONTOLOGIE

Les membres du conseil doivent s'acquitter de leurs responsabilités en faisant preuve d'objectivité, d'honnêteté et de bonne foi, et au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs de la Société sont censés se comporter conformément aux normes d'intégrité personnelle et professionnelle les plus strictes. Ils doivent aussi donner l'exemple d'un comportement conforme aux règles de déontologie applicables à l'échelle de la Société et veiller à l'adoption d'un comportement conforme à ces règles ainsi qu'à l'observation des lois et règlements. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un administrateur doit rapidement informer le président du conseil et s'abstenir de voter ou de participer aux discussions portant sur une question à l'égard de laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel. S'il est déterminé qu'un conflit d'intérêts important ne peut être résolu, l'administrateur concerné doit démissionner.

Les administrateurs sont censés agir conformément aux lois applicables, aux statuts de la Société et au code de déontologie et d'éthique à l'intention des administrateurs de la Société. Le conseil doit s'assurer de l'observation du code de déontologie et d'éthique à l'intention des administrateurs et lui seul est autorisé à accorder des dispenses à ce code aux administrateurs.

RÉUNIONS

Le conseil se réunit conformément à un calendrier qu'il fixe chaque année et aux autres moments qu'il juge opportuns. L'ordre du jour des réunions est établi en consultation avec le président du conseil. Les membres du conseil peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour en communiquant avec le président du conseil. Celui-ci a la responsabilité de s'assurer qu'une trousse d'information suffisamment complète parvient à chaque administrateur avant la tenue de chaque réunion. Au gré du conseil, des membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions du conseil, sauf aux réunions distinctes des administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont censés être parfaitement préparés pour chaque réunion du conseil et ils doivent, à tout le moins, avoir lu les documents qui leur ont été fournis avant la réunion. Aux réunions du conseil, chaque administrateur est censé prendre part activement aux discussions et à la prise de décisions. Pour faciliter cette participation, le président du conseil a pour responsabilité de créer un climat propice aux discussions ouvertes et aux débats.

Les administrateurs indépendants doivent pouvoir se réunir aux moments appropriés, sans la présence des membres de la direction qui assistent aux réunions périodiques. Il revient à l'administrateur principal de présider les réunions des administrateurs indépendants. Ces derniers peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour des réunions des administrateurs indépendants en communiquant avec l'administrateur principal.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Il revient au conseil d'approuver les buts, les objectifs et les stratégies de la Société. Il doit adopter un processus de planification stratégique et approuver et examiner, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques propres au secteur. Le conseil a aussi la responsabilité de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société ainsi que l'implémentation de systèmes appropriés d'évaluation des risques conçus pour définir et gérer les principaux risques inhérents aux activités de la Société.

En plus des autres responsabilités prévues par le présent mandat, y compris les responsabilités qui sont déléguées aux comités du conseil et qui sont énoncées ci-après, le conseil est responsable des aspects particuliers suivants :

- examiner et approuver les plans stratégiques de la direction;
- examiner et approuver les objectifs financiers de la Société, ses plans d'affaires et ses budgets, y compris la répartition des capitaux et les dépenses en immobilisations;
- contrôler les résultats de la Société en fonction des plans stratégiques et des budgets d'entreprise, d'exploitation et de dépenses en immobilisations;

- gérer la planification de la relève, y compris la nomination et la supervision du chef de la direction de la Société;
- approuver et mettre à jour le code de conduite à l'intention des employés afin de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise;
- approuver les engagements (actuels ou éventuels) (autres que ceux conclus uniquement entre la Société et ses filiales en propriété exclusive), dans le cours normal des affaires, d'un montant total supérieur à 200 millions de dollars par opération ou série d'opérations ou, hors du cours normal des affaires, d'un montant total supérieur à 50 millions de dollars par opération ou série d'opérations, notamment des acquisitions, des cessions, des fusions, des arrangements et toute autre forme de regroupement d'entreprises ainsi que des investissements et des prêts effectués par la Société ou une filiale;
- évaluer l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses responsabilités, y compris contrôler l'efficacité de chacun des administrateurs;
- assurer l'intégrité du système de contrôle interne de la Société ainsi que les systèmes d'information de la direction;
- élaborer l'approche de la Société en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance;
- s'assurer de la mise en œuvre de politiques et de procédures appropriées relativement aux communications publiques et à la négociation restreintes par les initiés, notamment l'examen et l'approbation de la politique de communication de la Société et la confirmation qu'un processus a été mis en place pour communiquer l'ensemble des informations importantes en temps opportun conformément aux obligations d'information de la Société et prévenir toute communication sélective de renseignements importants à des analystes, à des investisseurs institutionnels, à des professionnels du marché et à toute autre personne.

Un administrateur assume un rôle important et positif à titre de représentant de la Société. Il est aussi censé participer à des activités extérieures afin de contribuer à la bonne réputation de la Société auprès des investisseurs, des employés, des clients et du public en général.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil a pour politique de faire en sorte que son président ne soit pas un dirigeant de la Société et de ne pas confier à la même personne les fonctions de président du conseil et de chef de la direction. Si le président du conseil qui n'est pas un dirigeant n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants nomment un administrateur principal indépendant chargé d'acquitter les responsabilités énoncées ci-après. Le président du conseil et le chef de la direction doivent communiquer fréquemment au cours de l'exercice, notamment au sujet des activités de la Société et des responsabilités du conseil.

Les principales responsabilités du président du conseil consistent à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction. Pour remplir ses fonctions, il travaille en étroite collaboration avec le vice-président du conseil et l'administrateur principal qui, directement ou indirectement, l'aideront à assurer que les rôles et responsabilités du conseil sont remplis comme il se doit. À cette fin, le président du conseil doit notamment :

- établir, en collaboration avec les membres, les buts et objectifs du conseil;
- prendre part à des réunions mensuelles avec le vice-président du conseil et le chef de la direction;
- au nom du conseil, conseiller le chef de la direction des conseils au sujet de la stratégie et des enjeux connexes, assurer la reddition de comptes à l'endroit des actionnaires et des autres parties prenantes et tisser des relations;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;

- présider les réunions du conseil, ce qui signifie entre autres demander que les documents d'information qui sont requis soient transmis en temps opportun ainsi que favoriser les débats, accorder suffisamment de temps pour discuter des questions, faciliter les consensus, encourager une participation active de la part de tous les administrateurs et s'assurer que les décisions sont parfaitement comprises et sont dûment documentées;
- dresser l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en collaboration avec la direction et en tenant compte des commentaires de tous les membres du conseil;
- surveiller les travaux des comités du conseil et, dans ce but, le président peut prendre part, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que celles auxquelles il assiste déjà); étant entendu que, si le président n'est pas indépendant, il ne peut assister aux réunions ou à des parties de celles-ci durant lesquelles les membres du comité doivent être indépendants;
- passer en revue et approuver les frais de déplacement et de représentation des membres du conseil, exception faite du vice-président du conseil;
- rencontrer individuellement chaque administrateur durant l'année;
- assurer que le conseil et ses comités ont toutes les ressources dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches, soit plus particulièrement des informations exactes, pertinentes et transmises en temps opportun;
- apporter son concours à l'évaluation du conseil, à l'auto-évaluation de son efficacité et à la mise en œuvre des améliorations;
- donner aux différents membres du conseil des directives appropriées sur la façon de s'acquitter de leurs devoirs;
- assurer, par l'entremise du comité des nominations, que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation;
- favoriser des relations constructives et efficaces entre le conseil et le chef de la direction et avec la Fiducie de contrôle Rogers;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées en matière de gouvernance;
- faire en sorte que les administrateurs discutent officiellement ou officieusement avec le président du conseil de questions d'intérêt pour les membres du conseil;
- faire preuve de leadership afin d'assurer que le conseil travaille véritablement en équipe;
- assurer que des processus appropriés sont utilisés pour l'évaluation, par le conseil, du chef de la direction.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

L'administrateur principal facilite le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction de la Société et fournit un leadership indépendant au conseil. L'administrateur principal est investi des responsabilités suivantes :

- faire preuve, de manière générale, de leadership afin de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la Société;
- s'assurer que les administrateurs comprennent parfaitement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction;
- faire connaître le point de vue des administrateurs indépendants à toutes les personnes et à tous les groupes pertinents, dont le président du conseil, le chef de la direction et les présidents des comités;
- si le président du conseil n'est pas indépendant, présider des réunions distinctes des administrateurs indépendants;
- examiner avec le président du conseil et le chef de la direction de la Société les points importants devant être examinés par le conseil;

- consulter et rencontrer l'ensemble ou n'importe lequel des administrateurs, au gré de l'une ou l'autre des parties;
- rencontrer individuellement chaque administrateur durant l'année;
- recommander, au besoin, la tenue de réunions spéciales du conseil;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées de gouvernance;
- participer à la sélection des nouveaux administrateurs et recevoir en entrevue tous les candidats retenus;
- passer en revue et approuver les frais de déplacement et de représentation du président du conseil et de son vice-président;
- aider le président du conseil à planifier et à organiser les activités du conseil, ce qui signifie notamment l'aider à fixer les dates et l'ordre du jour des réunions du conseil;
- s'acquitter des autres devoirs et responsabilités définis à l'occasion par le conseil.

MESURES VISANT À ASSURER L'EFFICACITÉ ET L'INDÉPENDANCE

Le conseil reconnaît qu'il est important d'établir des mesures pour assurer son efficacité et son indépendance. En plus des politiques et des mesures prévues par ailleurs dans le présent mandat, y compris à la rubrique « Rôle et responsabilités du président du conseil » présentée plus haut, le conseil a adopté les mesures suivantes.

- Le conseil a accès sans restriction à la direction de la Société.
- Le conseil doit obtenir des informations exactes et à jour de la part de la direction et évaluer périodiquement la qualité des rapports de la direction.
- Sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance, chacun des administrateurs peut, dans des circonstances appropriées, engager un conseiller externe aux frais de la Société.
- Le président du conseil doit contrôler la nature des informations demandées par le conseil et la rapidité avec laquelle elles lui sont fournies par la direction, afin de déterminer si le conseil peut repérer plus efficacement des problèmes ainsi que des occasions pour la Société.
- Le chef de la direction des Ressources humaines de la Société, de concert avec le chef de la direction, doit élaborer une description détaillée du poste de chef de la direction. Cette description doit recevoir l'approbation du comité des ressources humaines et faire l'objet d'une recommandation au conseil. Le conseil évalue le chef de la direction en fonction des objectifs énoncés dans cette description de poste.

COMITÉS DU CONSEIL

Sous réserve des limites en matière de délégation prévues par le droit des sociétés régissant la Société, le conseil a le pouvoir de définir ses fonctions et de s'en acquitter par l'intermédiaire de comités et de nommer les administrateurs qui siégeront à ces comités. Le conseil évalue les questions à déléguer à ses comités et la composition de ses comités une fois par année ou plus fréquemment, si les circonstances le justifient. De temps à autre, le conseil peut créer des comités spéciaux qui examineront des questions précises en son nom.

Le conseil a créé les comités suivants : 1) le comité d'audit et de risque; 2) le comité de gouvernance; 3) le comité sur la DRG; 4) le comité de retraite; 5) le comité de direction; 6) le comité des finances; 7) le comité des candidatures; et 8) le comité des ressources humaines. Les responsabilités respectives de chacun de ces comités du conseil sont énoncées au mandat applicable à chacun d'eux.

Annexe C

MANDAT DES COMITÉS

COMITÉ D'AUDIT ET DE RISQUE

Membres actuels :

Nom[1]	Indépendant
Robert J. Gemmell (président)[2]	Oui
Ellis Jacob, C.M., O.Ont.[3]	Oui
John A. MacDonald	Oui

[1] John H. Clappison a été président du comité jusqu'au 28 janvier 2021.

[2] Robert J. Gemmell a été nommé président du conseil le 4 mars 2021.

[3] Ellis Jacob s'est joint au comité le 22 avril 2020.

Nos principales responsabilités

- Superviser l'application de politiques et de pratiques fiables, exactes et claires aux fins de préparation des rapports financiers destinés aux actionnaires.
- Superviser l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des contrôles internes et vérifier qu'un nombre suffisant de vérifications et contre-vérifications sont en place.
- Recommander au conseil la nomination des auditeurs externes, s'appuyant à cette fin sur une évaluation de leurs compétences et de leur indépendance et sur la supervision de leurs travaux; les auditeurs des actionnaires font rapport directement au comité d'audit et de risque (le « comité »).
- Rencontrer les auditeurs externes et les auditeurs internes de Rogers Communications Inc. (la « Société ») et évaluer, dans chaque cas, leur efficacité et leur indépendance.
- Superviser l'établissement et le maintien de processus et de contrôles permettant d'assurer que la Société respecte à la fois les lois et règlements concernant la présentation de l'information financière et la gestion des risques auxquels elle est assujettie.
- Examiner l'évaluation annuelle des risques stratégiques, dont l'application, par la direction, de politiques concernant les risques et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et gérer les principales expositions aux risques.
- Analyser les plans de continuité et de reprise des activités de la Société après un sinistre.
- Recevoir les rapports portant sur certaines transactions entre parties liées et les approuver s'il y a lieu.

Rôle du comité d'audit et de risque

Le comité aide le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

i) les processus de présentation de l'information financière et l'intégrité des états financiers fournis au public par la Société;

ii) recommander au conseil la nomination des auditeurs externes, s'appuyant à cette fin sur une évaluation de leurs compétences et de leur indépendance et sur la supervision de leurs travaux;

iii) les compétences et la performance des auditeurs internes;

iv) les systèmes de comptabilité, les contrôles financiers et les contrôles de communication de l'information de la Société;

v) le respect des exigences juridiques et réglementaires applicables;

vi) la mise en œuvre de systèmes adéquats d'appréciation des risques, de sorte à repérer et à gérer les principaux risques que posent les activités de la Société.

Outre les responsabilités expressément prévues par le présent mandat, le conseil peut, s'il le juge nécessaire, s'adresser au comité pour toutes les questions concernant la situation financière de la Société et de ses filiales.

Indépendance

Le comité est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, afin de les aider à prendre les meilleures décisions possible concernant la présentation de l'information financière, les politiques et pratiques en comptabilité et en gestion des risques, les pratiques en matière de présentation de l'information et les contrôles internes de la Société.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, chacun d'eux étant indépendant de la direction conformément aux lois applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Les membres du comité sont sélectionnés en fonction des critères suivants conformément aux lois et aux règlements applicables :

a) **Indépendance.** Chaque membre doit être indépendant conformément aux lois applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société et, à cette fin, aucun membre ne doit avoir de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre en question.

b) **Compétences financières.** Chaque membre doit posséder des compétences financières ou doit acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au comité. À ces fins, une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société. En outre, au moins un membre doit être un expert financier, au sens des lois pertinentes sur les valeurs mobilières.

c) **Engagement.** Si un membre du comité siège également au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes en plus d'être membre du comité de la Société et de tout comité d'audit d'un membre du même groupe que la Société, le conseil ou le comité des candidatures doit établir que l'exercice de ces fonctions simultanées ne nuit pas à la capacité du membre en question de s'acquitter efficacement de ses responsabilités de membre du comité de la Société.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de quatre réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent. L'avis de convocation à chaque réunion doit être donné aux auditeurs externes et internes de la Société.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire général, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Ressources et pouvoir

Le comité dispose des ressources et du pouvoir de se décharger de ses responsabilités, y compris le pouvoir de retenir les services, aux frais de la Société, de consultants externes, de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et experts qu'il juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions, sans devoir obtenir l'approbation du conseil ou de la direction.

Le comité a le pouvoir de mener toute enquête nécessaire et utile à l'acquittement de ses responsabilités et jouit d'un accès direct aux auditeurs externes, aux auditeurs internes et au chef de la direction des Affaires juridiques et réglementaires de la Société ainsi qu'aux autres dirigeants et employés de la Société, et il a le pouvoir de communiquer directement avec ceux-ci.

Afin de s'acquitter de leurs fonctions, les membres du comité ont le droit d'inspecter tous les livres et registres de la Société et de ses filiales, ainsi que de discuter de ces comptes et registres et de toutes questions liées à la situation financière, à la gestion des risques et aux contrôles internes de la Société avec les dirigeants et les auditeurs externes et internes de la Société et de ses filiales. Tout membre du comité peut exiger que les auditeurs externes ou internes participent à l'une ou l'autre ou à chacune des réunions du comité.

Responsabilités

La direction de la Société a la responsabilité d'établir les états financiers de la Société et les auditeurs externes ont la responsabilité de les vérifier conformément aux normes applicables. Le comité a la responsabilité de surveiller l'exécution de ces tâches par la direction et les auditeurs externes de la Société, ainsi que de surveiller les activités des auditeurs internes. Les auditeurs externes de la Société rendent compte au comité.

Il est reconnu que les membres du comité ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ils ne se présentent pas comme étant des comptables ou des auditeurs de profession ni des experts en matière de comptabilité ou d'audit ou d'établissement d'états financiers. Le comité ou ses membres n'ont pas la responsabilité ou l'obligation d'effectuer du « travail sur place » ou d'autres types d'examen ou de procédure. Chaque membre du comité est habilité à se fonder sur i) l'intégrité des personnes et des organisations au sein et à l'extérieur de la Société dont il reçoit des renseignements, et ii) l'exactitude des informations financières et autres renseignements fournis au comité par ces personnes ou organisations en l'absence de connaissance expresse en sens contraire.

La liste ci-dessous énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner et de faire des recommandations à l'égard de toute question relevant de son mandat.

1. Processus de présentation de l'information financière et états financiers

a) En consultation avec les auditeurs externes et les auditeurs internes, examiner l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la Société, tant interne qu'externe, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles qui sont identifiées par les auditeurs externes ou internes, ou dont le comité a connaissance.

b) Examiner toutes les opérations importantes et tous les contrats importants conclus par la Société et ses filiales avec un initié ou un apparenté de la Société, à l'exception des ententes de rémunération des dirigeants ou des employés approuvées ou recommandées par le comité des ressources humaines ou des ententes de rémunération des administrateurs approuvées ou recommandées par le comité de gouvernance.

c) Faire l'examen et discuter avec la direction et les auditeurs externes des états financiers annuels consolidés et audités de la Société ainsi que des états financiers intermédiaires consolidés et non audités de cette dernière, et discuter avec les auditeurs externes des questions devant être abordées suivant les normes d'audit généralement reconnues au Canada et/ou aux États-Unis, le cas échéant, telles que modifiées ou complétées, et à ces fins, recevoir et examiner le rapport de fin d'exercice produit par les auditeurs externes sur les questions suivantes : i) toutes les méthodes et pratiques comptables critiques utilisées par la Société; ii) tous les autres traitements importants de l'information financière qu'il est possible d'effectuer selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») ou selon des mesures non conformes aux PCGR, ou les deux, et qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement et de communication de l'information, ainsi que le traitement préconisé par les auditeurs externes; et iii) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction, y compris une discussion avec les auditeurs externes sur ce rapport.

d) À la conclusion de l'audit annuel, examiner séparément avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes, toutes les questions importantes, préoccupations ou difficultés soulevées dans le cadre de l'audit.

e) Régler tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes concernant la présentation de l'information financière.

f) Examiner les états financiers intermédiaires trimestriels et annuels ainsi que les communiqués de presse avant la publication de l'information sur les résultats.

g) Examiner les nouveaux problèmes comptables et leur incidence éventuelle sur la présentation de l'information financière de la Société.

h) Vérifier et s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner et présenter en temps opportun toute communication au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, à l'exception de l'information visée à l'alinéa f), et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

i) Se réunir séparément, de façon périodique, avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes.

j) Les états financiers consolidés intermédiaires, les renseignements fournis par la Société dans son rapport de gestion pour les périodes intermédiaires et les communiqués de presse intermédiaires sur les résultats de la Société peuvent être approuvés par le comité au nom du conseil, pourvu que cette approbation soit ensuite communiquée au conseil à sa prochaine réunion.

2. Auditeurs externes

a) Exiger que les auditeurs externes fassent directement rapport au comité.

b) Être directement responsable de la sélection, de la nomination, du renouvellement du mandat, de la destitution et de la supervision des travaux des auditeurs externes de la Société chargés de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société et, à cet égard, recommander au conseil les auditeurs externes dont il soumet la nomination à l'approbation des actionnaires. Un examen formel des compétences, de l'expertise, des ressources et de la performance globale des auditeurs externes est effectué annuellement et un examen exhaustif de ces facteurs est réalisé au moins tous les cinq ans et les conclusions qui en sont tirées sont communiquées au conseil.

c) Recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes.

d) Approuver au préalable toutes les missions d'audit et la prestation par les auditeurs externes de tous les services non liés à l'audit, y compris les honoraires pour les services des auditeurs et les modalités de toutes les missions d'audit et non liées à l'audit. À cet égard, le comité peut établir les types de services non liés à l'audit dont l'exécution est interdite aux auditeurs externes et doit établir les types de services d'audit, de services liés à l'audit et de services non liés à l'audit pour lesquels le comité utilisera les services des auditeurs externes. Le comité peut déléguer à l'un ou l'autre de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable la prestation de services non liés à l'audit, pourvu que l'exercice de ce pouvoir délégué d'approbation préalable soit conforme aux types particuliers de services non liés à l'audit dont le comité a autorisé la prestation par les auditeurs externes et que toute approbation préalable ainsi effectuée soit soumise à l'ensemble du comité à sa prochaine réunion suivant une telle approbation.

e) Examiner et approuver les politiques de la Société concernant l'embauche des associés, des employés et des anciens associés et employés des auditeurs externes.

f) Examiner le plan d'audit annuel avec les auditeurs externes.

g) Examiner et évaluer l'indépendance, l'objectivité, l'esprit critique et la performance des auditeurs externes et faire rapport au conseil à cet égard au moins une fois l'an, y compris une évaluation de l'associé responsable et la prise en considération d'une rotation de cet associé et du cabinet d'audit.

h) Demander et examiner un rapport devant être soumis au moins une fois par année par les auditeurs externes concernant les relations entre le cabinet d'audit et la Société, les procédures de contrôle interne de la qualité du cabinet d'audit, toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité, ou contrôle par les pairs, du cabinet d'audit, ou toute demande de renseignements ou enquête par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou plusieurs missions indépendantes réalisées par les auditeurs externes, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.

3. Auditeurs internes

a) Examiner et approuver la charte de l'audit interne une fois l'an.

b) Approuver le plan d'audit interne annuel et discuter du mandat des auditeurs internes avec le chef de l'audit interne, y compris quant à la dotation en personnel, aux responsabilités et aux budgets.

c) Obtenir des rapports périodiques du chef de l'audit interne au sujet des conclusions de l'audit interne et des progrès de la Société dans la correction de tout problème important détecté par l'audit interne.

d) Examiner la portée, les responsabilités et l'efficacité de l'équipe d'audit interne, dont son indépendance à l'égard de la direction, ses antécédents, ses ressources et sa relation de travail avec les auditeurs externes.

e) Examiner et recommander, à des fins d'approbation, la nomination et le licenciement du chef de l'audit interne.

4. Systèmes comptables, contrôles internes et contrôles de communication de l'information

a) Superviser la conception et la mise en œuvre des contrôles internes par la direction ainsi que l'établissement de rapports sur ceux-ci par cette dernière. Recevoir et examiner les rapports de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs externes concernant la fiabilité et l'efficacité du fonctionnement du système comptable et des contrôles internes de la Société.

b) Examiner avec la haute direction les contrôles et procédures qui ont été adoptés par la Société afin de confirmer que l'information importante relative à la Société et à ses filiales, qui doit être communiquée en vertu de la loi ou de la réglementation boursière applicable, l'a été dans les délais prescrits.

c) Examiner et aborder avec la direction le respect par les auditeurs externes et les auditeurs internes de la politique de communication d'information par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction de la Société.

d) Examiner avec la haute direction et le chef de l'audit interne le caractère approprié des contrôles internes qu'a adoptés la Société dans le but de préserver ses actifs d'une perte ou d'une utilisation non autorisée, pour prévenir, dissuader et détecter toute fraude, ainsi que pour vérifier l'exactitude des registres financiers et procéder à l'examen des mesures d'audit spéciales prises à la lumière de faiblesses significatives ou de déficiences importantes.

e) Examiner les communications qui ont été faites au comité par le chef de la direction et le chef de la direction des Finances au cours de leurs processus de certification pour les dépôts en vertu de la législation applicable en valeurs mobilières, portant sur toute déficience importante ou faiblesse significative concernant la conception ou le fonctionnement des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, lesquelles déficiences ou faiblesses pourraient raisonnablement nuire à la capacité de la Société à enregistrer, à traiter, à condenser et à présenter l'information financière devant être communiquée par elle dans les rapports qu'elle dépose ou soumet en vertu de la loi fédérale américaine sur les valeurs mobilières ou de toute législation ou réglementation canadienne ou provinciale applicable dans les délais prescrits ou portant sur toute fraude, qu'elle soit ou non importante, impliquant la direction ou tout autre employé qui a un rôle significatif à l'égard des contrôles internes de la Société sur l'information financière.

5. Exigences légales et réglementaires

a) Recevoir et examiner les analyses que la direction présente en temps opportun sur les questions importantes concernant la communication et la présentation d'information à l'intention du public.

b) Examiner, avant leur rédaction définitive, les documents d'information publique périodiques contenant l'information financière, y compris le rapport de gestion et la notice annuelle.

c) Examiner les renseignements fournis relativement au comité et devant être inclus dans les documents d'information continue déposés par la Société.

d) Examiner avec le chef de la direction des Affaires juridiques et réglementaires de la Société les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société.

e) Aider le conseil à surveiller la conformité aux exigences légales et réglementaires.

6. Gestion des risques

Le comité doit examiner :

a) l'évaluation annuelle des risques stratégiques, laquelle sert à repérer les principaux risques et les conséquences qu'ils pourraient avoir sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs d'affaires;

b) les processus de la Société visant à repérer, évaluer et gérer les risques;

c) les principaux risques et les principales tendances dans tous les domaines (tels la sécurité de l'information et la cybersécurité, les finances, les données, la confidentialité, la sécurité physique, l'empreinte environnementale et les nouveaux projets commerciaux), et la mise en œuvre par la direction de politiques et de procédures pour surveiller et contrôler ces risques;

d) les plans de continuité et de reprise des activités de la Société après un sinistre;

e) la couverture d'assurance que maintient la Société, et ce, au moins une fois l'an;

f) les autres questions relatives à la gestion des risques qui méritent d'être examinées de temps à autre au gré du comité ou selon les directives expresses du conseil.

7. Responsabilités additionnelles

a) Établir des procédures et des politiques concernant :

   i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;

   ii) la communication anonyme et confidentielle par les employés de la Société de préoccupations au sujet de pratiques douteuses de comptabilité ou d'audit.

b) Préparer et examiner avec le conseil une évaluation annuelle de la performance du comité.

c) Examiner le caractère adéquat du personnel affecté aux fonctions financières clés et les plans d'amélioration provenant de la direction.

d) Examiner les perspectives de résultats fournies aux parties prenantes, dont les analystes et les agences de notation.

e) Examiner périodiquement, avec la haute direction, la situation relative à d'importants enjeux fiscaux.

f) Faire rapport régulièrement au conseil, notamment sur les questions concernant la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société, la conformité aux exigences légales ou réglementaires, l'exécution de la fonction d'audit interne, le rendement du processus de gestion des risques ainsi que la performance et l'indépendance des auditeurs externes.

g) Examiner et réévaluer annuellement le caractère adéquat du mandat du comité.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Membres actuels :

Nom[1]	Indépendant
John A. MacDonald (président)	Oui
Bonnie R. Brooks, C.M.	Oui
Robert Dépatie	Oui
Isabelle Marcoux, C.M.	Oui
L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r.[2]	Oui

[1] John H Clappison a été président du comité jusqu'au 28 janvier 2021.

[2] L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r. s'est joint au comité le 22 avril 2020.

[3] John A. MacDonald s'est joint au comité et en a été nommé président le 4 mars 2021.

Nos principales responsabilités

- Examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil d'administration (le « conseil ») face à l'indépendance des administrateurs.
- Élaborer un ensemble de principes en matière de gouvernance, y compris un code de déontologie et d'éthique, visant à favoriser une saine gouvernance au sein de Rogers Communications Inc. (la « Société ») et, si nécessaire, les recommander au conseil.
- Examiner et recommander la rémunération des administrateurs de la Société.
- Veiller à ce que la Société communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties intéressées et le public grâce à une politique souple en matière de communication.
- Faciliter l'évaluation du conseil, de ses comités ainsi que de tout rôle directeur au sein de celui-ci.

Rôle du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance (le « comité ») aide le conseil de la Société à exercer ses responsabilités de surveillance dans les domaines suivants :

i) élaborer un ensemble de règles en matière de gouvernance, y compris un code de déontologie et d'éthique;

ii) examiner et approuver la rémunération des administrateurs;

iii) faciliter l'évaluation de l'efficacité du conseil.

Indépendance

Le comité est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction ne soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour les aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de rémunération des administrateurs.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil, dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Dans la plupart des cas, l'administrateur principal agit comme président du comité. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions.

La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat.

a) Élaborer et examiner les pratiques en matière de gouvernance (y compris les règles du conseil et le code de déontologie et d'éthique) et faire des recommandations à ce sujet au conseil.

b) Examiner et présenter des recommandations relativement à l'approche adoptée par le conseil face à l'indépendance des administrateurs.

c) Formuler des recommandations auprès du conseil concernant le nombre de réunions et leur contenu, le plan de travail annuel ainsi que des listes de questions.

d) Revoir la taille du conseil et des comités du conseil de la Société et celle du conseil et des comités des membres de son groupe.

e) Examiner le mandat de chaque comité du conseil.

f) Veiller à ce que la Société communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties intéressées et le public grâce à une politique souple en matière de communication et pourvue d'objectifs clairement définis.

g) Surveiller les politiques sur l'acceptation par des membres du conseil et des membres de la haute direction de postes d'administrateurs auprès de sociétés qui ne sont pas membres du même groupe, sur la propriété minimale d'actions pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, ainsi que sur la communication et l'usage restreint des renseignements confidentiels importants et les opérations d'initiés.

h) Évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil et de tout rôle directeur au sein de celui-ci.

i) Examiner le niveau et les formes de rémunération des membres du conseil et des comités du conseil et faire des recommandations à cet égard au conseil.

COMITÉ SUR LA DRG

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Martha Rogers (présidente)	Non
Bonnie R. Brooks, C.M.	Oui
Alan D. Horn	Non
Philip Lind, C.M.	Non

Nos principales responsabilités

Examiner certaines questions, dont les suivantes, en faire rapport et orienter le conseil d'administration (le « conseil ») ou ses comités à leur égard :

- les politiques, stratégies et programmes de Rogers Communications Inc. (la « Société ») en matière de durabilité environnementale, de responsabilité sociale et de gouvernance (« DRG »), notamment les programmes philanthropiques et les dons aux organismes communautaires de la Société;
- le survol par la direction des tendances sociales et environnementales et des problèmes naissants dans le domaine de la DRG, des risques et des occasions susceptibles d'avoir une incidence sur la stratégie d'affaires et le rendement de la Société;
- les mesures que la Société peut prendre pour être une entreprise responsable sur le plan social et la communication de sa culture et de ses valeurs;
- les relations de la Société avec ses clients, ses employés, ses investisseurs et les collectivités auxquels elle fournit des services en ce qui a trait aux enjeux importants liés à la DRG et aux stratégies qui ont une incidence sur sa réputation et la rehaussent;
- le rendement de la Société dans l'évaluation de l'efficacité des politiques, stratégies et programmes en matière de DRG, notamment ses programmes philanthropiques et ses dons aux organismes communautaires;
- l'examen et l'approbation du rapport périodique sur la DRG de la Société (« Rapport sur la DRG ») et d'autres rapports liés à la DRG, ainsi que les paramètres et les points de référence de la Société en matière de DRG;

- l'efficacité des projets de DRG de l'année précédente;
- le budget annuel en lien avec les projets de DRG de la Société.

Rôle du comité sur la DRG

Le comité sur la DRG (le « comité ») aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance des politiques, des stratégies et des programmes pertinents de la Société en matière de DRG, ainsi que des mesures qu'elle peut prendre pour être une entreprise socialement responsable. La responsabilité de la gouvernance d'entreprise de la Société et des questions connexes incombe au comité de gouvernance.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut, le cas échéant, augmenter ou diminuer par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi que durant des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil, si l'une ou l'autre survient avant. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, en consultation avec la direction au besoin, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue le quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné d'office pour faire rapport des travaux du comité au conseil.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

Les responsabilités du comité comprennent celles décrites ci-dessous :

a) examiner les politiques, stratégies et programmes de la Société en matière de DRG, notamment les programmes philanthropiques et les dons aux organismes communautaires de la Société, et fournir des conseils à leur sujet et sur leur gouvernance;

b) examiner le survol par la direction des tendances sociales et environnementales et des problèmes naissants dans le domaine de la DRG, des risques et des occasions susceptibles d'avoir une incidence sur la stratégie d'affaires et le rendement de la Société, et fournir des conseils à ce sujet;

c) examiner les mesures que la Société peut prendre pour être une entreprise responsable sur le plan social et la communication de sa culture et de ses valeurs, et faire rapport sur ces questions;

d) examiner les relations de la Société avec ses clients, ses employés, ses investisseurs et les collectivités auxquels elle fournit des services en ce qui a trait aux enjeux importants liés à la DRG et aux stratégies qui ont une incidence sur sa réputation et la rehaussent, et faire rapport sur ces questions;

e) examiner le rendement de la Société dans l'évaluation de l'efficacité des politiques, stratégies et programmes en matière de DRG, notamment les programmes philanthropiques et les dons aux organismes communautaires de la Société, et faire rapport sur ces questions;

f) examiner et approuver le rapport sur la DRG périodique et les autres rapports de la Société en matière de DRG, ainsi que les paramètres et les points de référence de la Société en matière de DRG;

g) passer en revue et évaluer l'efficacité des projets de DRG de l'année précédente;

h) examiner le budget annuel et fournir des directives à cet égard en lien avec les projets en matière de DRG de la Société;

i) effectuer un examen annuel du mandat et du rendement du comité.

Autres responsabilités

Le conseil peut à l'occasion déléguer d'autres responsabilités au comité.

COMITÉ DE RETRAITE

Membres actuels :

Nom[1]	Indépendant
Bonnie R. Brooks, C.M. (présidente)	Oui
Robert J. Gemmell	Oui
L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r.	Oui
Melinda M. Rogers-Hixon	Non

[1] Alan D. Horn a été membre du comité jusqu'au 22 avril 2020.

[2] Bonnie R. Brooks a été nommée présidente du comité le 22 avril 2020.

Nos principales responsabilités

- aider Rogers Communications Canada Inc. (« RCCI ») et les membres de son groupe à administrer les régimes de retraite enregistrés et les fonds de fiducie connexes et toute autre entente de financement commandités par RCCI et les membres de son groupe (les « régimes »);
- superviser le financement, l'administration, la communication et la gestion des placements des régimes, et sélectionner toutes les tierces parties affectées à des tâches liées aux régimes et surveiller l'exécution de celles-ci.

Rôle du comité de retraite

Le comité de retraite (le « comité ») aide le conseil d'administration (le « conseil ») de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à remplir les obligations qui lui sont déléguées dans les principaux domaines suivants :

i) superviser le financement, l'administration, la communication et la gestion des placements des régimes;

ii) sélectionner toutes les tierces parties affectées à des tâches liées aux régimes et surveiller l'exécution de celles-ci;

iii) approuver les modifications apportées aux régimes;

iv) adopter les changements à tout énoncé relatif aux politiques et aux procédures de placement;

v) examiner les rapports préparés relativement à l'administration des régimes ainsi que les états financiers non audités des régimes.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le chef de la direction peut assister à chacune des réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le comité, de concert avec la direction le cas échéant, décide de la date, de l'heure et du lieu des réunions du comité, ainsi que de la convocation et des procédures des réunions. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

Le président, de concert avec la direction et le secrétaire général, établit l'ordre du jour des réunions du comité et le transmet aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné d'office pour faire rapport des travaux du comité au conseil.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de RCCI et des membres de son groupe, des auditeurs et conseillers juridiques externes et d'autres experts ou conseillers.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de RCCI et des membres de son groupe, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Membres du groupe de RCCI participant aux régimes

RCCI et certains des membres de son groupe sont les commanditaires et les administrateurs des régimes. RCCI et ces membres ont délégué au conseil et au comité l'autorité et la responsabilité relatives à l'administration des régimes selon ce qui est décrit ci-après.

Responsabilités du conseil

Le conseil a la responsabilité générale d'administrer avec prudence les régimes, y compris, notamment, les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs exclusifs qui suivent relativement aux régimes :

a) évaluer la structure de gouvernance des régimes;

b) approuver le mandat du comité et en désigner les membres;

c) approuver l'adoption et la dissolution de tout régime comportant des participants actifs;

d) approuver toute modification importante aux régimes, « importante » qualifiant ici une modification qui augmente le total des obligations de financement d'un régime d'une valeur actualisée et établie par calcul actuariel de 5 000 000 $ ou qui reflète des changements aux politiques de la Société en ce qui a trait aux prestations de retraite;

e) recevoir les rapports produits par le comité relativement à l'administration des régimes;

f) approuver toute stratégie de capitalisation des régimes qui déroge à celles recommandées par les conseillers actuaires des régimes.

Responsabilités du comité

Le comité a les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs particuliers qui suivent relativement aux régimes :

a) surveiller et superviser l'administration des régimes, y compris les tâches et les responsabilités attribuées à certains employés de RCCI et des membres de son groupe, à tout tiers qui détient des caisses de retraite au nom des régimes, tels un dépositaire ou une société d'assurance (chacun étant un « agent de financement »), aux gestionnaires de placements et à d'autres conseillers actuaires et financiers dont RCCI retient les services, à savoir :

   i) examiner et approuver, s'il y a lieu, les rapports, états et évaluations requis aux termes des régimes et ayant trait à l'administration, aux politiques de placement, au rendement et à l'état de capitalisation des régimes;

   ii) surveiller l'évolution de la situation et les lois applicables en ce qui concerne les régimes et leur conformité aux lois, règles et règlements fédéraux et provinciaux touchant la production, le dépôt et l'enregistrement de rapports;

   iii) surveiller la pertinence de la conception des régimes et la fourniture de renseignements appropriés aux participants des régimes;

   iv) approuver la nomination et la rémunération ainsi que surveiller le rendement des gestionnaires de placements, des agents de financement, des auditeurs et des autres mandataires et conseillers nommés à l'égard des régimes;

   v) veiller à ce que les contrats, ententes et mandats, le cas échéant, soient signés et mis en application par les gestionnaires de placements, les agents de financement et les autres mandataires et conseillers en ce qui concerne l'administration des régimes;

   vi) superviser la philosophie, les politiques et les stratégies de placement des gestionnaires de placements des régimes, ce qui inclut l'examen, de concert avec les gestionnaires de placements, du rendement des placements des fonds des régimes, en collaboration avec les services indépendants d'examen des investissements que le comité juge nécessaire;

b) approuver les modifications, autre que les modifications importantes, aux régimes ainsi qu'aux ententes de capitalisation et aux conventions de fiducie connexes qui ne sont pas du ressort exclusif du conseil, tel qu'il est indiqué précédemment, à la condition que le comité informe le conseil des modifications qu'il a approuvées;

c) adopter, sur une base annuelle ou plus fréquente, l'examen et la modification de tout énoncé des politiques et des procédures de placement;

d) examiner, sur une base annuelle ou plus fréquente, les rapports relatifs à l'administration des régimes produits par les dirigeants de RCCI, les auditeurs des régimes et d'autres mandataires et conseillers;

e) recevoir, analyser et approuver les états financiers audités et non audités des régimes;

f) faire rapport au conseil et aux conseils des membres du groupe sur tout sujet mentionné précédemment et toute autre question jugée importante par le comité;

g) s'acquitter des autres devoirs et responsabilités qui lui sont délégués par le conseil de temps à autre.

Norme de diligence

Chaque membre du conseil et du comité doit agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne normalement prudente lorsqu'elle traite de la propriété d'autrui, et mettre à profit toutes les connaissances et les habiletés pertinentes qu'il possède ou devrait posséder en tant que membre du conseil ou du comité.

Conformité aux régimes et aux lois

Le conseil et le comité doivent, dans l'exécution de leurs fonctions, agir d'une manière conforme à tous égards importants aux dispositions des régimes, des ententes de capitalisation et des conventions de fiducie relatives aux régimes, des conventions collectives applicables, à toute loi pertinente applicable, y compris la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada) (en vertu de laquelle tous les régimes sont actuellement enregistrés), à toutes les lois provinciales régissant les normes des prestations de pension et à tous les règlements pris en application de celles-ci, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

COMITÉ DE DIRECTION

Membres actuels :

Nom[1]	Indépendant
Edward S. Rogers (président)	Non
Robert J. Gemmell[2]	Oui
Alan D. Horn	Non

[1] John H. Clappison été membre du comité jusqu'au 28 janvier 2021.

[2] Robert J. Gemmell s'est joint au comité le 4 mars 2021.

Nos principales responsabilités

- Approuver les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil d'administration (le « conseil »).
- Surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

Rôle du comité de direction

Selon la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et les statuts de Rogers Communications Inc. (la « Société »), le comité de direction (le « comité ») possède et peut exercer les pouvoirs, l'autorité et la discrétion qui lui ont été conférés par le conseil d'administration (le « conseil ») ou qui peuvent être exercés par le conseil de la Société.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

En plus de tous les autres devoirs et responsabilités qui lui sont assignés à l'occasion par le conseil, le comité possède, pendant les périodes au cours desquelles le conseil ne se réunit pas, tous les pouvoirs pour superviser la gestion des activités et des affaires de la Société et possède, et peut exercer, l'ensemble ou une partie des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil et qui peuvent être exercés par celui-ci, sous réserve seulement des lois applicables.

Les responsabilités du comité comprennent celles qui sont énumérées ci-après, si le conseil en fait la demande. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pourvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat :

a) confirmer les modalités définitives d'opérations préalablement approuvées par le conseil;

b) surveiller la mise en application des mesures adoptées par le conseil en matière de politiques.

COMITÉ DES FINANCES

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Edward S. Rogers (président)	Non
Robert J. Gemmell	Oui
Alan D. Horn	Non
Melinda M. Rogers-Hixon	Non

Nos principales responsabilités

Le comité des finances examine certaines questions et fait rapport de son examen au conseil d'administration (le « conseil ») ou à un autre comité du conseil, notamment en ce qui a trait à :

- des opérations de financement (y compris l'émission d'actions);
- des engagements, dans le cours normal des affaires, de plus de 200 millions de dollars;
- des engagements, hors du cours normal des affaires, de plus de 50 millions de dollars;
- des alliances, des opérations de marque, des licences et des ententes de partenariat et de coentreprises représentant plus de 50 millions de dollars;
- l'octroi ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus à l'égard de biens ou d'actifs de la Société dépassant 50 millions de dollars;
- l'octroi ou la prise en charge d'obligations relatives à un engagement de non-concurrence ou d'exclusivité à l'égard de biens, d'actifs ou de revenus dépassant 50 millions de dollars pour une durée supérieure à deux ans;
- la présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de la Société et de ses filiales, selon le cas.

Rôle du comité des finances

Le comité des finances (le « comité ») aide le conseil de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

i) les opérations de financement (y compris l'émission d'actions);

ii) les opérations non budgétées, les alliances, les opérations de marque, les licences et les ententes de partenariat et de coentreprises;

iii) la présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de la Société et de ses filiales, selon le cas.

Composition du comité

Le comité est formé d'au moins trois membres du conseil; ce nombre peut être augmenté ou diminué, de temps à autre, par voie de résolution du conseil. Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président du comité (le « président »).

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des

dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les travaux du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

Sans porter atteinte aux fonctions, aux droits et aux prérogatives du conseil, le comité a comme responsabilité d'examiner les questions suivantes et d'en faire rapport au conseil ou à tout autre comité du conseil avant qu'elles ne soient soumises à l'un d'eux ou avant le dépôt, auprès notamment des autorités gouvernementales ou réglementaires, de tout document exigé pour la mise en application des aspects de l'une ou l'autre de ces questions. Le comité s'emploiera à faire rapport au conseil ou à tout autre comité du conseil de toute question qui lui aura été soumise dans les 14 jours ouvrables.

a) Les opérations de financement (y compris l'émission de titres de la Société ou de droits permettant de convertir ou d'échanger des titres de la Société ou d'en acquérir, autres que des options sur actions attribuées aux employés ou dans le cadre de régimes d'achat d'actions à l'intention des employés approuvés par le conseil ou le comité des ressources humaines), les facilités de crédit, les emprunts créés ou contractés auprès de tierces parties ou leur prise en charge par celles-ci et les octrois ou la prise en charge de garanties, les engagements ou les conventions de soutien, éventuels ou autres (y compris le refinancement, la prolongation, la modification, la restructuration, le remplacement ou un nouvel octroi de l'un ou l'autre d'entre eux, actuellement en vigueur ou contractés ultérieurement), le paiement anticipé d'une dette et l'acquisition ou le rachat de titres de la Société ou d'une filiale.

b) Les engagements (actuels ou éventuels) (autres que les engagements conclus seulement entre la Société et ses filiales en propriété exclusive ou entre des filiales en propriété exclusive de la Société) qui sont :

   i) dans le cours normal des affaires, d'un montant total supérieur à 200 millions de dollars par opération ou série d'opérations; ou

   ii) hors du cours normal des affaires, d'un montant total supérieur à 50 millions de dollars par opération ou série d'opérations, notamment des acquisitions, des cessions, des fusions, des arrangements et toute autre forme de regroupement d'entreprises ainsi que des investissements et des prêts effectués par la Société ou une filiale.

c) L'embauche, par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, de conseillers financiers, de conseillers en placement ou de conseillers similaires relativement aux opérations d'un montant total supérieur à 100 millions de dollars.

d) Les alliances, les opérations de marque, les licences, les relations d'affaires et les ententes de partenariat et de coentreprises visant des obligations ou des engagements, actuels ou éventuels, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (les « sociétés de Rogers ») représentant plus de 50 millions de dollars par opération ou série d'opérations.

e) L'octroi ou la prise en charge de droits de première négociation, de première offre ou de premier refus, éventuels ou autres (sauf entre les sociétés de Rogers), à l'égard de biens ou d'actifs de l'une ou l'autre des sociétés de Rogers dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 millions de dollars.

f) L'octroi de droits ou la prise en charge d'obligations par l'une ou l'autre des sociétés de Rogers aux termes d'un engagement de non-concurrence ou d'exclusivité en faveur d'une personne (autre qu'une société de Rogers) pour une période de plus de deux ans et à l'égard d'un secteur d'activité dont les revenus s'élèvent à au moins 50 millions de dollars au cours du plus récent exercice ou à l'égard de l'approvisionnement de produits ou de services dont le total des dépenses estimées dépasse 50 millions de dollars par opération ou série d'opérations.

g) La présentation de candidats aux postes de chef de la direction des Finances et de président du comité d'audit et de risque de l'une ou l'autre des sociétés de Rogers.

Le conseil peut à l'occasion déléguer d'autres responsabilités au comité.

COMITÉ DES CANDIDATURES

Membres actuels :

Nom[1]	Indépendant
Edward S. Rogers (président)	Non
Robert Dépatie	Oui
John A. MacDonald	Oui
Isabelle Marcoux, C.M.	Oui
Melinda M. Rogers-Hixon	Non

[1] L'hon. David R. Peterson, C.P., c.r. a été membre du comité jusqu'au 22 avril 2020.

[2] Isabelle Marcoux s'est jointe au comité le 22 avril 2020.

Nos principales responsabilités

- Examiner et évaluer des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil d'administration (le « conseil ») et des conseils d'administration de nos filiales en propriété exclusive et/ou proposer des candidats à ces postes.
- Recevoir en entrevue tous les candidats retenus.
- Évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste.
- Établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil de la Société et des membres de son groupe, et formuler des recommandations à leur sujet.

Rôle du comité des candidatures

Le comité des candidatures (le « comité ») aide le conseil de Rogers Communications Inc. (la « Société ») à exercer ses responsabilités de surveillance dans les principaux domaines suivants :

i) l'examen des propositions de candidatures aux postes d'administrateurs du conseil;

ii) l'évaluation de la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un consultant externe pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques externes et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat :

a) recevoir des candidatures aux postes d'administrateurs du conseil et du conseil d'administration des filiales en propriété exclusive de la Société et/ou proposer des candidats à ces postes, et examiner et évaluer ces propositions;

b) recevoir en entrevue tous les candidats retenus;

c) évaluer la possibilité de renouveler le mandat d'administrateurs en poste au sein du conseil ou des comités du conseil;

d) établir des critères de sélection pour les membres éventuels du conseil et/ou des comités du conseil, tenant compte à cette fin des compétences requises et des autres besoins de la Société, ainsi que des conseils d'administration des membres du groupe de la Société;

e) recommander, en temps utile, au conseil et aux conseils d'administration des filiales en propriété exclusive le nom des candidats aux postes d'administrateurs du conseil, de membres des comités du conseil et d'administrateurs des conseils d'administration des filiales en propriété exclusive, respectivement;

f) si l'occupation principale d'un administrateur change, le comité détermine s'il convient que celui-ci continue de siéger au conseil et fait part de ses conclusions à la prochaine réunion de ce dernier;

g) examiner les candidatures aux postes d'administrateurs de conseils d'administration de sociétés qui ne sont pas des filiales en propriété exclusive dans lesquelles la Société a une participation importante ou majoritaire, et faire des recommandations à cet égard;

h) élaborer un plan pluriannuel de relève pour tous les membres du conseil, et examiner et mettre à jour ce plan chaque année, au besoin;

i) offrir un programme d'orientation et de formation aux nouveaux administrateurs.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres actuels :

Nom	Indépendant
Isabelle Marcoux, C.M. (présidente)	Oui
Bonnie R. Brooks, C.M.	Oui
Robert Dépatie	Oui
John A. MacDonald	Oui

Nos principales responsabilités

- Examiner et approuver nos politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la direction, et, le cas échéant, faire des recommandations au conseil d'administration (le « conseil ») pour qu'il les approuve.
- Examiner les régimes de rémunération, d'avantages sociaux et d'accumulation de patrimoine (conception et compétitivité) de Rogers Communications Inc. (la « Société »).
- Analyser le processus de perfectionnement des hauts dirigeants et la planification de la relève de ces derniers.
- Établir des objectifs de rendement pour le chef de la direction qui favorisent la réussite financière à long terme de la Société et évaluer le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs.
- Examiner et recommander au conseil pour qu'il l'approuve une rémunération pour le chef de la direction qui est concurrentielle et qui répond aux objectifs d'embauche, de rétention et de performance de la Société.
- Examiner et approuver, comme cela convient, une rémunération jugée concurrentielle et répondant aux objectifs d'embauche, de rétention et de performance de la Société, la rémunération recommandée pour les postes suivants :
  - i) tous les dirigeants relevant du chef de la direction et certains autres hauts dirigeants;
  - ii) les membres de la famille des employés et des administrateurs susmentionnés qui ont été embauchés par la Société et les membres de son groupe, sauf si cette rémunération est conforme aux pratiques courantes de Rogers à cet égard.
- Produire un rapport sur la rémunération des dirigeants à l'intention des actionnaires, qui est publié dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société, et examiner, le cas échéant, toute communication importante à l'intention du public concernant la rémunération de la direction.

Rôle du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (le « comité ») examine et approuve les politiques de rémunération et d'indemnité de cessation d'emploi des membres de la direction de la Société et recommande au conseil des changements à ces politiques afin d'assurer qu'elles offrent au chef de la direction et aux employés de la Société et de ses filiales une rémunération juste et concurrentielle. Le comité supervise la conception et l'administration de tous les régimes de rémunération et autres à l'intention des salariés, tel qu'il est indiqué ci-dessous dans la section qui traite des responsabilités du comité. De plus, le comité examine le perfectionnement des ressources humaines, la planification de la relève, la politique en matière de diversité et les programmes d'évaluation du rendement de la Société et fait des recommandations à cet égard pour s'assurer que ces programmes sont établis et fonctionnent de façon efficace.

Indépendance

Le comité est formé en majorité d'administrateurs indépendants au sens des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières et des normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Ses membres se réunissent régulièrement sans que la direction soit présente.

Ses membres ont le pouvoir de retenir les services de conseillers indépendants, dont la rémunération est payée par la Société, pour les aider à prendre les meilleures décisions possible en matière de rémunération des dirigeants.

Composition du comité

Le comité se compose d'au moins trois membres du conseil dont la majorité sont indépendants de la direction conformément aux lois canadiennes applicables en valeurs mobilières et selon les normes en matière de liens significatifs des administrateurs de la Société.

Le chef de la direction peut assister à chaque réunion du comité sur invitation du président du comité (le « président »).

Le comité a le droit de nommer un conseiller externe en matière de rémunération pour l'assister dans ses travaux. Par suite d'une telle nomination, le consultant a le droit d'assister aux réunions du comité à l'invitation du président.

Les membres du comité sont désignés par le conseil au cours de la réunion du conseil qui se tient immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée annuelle »), ainsi qu'au cours des réunions subséquentes du conseil. Les membres remplissent leur mandat au sein du comité jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à leur démission si elle survient avant, et peuvent être destitués par voie de résolution du conseil.

Président et secrétaire

Le président est choisi par le conseil et s'acquitte de ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à sa démission anticipée ou sa destitution au moyen d'une résolution du conseil. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité, pourvu que, en l'absence du secrétaire, le président de la réunion puisse nommer un secrétaire de la réunion avec le consentement des membres du comité qui sont présents.

Réunions

Le moment et le lieu des réunions du comité, ainsi que le mode de convocation et les procédures de ces réunions, sont établis à l'occasion par le comité, le cas échéant en consultation avec la direction, pourvu qu'il y ait un minimum de deux réunions par année. Sous réserve des dispositions relatives aux avis dans les statuts de la Société, un avis de convocation écrit doit être transmis au moins 48 heures avant les réunions, sauf si tous les membres du comité y renoncent.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est établi par le président du comité en consultation avec la direction et le secrétaire, et est diffusé aux membres du comité avant la tenue des réunions. La majorité des membres constitue quorum aux réunions du comité.

Un membre du comité peut être désigné agent de liaison afin de faire rapport au conseil sur les délibérations du comité.

Ressources et soutien

Le comité doit disposer des ressources et de l'autorité nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, de même que de l'autorité d'engager, aux frais de la Société, des auditeurs externes, des conseillers juridiques et d'autres experts ou consultants.

Chaque membre du comité est en droit de se fier, sans vérification indépendante, à l'intégrité des personnes et des organismes de l'intérieur et de l'extérieur de la Société, de qui il reçoit de l'information ou des conseils, ainsi qu'à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements

financiers et autres fournis au comité par ces personnes ou organismes, ou en leur nom, et qui, en l'absence de la connaissance de faits contraires, doivent être communiqués au conseil.

Rémunération

Les membres du comité ont le droit de recevoir, pour leur rôle au sein du comité, la rémunération établie par le conseil de temps à autre.

Responsabilités

La liste ci-après énonce certaines des responsabilités particulières du comité. L'énumération de ces responsabilités n'a aucunement pour effet de restreindre le pouvoir du comité d'examiner toute question relevant de son mandat.

a) Examiner et recommander au conseil tout changement aux politiques et régimes de rémunération de la Société, y compris les régimes incitatifs à court terme, les régimes incitatifs à long terme, les régimes d'avantages sociaux, les régimes d'avantages indirects, les régimes d'épargne et les régimes de retraite. À l'égard des régimes incitatifs à court terme et à long terme de la Société, cet examen comprend une évaluation de leur incidence sur la prise de risques pour faire en sorte que les régimes ne favorisent pas un comportement de prise de risques qui va au-delà de la tolérance aux risques de la Société.

b) Examiner, sur une base annuelle, les plans de la Société en matière de diversité ainsi que de relève et de perfectionnement des membres de la direction relativement aux postes qui sont actuellement occupés par des employés visés, tel que cette expression est définie ci-dessous.

c) Examiner les modalités d'emploi et de rémunération du chef de la direction et faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve. En ce qui concerne le chef de la direction et en tenant compte des commentaires des membres du conseil d'administration, le comité effectuera ce qui suit au moins une fois par année :

   i) fixer ses objectifs de rendement et les niveaux de rémunération incitative correspondants;

   ii) examiner le rendement réellement atteint par rapport aux buts fixés et aux objectifs énoncés dans la description de tâches du chef de la direction;

   iii) examiner les attributions de rémunération incitative et faire des recommandations au conseil pour qu'il les approuve.

d) Examiner, compte tenu des recommandations du chef de la direction, et approuver, le niveau de toutes les formes de rémunération à verser :

   i) aux membres de la haute direction visés (telle que cette expression est définie dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), sauf le chef de la direction, de la Société et des membres de son groupe;

   ii) à tous les dirigeants relevant du chef de la direction et à tous les dirigeants des niveaux E1 et E2;

   iii) aux membres de la famille des employés désignés aux points i) et ii) ci-dessus et des administrateurs, qui sont au service de la Société et des membres de son groupe et qui occupent un poste au niveau d'administrateur ou d'un niveau supérieur dans la mesure où cela constitue une dérogation aux pratiques courantes de Rogers quant à la rémunération des personnes occupant de tels postes. L'expression « membres de la famille » désigne, à l'égard d'un employé visé (les personnes dont il est fait mention aux points i) et ii) ainsi que des administrateurs sont désignés collectivement comme des « employés visés »), le conjoint d'une personne, ses père et mère, ses enfants, ses frères et sœurs, son beau-père ou sa belle-mère, ses gendres et belles-filles, ses beaux-frères et belles-sœurs et toute autre personne qui partage sa résidence;

iv) aux dirigeants des niveaux E3 et E4, dans la mesure où il y a un écart par rapport aux politiques et procédures approuvées en matière de rémunération des dirigeants.

e) Examiner et approuver les objectifs de rendement et les niveaux de primes correspondants prévus dans les régimes incitatifs approuvés pour les employés visés, à l'exception du chef de la direction.

f) Examiner et approuver un ensemble d'incitatifs à long terme en fonction des régimes approuvés de la Société qui peuvent être attribués au gré du chef de la direction, sous réserve des restrictions suivantes, qui sont établies annuellement par le comité :

   i) le nombre maximal d'actions qui peuvent être offertes relativement aux primes versées aux participants selon l'échelle salariale définie, et

   ii) le pourcentage maximal des primes totales pouvant être versées par année à certains groupes de personnes (c.-à-d. les membres de la haute direction visés, les dirigeants clés et d'autres participants).

g) Examiner et, au besoin, approuver la politique standard en matière d'indemnités de départ de la Société, ainsi que toutes les modalités de toute indemnité de départ ou indemnité compensatrice prévue pour un employé actuel ou éventuel du groupe d'employés compris dans la définition d'« employés visés » ou de « membre de la famille ». Il incombe également au comité d'examiner et d'approuver, au besoin, les modalités de l'indemnité de départ ou d'une indemnité compensatrice pour les dirigeants des niveaux E3 et E4, lorsque les modalités relatives à l'indemnité sont plus généreuses que celles prévues dans les politiques et procédures approuvées en matière de rémunération des dirigeants. Toute approbation aux termes de cette clause doit être signalée au conseil au cours de sa prochaine réunion.

h) Surveiller l'administration des régimes incitatifs à long terme de la Société, des régimes d'accumulation d'actions à l'intention des salariés et des régimes collectifs d'épargne (REER et CELI), y compris l'approbation des octrois d'options, d'unités d'actions ou d'autres incitatifs à long terme aux employés selon la recommandation du chef de la direction et s'assurer que tous les octrois sont effectués conformément aux modalités des politiques et procédures approuvées en matière de rémunération des dirigeants.

i) Examiner et approuver les sections relatives à la rémunération des hauts dirigeants dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société et dans d'autres documents publics.

j) Effectuer annuellement un examen du mandat et du rendement du comité.

Notes

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONNAIRES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

BUREAU PRINCIPAL DE LA SOCIÉTÉ
Rogers Communications Inc.
333 Bloor Street East, 10th Floor
Toronto (Ontario) Canada M4W 1G9
416 935-7777 ou **rogers.com**

SERVICE À LA CLIENTÈLE DE ROGERS
1 888 764-3771 ou **rogers.com/support**

SERVICES AUX ACTIONNAIRES
Si vous êtes actionnaire inscrit et avez des questions sur votre compte, souhaitez modifier votre nom ou adresse ou avez des questions à propos de certificats d'actions perdus, de transferts d'actions, du règlement d'une succession ou de dividendes, veuillez communiquer avec notre agent des transferts et agent comptable des registres :
Agent des transferts : Société de fiducie AST (Canada)

Par la poste :
C.P. 700
Succursale B
Montréal (Québec)
H3B 3K3
Téléphone : 1 800 387-0825 (États-Unis et Canada) ou
416 682-3860 (hors de l'Amérique du Nord)
Télécopieur : 1 888 249-6189
Courriel : **inquiries@astfinancial.com**
Site Web : **www.astfinancial.com/ca-fr**

Envois multiples : Si vous recevez en double exemplaire des envois aux actionnaires de la part de RCI, veuillez communiquer avec Société de fiducie AST (Canada), dont les coordonnées figurent ci-dessus, afin de regrouper vos avoirs.

Relations avec les investisseurs

Les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et autres personnes souhaitant obtenir d'autres renseignements de nature financière sont priés de consulter **investisseurs.rogers.com** ou de communiquer avec RCI en écrivant à l'adresse **investors.relations@rci.rogers.com** ou en composant le 647 435-6470 ou, pour toute demande de renseignements des médias, le 416 935-7777.

Renseignements en ligne

RCI s'emploie à assurer une communication financière ouverte et complète et adhère aux meilleures pratiques en matière de gouvernance. Nous vous invitons à consulter **investisseurs.rogers.com** afin d'en découvrir davantage à propos de notre entreprise, notamment nos événements et présentations, nos communiqués de presse, nos dépôts auprès des organismes de réglementation, nos pratiques de gouvernance et nos documents d'information continue, y compris les états financiers trimestriels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations. Vous pouvez aussi vous abonner à nos nouvelles par courriel ou à nos fils RSS afin de recevoir automatiquement les communiqués de RCI par voie électronique.

Régime de réinvestissement des dividendes (RRD)

Société de fiducie AST (Canada) administre un régime de réinvestissement des dividendes à l'intention des actionnaires admissibles de RCI. Pour obtenir de la documentation ou pour en savoir davantage sur le RRD de RCI, veuillez consulter **https://ca.astfinancial.com/InvestorServices/Search-DRIP** ou communiquer avec Société de fiducie AST (Canada), dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Livraison électronique de documents aux actionnaires

Les actionnaires peuvent choisir de recevoir par courriel les avis de convocation aux futures assemblées des actionnaires et les avis concernant la disponibilité des états financiers et des documents de procuration en suivant les instructions qui se trouvent au début de la présente circulaire. Cette méthode permet de transmettre aux actionnaires des renseignements de façon plus rapide que la poste classique et elle concourt à la protection de l'environnement et à la réduction des frais d'impression et de poste.

RECYCLED
Paper made from recycled material
FSC® C132107
FSC www.fsc.org

ROGERS

La présente circulaire de sollicitation de procurations est imprimée sur du papier certifié FSC®. Toute la fibre utilisée dans la fabrication de ce papier provient exclusivement de fibres recyclées après consommation. Le papier a été fabriqué au moyen de biogaz qui est une source d'énergie renouvelable et selon un procédé exempt de chlore. La présente circulaire de sollicitation de procurations est recyclable.